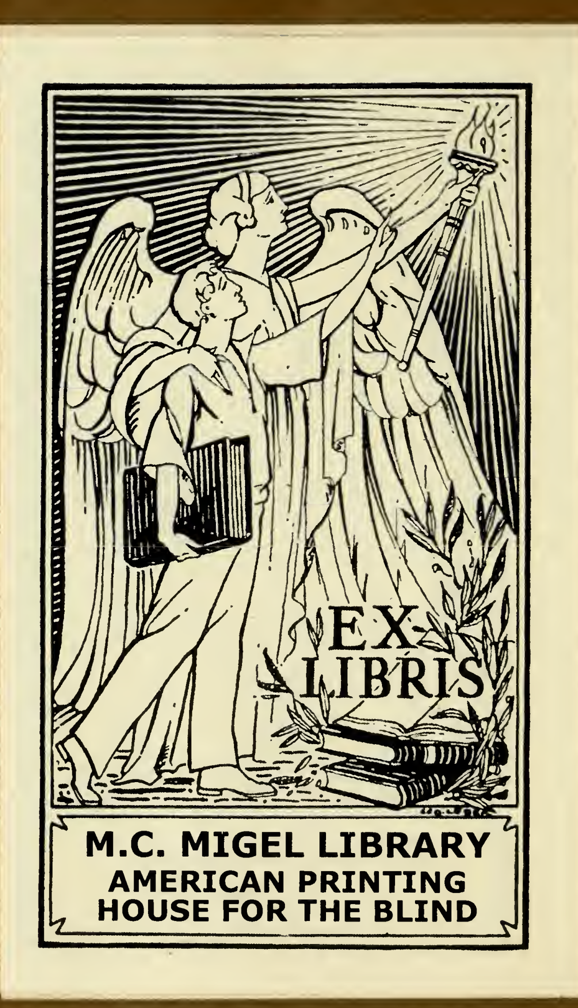
Jean BRONNE
Docteur en Droit

Le PROBLÈME DE LA PROTECTION SOCIALE DES AVEUGLES

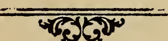


1927
IMPRIMERIE DU GRIFFON
10, Rue de Buci
PARIS-6e


EX
LIBRIS
M.C. MIGEL LIBRARY
AMERICAN PRINTING
HOUSE FOR THE BLIND



Le PROBLÈME DE LA PROTECTION SOCIALE DES AVEUGLES



Jean **BRONNE**

Docteur en Droit

LE PROBLÈME DE LA PROTECTION SOCIALE DES AVEUGLES



1927

IMPRIMERIE DU GRIFFON

10, Rue de Buci

PARIS-6e

A MA MÈRE

A MA SOEUR

A MES FRÈRES

A tous ceux qui, directement ou indirectement m'ont guidé dans l'élaboration et la confection de ce travail.

INTRODUCTION

La question des aveugles n'en est plus à ses débuts : depuis Valentin Haüy, c'est-à-dire depuis cent cinquante ans environ, elle a constamment évolué. Elle est déjà longue l'histoire des idées qu'elle a fait naître, des programmes, des initiatives, des systèmes qu'elle a suscités, des améliorations, des réformes qu'elle a provoquées. Depuis la célèbre lettre de Diderot sur les aveugles (1749), bien des écrits, d'ordre très divers, ont préparé ou accompagné ce mouvement typhlophilique dont la grande guerre et ses conséquences sont venues rendre l'intérêt tout à fait actuel. En effet, les aveugles de guerre, si nombreux hélas! ont suscité un mouvement d'opinion bien légitime : le public s'est intéressé à leur sort et par contre-coup à celui des aveugles civils, si bien que plus de personnes connaissent maintenant les aveugles, ainsi que leurs procédés spéciaux d'instruction et de travail. En outre, les aveugles de guerre, par suite de leur qualité de mutilés, se tournèrent tout de suite vers l'État et la Société, pour obtenir d'eux des mesures de compensation auxquelles ils ont légitimement droit. Les aveugles civils dans l'esprit de qui cette conception fermente depuis longtemps, veulent aussi en bénéficier et essaient d'en faire la base des réformes qu'ils préconisent. D'où une profonde transformation qui s'opère dans le monde des aveugles, qui les pousse eux-mêmes à l'action davantage que par le passé, et qui tend à donner au problème des aveugles une physionomie générale partout pleine d'intérêt.

Intéressante, la question des aveugles l'est à beaucoup de points de vue et pour la plupart de ceux qui dans la société, par leurs écrits ou leurs actes, contribuent au progrès humain. L'oculiste et l'hygiéniste, pour la partie relative aux causes et à la prévention de la cécité, le psychologue et le moraliste, pour

ce qui est de l'influence de la cécité sur les facultés physiques, intellectuelles et morales de celui qu'elle frappe, l'éducateur, pour l'extension aux enfants aveugles des progrès de la pédagogie moderne, le sociologue, l'économiste, le philanthrope, pour ce qui touche à la situation générale des aveugles dans la société, le philosophe, l'historien, l'écrivain, le poète, que le cas tragique de la cécité a si souvent sollicités, ne doivent-ils pas connaître le véritable problème des aveugles pour rester vrais et être utiles? Enfin la fonction du juriste et de l'homme d'Etat ne leur impose-t-elle pas l'étude approfondie du problème des aveugles? Tous, à des points de vue divers, peuvent s'intéresser à une question, qui se trouve, par son étendue même, dans le champ habituel de leurs préoccupations.

Le public, en outre, ne peut ignorer l'existence et la portée véritable des moyens dont on dispose pour lutter contre la cécité ou en atténuer les effets. Comme nous le verrons, cette infortune peut atteindre tous les milieux sociaux, frapper l'homme dans tous les âges de la vie, se produisant tantôt brusquement, tantôt arrivant lentement, mais d'une marche continue. N'a-t-on pas intérêt à connaître les mesures préventives de la cécité? N'est-ce pas un grand réconfort lorsqu'on devient définitivement aveugle, d'apprendre qu'il existe des procédés d'écriture, de lecture, de travail, permettant de suppléer à l'absence de vue et de rendre un grand domaine d'activité à celui qui en est privé? N'est-il pas consolant de savoir, qu'il y a des aveugles, qui par centaines, par milliers même, gagnent leur vie par leur travail, que l'on n'est pas irrémédiablement condamné par la cécité à l'inactivité et à l'oisiveté, que l'on conserve tous les éléments de la personnalité, et que certains même se développent dans des proportions insoupçonnées afin de compenser la perte de la vue?

Les aveugles ont besoin que le public connaisse mieux leurs conditions de vie, leurs possibilités et les difficultés qu'ils doivent surmonter, car les connaissant mieux, il pourra les aider plus intelligemment, coopérer davantage et plus utilement à l'œuvre de leur relèvement. N'y a-t-il pas en effet pour chaque

citoyen un devoir social, consistant à aider tous ceux qui sont frappés d'une infirmité, qui diminue leur capacité d'agir, de travailler et par conséquent de jouir d'une vie complète et libre? Et une fois ce principe posé, ne doit-on pas choisir, pour le mettre en pratique, la manière la plus appropriée aux besoins physiques, intellectuels et moraux de ceux que l'on veut aider? A ce devoir des particuliers vient s'ajouter celui de l'État, qui sous une forme et avec des moyens différents, doit avoir le même but. Pour cela, il faut que ses représentants comprennent le rôle qu'ils ont à jouer, l'utilité de leur intervention si elle est intelligemment faite, les résultats qu'on peut légitimement en attendre.

La question des aveugles embrasse donc un domaine immense, peut intéresser et préoccuper tous les citoyens au même titre que toute autre grande question économique ou politique aujourd'hui agitées.

L'objet du mouvement en faveur des aveugles est essentiellement social. Lutter contre le fait même de la cécité quand elle menace, remédier à ses effets malheureux quand elle s'est produite, redresser des injustices et assurer aux aveugles des conditions de vie plus douces, voilà le but de toutes les recherches, de tous les efforts faits depuis Valentin Haüy, aussi bien dans le domaine de l'oculistique et de l'hygiène, que dans celui de la psychologie, de la pédagogie ou des inventions de procédés spéciaux aux aveugles. Le fait social domine tous les autres points de vue ; il se retrouve toujours sous les aspects si divers du problème ; il est l'aboutissement de tout.

Ce caractère social n'est pas apparu aussi net dès que s'est posée la question des aveugles, ou plutôt dès que l'esprit inventif et généreux de Valentin Haüy eut trouvé les moyens de la résoudre. Comme beaucoup de problèmes sociaux du XIXe siècle, la question des aveugles est longtemps restée du domaine de la charité et de la philanthropie privée, bien que du temps même de Valentin Haüy, l'Etat prit à sa charge l'école qu'il avait fondée, en lui donnant un caractère national. Ce n'est que peu à

peu, sous l'influence des idées nouvelles, sous l'impulsion du progrès dans l'instruction distribuée à un nombre toujours croissant d'aveugles, et dans l'outillage toujours plus perfectionné, facilitant de plus en plus le travail, qu'une transformation lente, mais continue s'est opérée. La vie de l'aveugle n'est plus la même qu'autrefois, ses besoins ont varié, se sont accrûs, son horizon s'est élargi : « il est passé le temps », disait M. Sternheim, au Congrès de Bruxelles en 1902, « où l'horizon de l'aveugle se confondait avec celui du foyer paternel, où sa pensée ne trouvait d'aliment qu'en elle-même. Aujourd'hui l'aveugle sait qu'il existe un monde intellectuel et moral et que les aveugles y ont place. Il sait échanger ses pensées avec celles d'aveugles éloignés, et épris comme lui de l'ardent désir de reconquérir leur dignité d'homme qu'on leur a si longtemps contestée». Pour satisfaire ces besoins nouveaux, cette aspiration vers une vie plus complète, qui se manifeste chez l'aveugle au même titre que chez le voyant, il faut des moyens sociaux nouveaux. Sans renoncer à l'action de la philanthropie, qui aura toujours un rôle considérable à jouer, il semble nécessaire d'instituer une aide plus large, moins strictement individuelle, ne se limitant pas à un objet particulier, mais agissant sur le milieu et sur les conditions de vie des aveugles, en un mot, une aide d'ordre social.

Monsieur Edouard Herriot, le 28 Mai 1924, au Conseil Général du Rhône, disait : " Je tiens spécialement à appeler votre attention sur le sort des aveugles. Je crois que ce qu'il faut faire, c'est le statut des aveugles en France; ils n'ont pas de statut social qui soit digne des temps où nous vivons ". De telles paroles, dans une bouche si autorisée, sont la révélation d'une absolue nécessité sociale et contiennent en germe tout un programme. Les hommes de notre temps ne peuvent s'associer aux conceptions qui ont laissé en marge de la société tant de citoyens frappés d'adversités. Les « temps dans lesquels nous vivons » exigent que le plus grand nombre possible de citoyens participe à la vie sociale et, qu'en donnant leur juste part d'activité,

ils contribuent à la prospérité de tous. Le temps est venu d'élaborer le statut social des aveugles.

Ce n'est là un travail ni de notre compétence, ni de notre rôle. Il est d'ailleurs commencé et ne s'achèvera que par la mise en œuvre de moyens très divers ; c'est une œuvre de longue haleine, exigeant le concours de tous les citoyens, chacun selon ses aptitudes et ses possibilités. C'est pour donner notre part dans cette œuvre de solidarité humaine, et aussi comme intéressé, que nous avons choisi pour notre thèse de doctorat en droit, le « *Problème des Aveugles.* » Nous pensons qu'un tel sujet n'est pas hors du cadre des questions habituellement traitées dans ces épreuves.

Nous avons essayé de marquer dans une étude générale, quoique bien incomplète, les éléments principaux de la question des aveugles, nous attachant moins à exposer des faits et des chiffres, que les conséquences qu'ils ont produites ou qu'ils sont susceptibles de produire dans l'avenir.

Nous avons voulu dégager les tendances profondes qui ont guidé jusqu'à maintenant les typhlophiles et les aveugles dans le combat qu'ils mènent contre la cécité et ses effets, et passer en revue quelques-unes des réformes qui sont un peu partout demandées et qui s'imposent pour le relèvement de l'aveugle. Nous avons surtout voulu, profitant d'une circonstance favorable, montrer à notre tour que si la cécité est une terrible infortune, elle n'est pas assez grave pour annihiler l'individu qu'elle frappe, lui laissant de grandes possibilités d'activité, possibilités qui ne se traduiront en résultats que si l'aveugle reçoit une aide intelligente et efficace. C'est pourquoi, avant de présenter les principaux aspects du problème des aveugles, il nous a semblé utile de montrer dans une première partie les véritables effets de la cécité, tant du point de vue des aveugles que des voyants, d'établir bien nettement les difficultés qui assaillent l'aveugle dans la vie, de faire en quelque sorte le bilan de la cécité, afin de bien faire connaître comment se pose le problème.

Notre thèse comprendra donc trois parties : l'une consacrée

à la place et à la portée du problème des aveugles; la seconde à l'étude des questions qui se posent selon l'âge ou le sexe de l'aveugle, la question de l'enfant, de l'adulte, du vieillard et de la femme aveugle ; nous verrons ainsi l'aveugle par rapport aux moyens sociaux dont il peut user pour lutter plus avantageusement contre les difficultés de la vie, l'enseignement, le patronage, le travail, le droit, l'assistance.

La troisième partie enfin sera consacrée aux réformes surtout d'ordre psychologique et moral qui doivent s'accomplir et au cadre familial, social, national et même international dans lequel la question de la cécité évolue ou ne manquera pas d'évoluer dans l'avenir.

Puissent ces pages dépasser le cadre universitaire et avoir ainsi une petite influence sur le sort des aveugles, dignes de sympathie plus que de pitié, qui demandent qu'on les aide à vaincre la cécité et par là à s'assurer une vie plus complète, plus rapprochée de celle du voyant, en un mot plus en harmonie avec leurs besoins intimes et leurs légitimes aspirations.

PREMIÈRE PARTIE

LA CÉCITÉ

Chapitre Premier

La Cécité : le mot, son interprétation

Qu'est-ce-que la cécité dans le sens strict du mot? En nous en tenant à la définition du dictionnaire, nous apprenons que c'est « l'état d'une personne qui a perdu la vue ». Pour ne pas s'en être tenue à cette définition brève, mais parfaitement exacte, beaucoup d'erreurs ont été commises et se commettent encore à propos des aveugles. Certes la perte de la vue est un évènement considérable, mais même considérable, il n'est que cela, ne détruisant aucun des éléments de la personnalité. Or nous devons convenir que très souvent, on aggrave la portée de cet évènement, en envisageant la cécité comme quelque chose de tout à fait autre que la perte de la vue.

Par absence de la vue, il faut entendre l'infirmité qui consiste à ne plus voir les choses du dehors. L'œil ne remplit plus sa fonction, qui est de fournir au cerveau des sensations de lumière et de couleur. Et de ce fait, une des principales communications entre l'aveugle et le monde extérieur est coupée. Cela entraîne assurément des conséquences terribles au point de vue individuel et social, parmi lesquelles la restriction d'indépendance est peut-être la plus grave. Mais l'opinion publique, qui attache à la vue une importance telle, qu'elle considère que tout doit être plus ou moins profondément altéré par son absence, aggrave à des degrés divers cette situation. Pendant des siècles, les aveugles ont été considérés comme des êtres inférieurs, des déchets de la société, et si parfois l'un d'eux se distingua de ses frères d'infortune, prenant même place parmi les autres hommes de l'épo-

que, (Homère en Grèce, Abou-L-Ala en Orient, Milton en Angleterre), la tradition et même l'histoire en ont fait comme des êtres animés de dons divins, ou pour le moins, des créatures tout à fait exceptionnelles. Ces deux manières de considérer les aveugles sont également fausses, mais il faut remarquer qu'elles ont laissé des traces dans l'esprit de beaucoup de nos contemporains, malgré la transformation, on pourrait dire même, la révolution qui s'est opérée dans la situation des aveugles depuis Valentin Haüy.

Les personnes les moins au courant de la question des aveugles transforment l'expression « ne plus voir au dehors » en « être complètement fermé à l'extérieur », et « ne plus pouvoir se déplacer facilement seul » en « immobilité complète ». Bien qu'on puisse s'en étonner, nombre de personnes, même cultivées, commettent cette erreur et ignorent tout des véritable possibilités des aveugles.

Ceux qui jugent les choses moins superficiellement, qui connaissent les aveugles et leurs procédés spéciaux, échappent difficilement eux-mêmes à cette fausse interprétation et ne peuvent se dégager d'un sentiment de pessimisme exagéré. Cette manière de considérer la cécité acceptée même par de zélés typhlophiles, allourdit considérablement la question déjà si ardue du relèvement social des aveugles, et l'on aperçoit tout de suite l'importance d'une rectification d'opinion dans ce problème, où l'élément « voyant » est un facteur essentiel.

La cécité n'est pas une catastrophe totale et si la perte de la vue s'accompagne chez certains êtres d'autres déchéances physiques (maladies nerveuses, faiblesse cérébrale), il ne faut pas en conclure que tous les aveugles sont nerveux ou faibles d'esprit : la cécité peut coexister avec ces accidents chez un même sujet, mais elle ne les entraîne pas fatalement avec elle. Le raisonnement et la fréquentation du milieu des aveugles feraient disparaître cette inexacte appréciation de la cécité : il est certain que souvent, trop souvent, un cas isolé déroute l'opinion sur la cécité elle-même et sur ses effets. Dans la suite de ce travail, on verra

à quel point il importe de fixer nettement la portée véritable de la perte de la vue : la question des aveugles en dépend. En effet, pour assurer son aboutissement, il faut que le voyant sache exactement de quoi l'aveugle est frappé, ce qui lui reste possible, et par conséquent ce qu'on doit faire pour lui.

Les grands chocs de la vie étourdissent et anéantissent pour un temps, mais la force vitale réapparaît bien vite. Le dictionnaire, à l'égard de cette effroyable catastrophe qu'est la cécité, nous ramène par sa définition stricte et laconique, à la saine et objective réalité : « la cécité est l'état d'une personne qui a perdu la vue ».

Chapitre II

Statistiques

La statistique est un élément très appréciable dans l'étude des faits sociaux. A ce titre, la question des aveugles pourrait être étudiée ou suivie comme toute autre question économique ou sociale. Il nous serait utile, pour l'exposé de notre thèse ou pour son développement de connaître aussi exactement que possible le nombre des aveugles, les catégories sociales auxquelles ils appartiennent ; les établissements d'enseignement, de travail, d'assistance, les œuvres de patronage et de secours, qui sont créés en leur faveur ; la proportion des enfants, des adultes, des vieillards, des femmes ; la diversité des aveugles par suite des causes de leur cécité ; la proportion des aveugles de naissance, des aveugles accidentés ; il serait intéressant d'étudier l'évolution des causes de la cécité, pour se rendre compte si l'on pourra un jour les faire disparaître, de les étudier également dans les divers pays et chez les différents peuples, car il est bien certain que dans nos pays occidentaux nous ne connaissons pas ou nous ne connaissons plus certaines causes de cécité, qui font encore tant de ravages dans d'autres contrées. Quel est le pourcentage des aveugles travailleurs et gagnant leur vie ? de ceux qui sont assistés ou incapables d'un travail productif par suite d'infirmités autres que la perte de la vue ?

Bien que depuis le XIX[e] siècle, les aveugles soient groupés dans des écoles, des ateliers, des établissements hospitaliers ou autour d'œuvres de patronage, la statistique n'a jusqu'à maintenant qu'effleuré la question des aveugles, et si l'on a tenté,

dans les pays anglo-saxons particulièrement de dresser le tableau succinct que nous venons de passer en revue, on est arrivé à des résultats souvent erronnés. Il ne faut pas attribuer aux chiffres une valeur et une précision absolue : les statistiques des aveugles sont insuffisantes, mal établies, et par suite trop approximatives.

Quoiqu'il en soit, il faut bien se résigner aux insuffisances actuelles, et essayer d'en tirer le meilleur parti. Ce que nous possédons comporte déjà de sérieuses indications et révèle des faits, sinon mathématiquement mesurables, au moins certains quant à leur existence, d'où on peut déduire des approximations le moins contestables possible.

I

Le nombre total des aveugles dans le monde est-il établi ? — Non. — On ne peut l'établir qu'approximativement d'après les nombres minima donnés pour une certaine liste de pays, et pour les autres, d'après des déductions autorisées par la connaissance de certains faits.

Voici la liste des pays pour lesquels nous avons pu nous procurer des statistiques plus ou moins anciennes :

1° La France comptait en 1911, 25.470 aveugles contre 24.182 en 1901. Mais nous avons tout lieu de croire que ce chiffre doit être actuellement en dessous de la vérité. Le Docteur Best donne le pourcentage de 706 aveugles pour un million d'habitants, ce qui donnerait 27.534 aveugles pour 39 millions. Il faut y ajouter le nombre des aveugles de guerre (3.500 environ), ce qui porte à plus de 31.000 le nombre approximatif d'aveugles français.

2° L'Angleterre compte 42.000 aveugles (Discours de M. Chamberlain, ministre de l'Hygiène à l'inauguration des ateliers d'aveugles de Harborne, le 8 octobre 1926).

3° L'Allemagne doit compter au moins 40.000 aveugles, (609 pour 1 million d'habitants, d'après le docteur Best).

4° Belgique : 2.700.

5° Italie : 35.000.

6° Espagne : 25.000.

7° Suisse : 2.360.

8° Suède : 3.400.

9° Norvège : 2.700.

10° Danemark : 1.450.

11° Hollande : 2.500.

12° Autriche : 4.000.

13° Tchécoslovaquie : 5.000.

14° Grèce : 2.400. (La stastistique de ce pays accuse 1 aveugle pour mille habitants, ce qui est certainement au-dessous de la vérité, 1908).

15° Roumanie : 15.000 (1906).

16° La Hongrie : 17.000.

Nous n'avons pu nous procurer de statistiques pour le Portugal, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Pologne et Constantinople. Des indices graves permettent de supposer que les aveugles doivent y être nombreux et on sera certainement en dessous de la vérité en établissant le chiffre des aveugles d'après la proportion de 1 pour mille habitants.

En 1897, la Russie possédait 247.000 aveugles. Dans une revue récente nous lisons qu'il faut estimer à plusieurs centaines de mille le nombre des aveugles russes.

Il y a beaucoup d'aveugles en Asie, en dehors de la Sibérie qui doit faire partie du monde russe. On ignore le chiffre approximatif des aveugles chinois : les uns croient qu'il ne dépasse pas 1 million, le docteur Oward l'a récemment évalué à 3 millions, plus 6 millions de borgnes. Pour l'Inde, on avait donné en 1911 à la Chambre des Communes le chiffre de 348.347. D'après des renseignements récents, ce serait 1 million 500.000 qu'il faudrait dire (plus 5 millions de demi-voyants).

Le Japon a 150.000 aveugles. Ainsi pour ces trois pays,

(Chine, Inde et Japon), nous atteignons le chiffre de 4.650.000. Ne peut-on le porter à 5.000.000 pour l'Asie entière, étant donné les indices nombreux révélant la fréquence de la cécité dans les pays turcs,, arabes, et indo-chinois. (Ainsi vers 1900 on estimait à 50.000 le nombre d'aveugles dans les colonies hollandaises).

Pour l'Amérique, les Etats-Unis comptent, d'après la statistique de 1910, 57.272 aveugles, et d'après celle de 1920, 52.000 environ. Mais on a de bonnes raisons de croire que réellement le chiffre exact doit dépasser sans doute 60.000. Le Canada s'inscrirait appproximativement pour 3.000, et le Mexique pour 15.000. L'Amérique du Sud doit approcher de 200.000, si même elle ne dépasse pas ce chiffre. (M. Antonio Las Heras Hervas estime à 200.000 le nombre des aveugles de langue espagnole).

Enfin, sans faire état de ce qui peut exister comme aveugles en Australie, où le contingent doit être relativement faible, nous arrivons à l'Afrique pour laquelle nous n'avons que des indices, mais combien aggravants. Si l'on ajoute aux méfaits du climat, au peu d'hygiène des populations, aux progrès lents de la civilisation occidentale, les considérations du docteur Best qui donne en Egypte 13 aveugles pour mille habitants, la relation du docteur Petit, qui a étudié en Tunisie les effets du trachome, (cette affection atteignant 96 °/o de la population dans certains districts du sud particulièrement et provoquant un tiers de cécité), on voit que la proportion des aveugles doit y être considérable.

Sans parler de l'Algérie et du Maroc qui ne sont pas, parce qu'ils n'ont pas fourni de chiffres, indemnes de cécité, mentionnons le fait qu'autrefois au Soudan on rencontrait les aveugles par troupes et une lettre du gouverneur de l'Afrique occidentale Française, demandant à la métropole de s'intéresser aux si nombreux aveugles de cette colonie et d'y apporter les bienfaits de la civilisation occidentale.

Ces considérations permettent bien d'affirmer que le nombre total des aveugles dans le monde atteint 6 millions et que c'est bien là un minimum. En effet pour les pays occidentaux, les sta-

tistiques sont établies d'après les feuilles de recensement et outre que l'omission de la déclaration n'est ni contrôlée, ni sanctionnée, on peut aisément ne pas la faire, et même quelquefois volontairement l'omettre, dans certaines familles où la cécité est considérée comme une tare. D'autre part certaines personnes, malades des yeux, sans être complètement aveugles, n'ont-elles pas intérêt parfois à se faire passer pour telles, afin d'obtenir certains avantages, là où ils existent ? L'imprécision physiologique du mot « aveugle » subsiste malgré les progrès de l'ophtalmologie. Quant aux autres pays, les chiffres fournis reposent sur des bases encore moins précises.

Est-il possible, en tout cas, qu'avec un chiffre de plusieurs millions d'aveugles, un problème de la cécité ne soit pas posé nettement ? Les civilisations avancées étudieront-elles et amélioreront-elles les misères des différentes catégories de déshérités, en méconnaissant les aveugles ?

Chaque nation occidentale qui tient à honneur d'élever au bénéfice de sa science et de sa morale les pays lointains, ne doit-elle aussi y porter vis-à-vis de tant de malheureux, le progrès du relèvement social d'êtres frappés ou entravés par les forces brutales de la vie ou de la nature ? Il est bien certain que de ce premier chiffre ressort la nécessité d'un problème national et mondial des aveugles.

II

Tirons de ce chiffre de 6 millions le nombre plus restreint d'aveugles qui peuvent se retrancher de la masse inculte et complètement abandonnée à elle-même. Combien d'aveugles, malgré leur infirmité et aussi malgré les conditions sociales auxquelles ils sont soumis, échappent à un annihilement complet ? Malheureusement il ne nous suffit pas, pour établir ce nombre, de faire état seulement de l'Europe et des pays civilisés. (Nous aurions ainsi le chiffre de 1 million environ). Mais si nous examinons de plus près les aveugles de ces pays, et en tirant des conclusions des statistiques qui nous sont données pour l'Angleterre, les

États-Unis et la France, nous arrivons à des chiffres dérisoires d'aveugles participant plus ou moins à la vie de dignité et de travail. La France, l'Angleterre et les États-Unis établissant une proportion de 30 % d'aveugles au travail et par là ayant quelqu'utilité sociale nous arriverions au chiffre de 333.000, si dans tous les pays que nous considérons (ceux où la civilisation est assez avancée) la même proportion existait. Mais ce chiffre est au-dessus de la vérité, car la proportion de 30 % constatée en France, en Angleterre et aux États-Unis n'est certainement pas obtenue dans d'autres pays, comme l'Espagne, la Pologne, les États sud-américains, où les conditions sociales des aveugles sont précaires.

Quelles indications devons-nous tirer de ce deuxième chiffre ? 1° Qu'il est assez fort pour prouver que le travail et l'activité sont accessibles aux aveugles et que suivant la civilisation et le soin apporté à leur cause, leur situation peut être plus ou moins élevée. 2° Ce chiffre assez fort pour prouver les droits des aveugles à une vie non retranchée, est beaucoup trop faible en considération du nombre de ceux qui restent en marge de la société.

III

En restreignant encore notre champ d'observation, voyons le nombre d'enfants privés de la vue et recevant une instruction et une formation professionnelles.

En France, d'après la statistique de 1911, il y avait 1.517 enfants (873 garçons, 644 filles), dont 1.123 à l'école, soit 74 °/₀. D'après une enquête de l'Association Valentin Haüy en 1921, 1.313 enfants aveugles recevaient l'instruction dans 29 écoles, où il y avait 381 places disponibles. Il faut raisonnablement penser que plus de 70°/₀ des enfants aveugles sont scolarisés. En Angleterre et en Amérique c'est la même proportion que l'on constate approximativement. En Angleterre on compte 5.600 enfants aveugles ou partiellement aveugles, dont 3.377 dans les écoles (rapport du ministère de l'éducation 1922) soit une proportion

de 60 %. Aux Etats-Unis le nombre des enfants représente 10 % de celui des aveugles : 62 % vont à l'école. En Belgique, en 1923, il y avait 667 enfants dont plus de 500 à l'école (74 %). Ces chiffres ne nous ont pas été communiqués pour d'autres pays : cependant quelques indications permettent de supposer qu'en Italie, en Allemagne, dans les pays scandinaves, où les établissements pour les jeunes aveugles sont anciens et assez nombreux, l'enseignement est procuré à un grand nombre d'enfants aveugles. D'autres indications récentes montrent que la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, les républiques sud-américaines marchent dans le même sens en s'occupant de créer des écoles spéciales.

Le pourcentage élevé des enfants aveugles instruits en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, pays où l'enseignement est obligatoire, démontre clairement que du moins pour les enfants aveugles, on n'a pas cru devoir les exclure de la loi générale de l'obligation scolaire.

IV

Si nous considérons les adultes, nous pourrons tirer des statistiques française, anglaise et américaine des remarques intéressantes. Combien d'entre eux sont occupés à un travail plus ou moins rémunérateur ? En France, les adultes représentent un peu plus du quart des aveugles (8.952). En Angleterre, c'est à peu près la même proportion (par exemple en Écosse, 2.008 aveugles de 16 à 50 ans sur un total de 6.054. Pour tout le Royaume-Uni, plus de 10.000 adultes pour 42.000 aveugles). Aux États-Unis de même : 26 %. Il est difficile de savoir sur ce nombre la proportion de ceux qui travaillent et gagnent honorablement leur vie. D'après une statistique américaine 24,5 % des hommes et 5,8 % des femmes seraient employés à des occupations rémunératrices. Nous savons qu'en Angleterre, 8.121 aveugles de plus de 16 ans sont au travail, 900 sans emploi, et 1.114 en train de s'instruire ; 60 % des travailleurs

en ateliers sont de bons ouvriers, gagnant en 1923, environ 16 shillings pour les hommes, 8 pour les femmes (par semaine). 8 °/₀ sont bons, mais travaillent trop lentement ; 28 °/₀ ont un travail médiocre et un petit salaire, 4 °/₀ sont incapables, (rapport consultatif pour l'Assistance des aveugles anglais 1924.) En Ecosse, 3.650 aveugles peuvent travailler normalement sur 6.054. Il existe en Grande-Bretagne des ateliers très anciens et très bien organisés pour aveugles, qui leur assurent du travail. Il reste cependant un certain nombre d'aveugles, qui sont des travailleurs indépendants et sur lesquels il n'y a aucune donnée certaine. En France ces travailleurs indépendants sont encore plus nombreux et les ateliers d'aveugles ne publient pas de chiffres comme ceux de l'Angleterre sur les salaires et la capacité des aveugles au travail. On doit présumer qu'un quart des adultes français privés de la vue doit avoir une occupation plus ou moins rémunératrice.

Un rapprochement est ici à faire entre le chiffre des aveugles scolarisés et celui des aveugles au travail ; deux tiers des enfants aveugles sont instruits ; un quart des aveugles adultes peuvent mettre à profit leur instruction et leurs connaissances. La différence de situation entre les enfants et les adultes vient-elle de ce que les enfants ne sont pas instruits comme il faudrait ou bien d'une mauvaise organisation du patronage pour les adultes ?

V

Quelle est dans le nombre des aveugles, la proportion des vieillards ? C'est là, chose intéressante à savoir, car la vieillesse est un élément très important à considérer lorsqu'on parle du peu d'aveugles arrivant à travailler normalement. Aux Etats-Unis, ils représentent 66 °/₀ du nombre des aveugles. En Grande-Bretagne, plus de 60 °/₀ (ainsi en Écosse, sur 6.054 aveugles, 3.627 de plus de 60 ans). Pour la France, on constate une proportion identique (17.930 aveugles vieillards sur plus de 31.000).

La cécité est essentiellement une infirmité de la vieillesse. D'après une enquête faite en France en 1922, presque la moitié des personnes devenues aveugles entre 1901 et 1921 était âgée de plus de 60 ans (exactement 5.237 sur 11.885, sans parler des départements de la Seine, de la Nièvre et de l'Hérault, ni des aveugles de guerre). On calcule qu'un homme, aux États-Unis, a une chance sur 20.000 de devenir aveugle avant 20 ans, mais une chance sur 40 de le devenir à 85 ans. " Si l'on naît sourd-muet, on devient aveugle, " écrit Monsieur Villey.

Cette catégorie d'aveugles et son nombre élevé apportent dans le problème qui nous intéresse des éléments que nous devons considérer, parce que faussement interprétés, ils ont exercé une grosse influence sur l'opinion. Parmi ces vieillards aveugles beaucoup le sont à la suite d'une usure de l'organe, correspondant à un affaiblissement général des autres facultés. Cette catégorie d'aveugles est donc moins susceptible que les enfants ou les adultes de rééducation et de réadaptation. Pour beaucoup de personnes, la situation de ces aveugles a fait conclure que les aveugles d'un autre âge devaient être semblables aux vieillards. Nous retrouvons ici la même erreur qui fait un tout de l'aveugle anormal ou rachitique. Cependant chez les aveugles, comme chez les voyants, il y en a qui relèvent purement de l'assistance et d'autres qui ont droit à des conditions normales de vie. D'ailleurs le vieillard ne doit pas être exclu du problème général des aveugles : il a des droits et ne relève pas exclusivement de la charité. Il faut seulement conclure, vu la proportion énorme des vieillards, que le problème général des aveugles doit inscrire à son programme une partie " assistance " très développée.

VI

Il n'est pas inutile de connaître le chiffre des femmes aveugles, car le problème n'est pas tout à fait le même pour la femme aveugle que pour l'homme. Les statistiques révèlent qu'il y a un peu

moins de femmes que d'hommes : aux États-Unis l'écart est de 130 hommes pour 100 femmes ; cela s'explique, croit-on, par ce fait que les hommes seraient plus exposés aux accidents industriels et aux effets des maladies vénériennes. La différence est grande surtout dans l'enfance et s'abaisse par la suite ; c'est que les femmes sont souvent atteintes de maladies des yeux par suite des travaux de couture. En France, pays moins industriel, la différence est moindre (108 hommes pour 100 femmes : 13.762 aveugles de sexe masculin contre 11.708 de sexe féminin en 1911 en comptant les enfants.)

VII

Il nous reste à parler brièvement des causes de cécité. La perte de la vue est un évènement tout à fait général dans ses causes. L'œil est un organe extrêmement fragile, exposé à des constants risques extérieurs et en même temps à de nombreux troubles de l'organisme. Les maladies des yeux sont très répandues et produisent souvent la cécité plus ou moins complète. Dans une statistique américaine on lit que les maladies ont causé 37,5 °/₀ de cécités. Mais on ne peut donner à ce chiffre une certitude absolue, car beaucoup de cas de cécité envisagés ont une cause inconnue ou indéterminée. Sur ce nombre, 28,5 °/₀ étaient dues à des maladies spécifiques de l'œil et 9,5 °/₀ à des maladies générales de l'organisme.

Nous ne citerons pas le nom de toutes les maladies qui peuvent aboutir à la cécité. Constatons que l'ophtalmie des nouveaux-nés que d'aucuns considèrent comme disparue, est encore responsable de 19 °/₀ des cas de cécité dans la population actuelle des aveugles.

En France, en 1922, sur 347 enfants examinés, 66 devaient leur cécité à l'ophtalmie, soit 19 °/₀. Monsieur Villey a donné des chiffres éloquents au Conseil Supérieur de l'Assistance Publique au sujet de cette maladie (décembre 1925). Il rapporte

qu'en janvier 1925, sur 214 élèves de l'Institution Nationale de Paris, 38 cas d'ophtalmie ont été constatés, soit 17,5 °/₀. En Angleterre, en 1921, sur 1.855 enfants ayant besoin d'un enseignement spécial dans les écoles d'aveugles, 367 étaient des ophtalmiques et sur 477 ouvriers aveugles de Londres, Liverpool et Bristol, 16,14 °/₀ avaient eu l'ophtalmie. Aux États-Unis on constate de nombreux cas d'ophtalmie, qui vont en diminuant pourtant avec les mesures prises pour les éviter. Car il faut bien se convaincre que l'ophtalmie purullente est entièrement évitable et qu'il est nécessaire de lutter contre elle. Dès que la vigilance se relâche, la proportion d'ophtalmies augmente immédiatement. (Aux États-Unis, la proportion a passé de 26,5 °/₀ à 13,1 °/₀ entre 1907 et 1923 pour la population scolaire. Mais par rapport à la population générale d'aveugles, la proportion est de 19,5 °/₀.)

Parmi les maladies générales ayant amené la cécité, nous relevons pour 2.777 cas : fièvre typhoïde, 219 ; petite vérole, 227 ; scarlatine, 305 ; rougeole, 483 ; méningite, 353.

A l'âge adulte les causes de cécité augmentent, car l'homme est exposé à toutes sortes de lésions oculaires (hérédité ou lésions de l'enfance dont les effets ne se produisent qu'à ce moment, enfin accidents.) On ne saurait trop prendre de précautions pour protéger l'œil de l'enfant d'abord, de l'adulte ensuite. La myopie est une des maladies des yeux les plus communes. (La myopie est progressive avec les occupations intellectuelles : de 1/4 °/₀ dans les écoles de villages, elle atteint 59 °/₀ parmi les étudiants de l'Université, 77 °/₀ des myopes se trouveraient dans les villes, et seraient des travailleurs industriels. Les jeunes mineurs, les lithographes, les typographes y seraient particulièrement exposés.) On la néglige et souvent elle prend des proportions graves. La négligence ou l'ignorance font que des accidents bénins deviennent vite plus graves. Les causes de fatigue ou de surmenage pour l'œil sont très nombreuses dans le travail et la vie moderne (par exemple : mauvais éclairage, travail intense et rapide, position du travailleur qui oblige son

appareil visuel à une adaptation trop prolongée). D'après une enquête du Docteur Fisk, l'éclairage serait insuffisant, mauvais ou très mauvais dans plus de 50 °/₀ des usines américaines.

Dans la statistique du Docteur Best, on remarque que 13,5 °/₀ des cas de cécité sont causés par des accidents (brûlures, armes à feu, instruments tranchants, explosions, animaux, etc... pour ne citer que quelques éléments). Les accidents oculaires représenteraient 8 °/₀ des accidents industriels et 23 °/₀ seraient dûs à un éclairage insuffisant.

Ce rapide coup d'œil montre combien les causes de cécité sont fréquentes et variées. Ne fait-il pas apparaître le côté éminemment social de la question ? Au même titre que beaucoup d'autres infirmités, l'organisation sociale n'est-elle pas la cause première de bien des accidents, de bien des maladies, qui amènent une diminution de la vision et peuvent l'abaisser jusqu'à la cécité ? Sans doute l'ignorance, la négligence aggravent souvent la portée d'accidents bénins qui se transforment vite en lésions profondes. Mais les maux d'ordre social, comme les maladies vénériennes, et l'alcoolisme, ne préparent-ils pas le terrain aux troubles oculaires, si même ils ne les provoquent pas directement. La syphilis ou plutôt l'hérédo-syphilis est la cause fréquente de kératites interstitielles, de chorio-rétinites maculaires, de cataractes congénitales, de glaucome infantile, etc... surtout chez l'enfant, et plus tard d'affections du nerf optique. Sur 4.700 cas de syphilis observés, 111 avaient produit des accidents oculaires, c'est dire que l'œil, dans l'échelle des organes atteints par la syphilis vient tout de suite après le système nerveux, osseux, cutané ou les organes génitaux. L'alcoolisme est souvent à l'origine de malformations, d'empoisonnements, qui ont une répercussion grave parfois sur l'appareil visuel. Et le plus grand des maux sociaux, la guerre, a enlevé la vue à 15.000 jeunes hommes, envers qui la société s'est reconnue responsable et débitrice d'une dette sacrée. Enfin on peut se demander si toutes les mesures prophylactiques de la cécité sont prises et observées. Certes les progrès de l'ophtalmologie et de l'hygiène sont con-

sidérables : bien des maux qui faisaient autrefois ou qui font encore dans certains pays d'effrayants ravages ont maintenant disparu de nos pays occidentaux. Mais arrivera-t-on dans l'avenir, comme certains l'espèrent, à arracher à la cécité un nombre toujours croissant d'hommes sains, ne lui abandonnant que les dégénérés ? Cela est fort douteux pour un avenir rapproché et pendant encore longtemps les malheureuses victimes de la cécité ne seront pas seulement des dégénérés, mais des êtres normaux frappés peut-être en pleine activité.

L'origine de la cécité, la multitude des causes qui peuvent la faire naître, la variété des milieux et des âges sur lesquelles elle s'abat, expliquent pourquoi le monde des aveugles ne peut avoir la même homogénéité que celui d'autres déshérités de la fortune, comme les sourds-muets. Ceux-ci frappés dès le bas-âge pour la plupart ont pu bénéficier de procédés identiques d'adaptation au monde extérieur et, ayant passé par les écoles spéciales, ont les mêmes besoins à satisfaire et les mêmes intérêts à défendre. La cécité au contraire n'a pas pour effet de faire de tous les aveugles des êtres identiques psychologiquement, moralement ou socialement : tous n'ont pas les mêmes besoins, ne vivent pas dans le même milieu, n'ont pas reçu surtout la même instruction, ne sont pas tous également initiés aux procédés des aveugles. Et ce fait a de très grandes conséquences sur les données du problème en rendant sa solution très délicate.

Pour envisager nettement les deux faces du problème, c'est-à-dire, d'une part la partie préventive, et de l'autre la partie pédagogique et sociale, il importe d'avoir des éléments précis, des bases certaines d'appréciation. Ce sont des statistiques dressées avec méthode, avec précision, qui peuvent seules les fournir. Les chiffres ci-dessus indiqués ne sauraient fixer complètement la situation ; ils ne nous montrent qu'imparfaitement l'importance de la plaie, son universalité, l'attention qu'elle a forcée sous toutes les latitudes et les résultats obtenus partout où la raison et la conscience sociales existent. On en est réduit trop souvent à des hypothèses plus ou moins fantaisistes. L'importance du

problème des aveugles, la place qu'il devrait tenir dans les préoccupations de tous, exigent que des statistiques sérieuses soient publiées régulièrement concernant les aveugles. Cela est sans doute difficile, mais c'est le seul moyen de marcher toujours en connaissance de cause, de ne pas gaspiller les efforts et d'apporter à la question des aveugles des éléments de solution vraiment efficaces.

Chapitre III

HISTORIQUE

Une étude même sommaire des aveugles dans le passé ne nous semble pas hors de cadre de cet ouvrage : elle fera apparaître avec plus de précision les conditions dans lesquelles se pose aujourd'hui le problème de la cécité et en montrera le côté éminemment social. Deux éléments en effet ont influé sur la situation des aveugles au cours des âges et constituent encore de nos jours l'essentiel de la question : l'action de l'individu et celle du milieu dans lequel il vit ; c'est de la coordination de ces deux éléments que sont sortis tous les progrès dans la lutte contre la cécité. L'aveugle a subi le contre-coup de toutes les révolutions qui ont transformé le monde ; aussi la question des aveugles, comme toute question sociale, est-elle en perpétuelle évolution, en perpétuel devenir.

Les aveugles, à vrai dire, n'ont pas d'histoire, car ils n'ont jamais formé et ne forment pas plus actuellement une classe sociale : il y a l'histoire de la bourgeoisie, de la noblesse ou des classes ouvrières, il n'y a pas d'histoire des aveugles ; disséminés dans toutes les couches sociales et aussi différents psychologiquement et moralement que socialement, ils sont restés isolés, surtout jusqu'aux derniers siècles, et n'offrent pas un type social déterminé.

Dans l'antiquité, les aveugles étaient très nombreux et très malheureux. Nous n'avons que quelques renseignements épars sur quelques aveugles, dont plusieurs appartiennent plus à la légende qu'à l'histoire. Mais d'après ce que nous savons des mœurs des anciens, nous devons penser que le nom « d'inutilité sociale » devait avec assez de justesse s'appliquer à la masse des

personnes atteintes de cécité et que si l'esclavage était le lot de la majorité des voyants, il devait être celui de la presque totalité des aveugles. On trouve une exception chez les juifs, en même temps que la première loi peut-être de protection des infirmes. « Vous ne parlerez pas mal du sourd, dit le Lévitique, et vous ne mettrez rien devant l'aveugle qui puisse le faire tomber ».

Avec le Christianisme et les principes de charité, de respect de la personne qu'il apportait, on manifesta une attitude plus équitable envers l'aveugle, qui vit son sort pris peu à peu en considération. C'était en vérité un grand pas vers le progrès, un rayon lumineux dans la vie jusqu'alors obscurcie et diminuée de l'aveugle. Désormais il aura droit à l'existence et le riche, qui en l'espèce est le voyant, sera obligé de l'aider. Mais pour que cette idée nouvelle, d'où devait sortir toute la typhlophilie moderne, produisit des résultats pratiques, il devait s'écouler encore de longs siècles de misère et de ténèbres. Elle ne fit pas disparaître la conception d'après laquelle l'aveugle est voué inéluctablement à l'ignorance et à l'oisiveté, qu'il ne peut être une utilité sociale, qu'il est au contraire un déchet de la société et digne avant tout de pitié, de compassion et de charité. Cependant nous avons connaissance dès le IVe siècle d'un hôpital créé par Saint-Bazile à Césarée. Au siècle suivant Saint-Limné fonde un refuge à Tyr et en 630 un typhloconium est établi à Jérusalem. Nous savons qu'au IXe siècle, les Arabes rangeaient l'assistance aux aveugles parmi les devoirs d'un bon gouvernement. En Occident, par suite des grandes invasions germaniques, les premiers établissements de bienfaisance pour les aveugles apparurent plus tard qu'en Orient. Le plus ancien est celui que fonda Saint-Bertrand, évêque du Mans (VIIe siècle). Par un capitulaire de 805 Charlemagne édicte des peines sévères contre ceux qui maltraitent les aveugles.

« Au temps de la féodalité », écrit Monsieur Guilbeau, « de même que les ouvriers et les étudiants, les aveugles formèrent des corporations. C'est de la France que partit ce mouvement ».

Cela est digne de remarque, car on a ainsi la preuve que les aveugles prenaient conscience de leurs intérêts collectifs et savaient tirer des institutions et des idées du temps tout le parti possible en vue de faire respecter ces intérêts. Saint-Louis donna des statuts à la plus grande de ces corporations, celle des Trois-Cents ou des Quinze-Vingts, créée à Paris. Mais il en existait dans d'autres villes, notamment les Six-Vingts de Chartres, qui eurent de longs et retentissants démêlés avec les Quinze-Vingts. A l'étranger on trouve des Associations analogues, ou « Guildes », par exemple en Angleterre, la Guilde de la Vierge Marie, véritable société de Secours Mutuels. Ce qui est tout à fait remarquable, c'est que les aveugles groupés en corporations obtinrent des autorités ecclésiastiques ou royales toutes sortes de privilèges juridiques et fiscaux qui prouvent l'intérêt que l'on portait alors aux aveugles. Le pouvoir spirituel ou temporel comprenait vraiment bien son rôle à l'égard des non-voyants et ne le réduisait pas comme maintenant à une simple question d'assistance. Ainsi, le roi faisait des donations aux Quinze-Vingts et était en cela imité par bon nombre de ses sujets fortunés, mais encore il leur octroyait des dégrèvements d'impôts, des privilèges de judicature. Ils avaient le droit de quêter à la porte des églises et le produit de leur quête était spécialement protégé, Ils pouvaient même parcourir les bas-côtés de l'église, en indiquant aux fidèles le nom du saint dont on célébrait la fête. Les aveugles conduisaient les habitants de Paris à travers la ville les jours de brouillard, connaissant par cœur toutes les rues. Ils eurent des insignes particuliers, ce qui donna lieu à des procès avec d'autres corporations d'aveugles, qui voulaient s'arroger le droit de porter les mêmes insignes. Les Quinze-Vingts devinrent très riches, très puissants et excitèrent bien des jalousies.

Malheureusement tous les aveugles ne faisaient pas partie de ces associations, et pour ceux-là la vie devait être toujours bien dure. Et si tout ce mouvement du XIII[e] et du XIV[e] siècles en faveur des aveugles n'eût pas pour résultat de faire naître dans les esprits la nécessité d'un véritable relèvement social, c'est qu'il procédait

d'une psychologie inexacte de l'aveugle : on ne croyait pas qu'il fut éduquable et par là on en faisait un être à part, auquel on reconnaissait le privilège de mendier. On lui accordait le droit de la vie, mais on ne lui donnait aucun moyen de se libérer de la cécité, de briser son entrave et de s'affranchir de la dépendance qu'elle lui impose. Plusieurs chroniques du moyen âge mettent en scène des aveugles ; il en ressort généralement une impression qui leur est peu favorable : ignorance, oisiveté, moralité douteuse, telles sont les caractéristiques peu flatteuses des aveugles. D'autres récits nous les montreut trompés par leur entourage et subissant de ce fait toutes sortes de déboires. En somme, quoique un pas ait été fait en avant au moyen âge, le milieu n'était pas encore propice à l'émancipation de l'aveugle.

Cependant quelques aveugles surgirent du XIIIe au XVIIIe siècle et se firent une renommée de leur temps et pour la postérité : au XIVe siècle, Ledini en Italie ; avec la Renaissance, le juriste Nicaise de Malines, le philosophe Fernandus de Bruges, aux Pays-Bas ; au XVIIe siècle, le poète marseillais Malaval ; au XVIIIe enfin, une pléiade d'aveugles célèbres : en Angleterre, Saunderson, Moyses, Stanley et Blacklok ; en Allemagne, Wissembourg et Kennedy, pour ne citer que quelques noms. Mais c'étaient là des exceptions : la masse des aveugles restait ignorante et oisive. Et pourtant, durant le même temps, des efforts furent faits pour donner aux aveugles les moyens de s'instruire ; Erasme avait déjà insisté sur la possibilité d'alléger leur souffrance en cultivant les sens restants. A peu près à la même époque, Peter Pontanus fit un livre sur les aveugles ; Luca, Rampazetto, Saunderson avaient contribué à créer l'outillage intellectuel des aveugles. En 1749, Diderot fit paraître sa lettre sur les aveugles, qui eût pour effet d'attirer sur eux l'attention générale. Les idées philanthropiques et humanitaires, en honneur au XVIIIe siècle, l'exemple d'aveugles célèbres comme Saunderson, Mademoiselle de Salignac, et beaucoup d'autres, contribuèrent à créer un milieu favorable à la grande révolution qui allait s'accomplir dans le monde des déshérités de la vue. Désormais on

connaissait un peu les besoins des aveugles et on comprenait la nécessité de les arracher à leur servitude.

« Pour qu'une idée génératrice éclose, pour qu'elle se développe », écrit M. Guilbeau, « pour qu'elle s'étende, pour qu'elle produise tous ses fruits, il faut et un besoin qui la fait surgir, et un milieu propre à sa germination pour la recevoir, et un initiateur de génie pour la semer ». Le besoin était immense et existait depuis des siècles, le milieu était préparé, l'initiateur de génie fut Valentin Haüy.

Valentin Haüy déclara les aveugles éduquables et par là capables de travail et d'activité, pouvant devenir des utilités sociales. Cette déclaration ne demeura pas platonique, elle fut immédiatement illustrée par l'exemple : Valentin Haüy fonda en 1784 la première école d'aveugles. Il portait donc tout de suite la question sur son véritable terrain, celui de l'éducation et de l'enseignement. C'est l'éducation et l'instruction qui feront de l'aveugle un homme normal, un homme sociable. Combien n'avait-il pas raison puisque près d'un siècle et demi après, malgré les progrès réalisés, il faut toujours en revenir à l'enseignement lorsqu'on approfondit la question des aveugles. Valentin Haüy est le père des aveugles. Il a voulu sincèrement leur relèvement social ; il a prouvé qu'il était possible, qu'il était nécessaire, qu'il était juste. « Il fut un de ceux », comme l'écrit si bien Monsieur de la Sizeranne, « qui ouvrent aux dévouements nouveaux des carrières toujours nouvelles, en montrant dans l'humanité une mine inexploitée, une force restée jusque là improductive ». Avant lui c'était pour la masse des aveugles ténèbres et oisiveté ; après lui ce sera pour eux la possibilité de s'instruire, de cultiver leur intelligence et leurs autres facultés, de devenir des citoyens utiles.

L'initiative de Valentin Haüy fut vite imitée dans d'autres pays, notamment en Angleterre (première école d'aveugles en 1791) et en Prusse, où Valentin Haüy contribua lui-même en 1808 à la fondation de l'institution de Berlin. Il alla aussi en Russie, invité par Alexandre Ier, et malgré la routine et souvent

la mauvaise volonté d'une administration bureaucratique, réussit à semer les germes d'un mouvement qui devait se développer par la suite. La Suède fonda sa première école en 1808 et le Danemark en 1811.

La création des écoles pour enfants aveugles ne fit qu'accentuer le mouvement de recherches pour améliorer l'outillage pédagogique. Les efforts furent couronnés de succès en 1825 par l'invention d'un système de lecture et d'écriture tellement parfait, qu'il s'appliquait à toutes les nécessités d'alors et continue de faire face aujourd'hui à toutes les exigences modernes : le système Braille, du nom de son inventeur, élève, puis professeur de l'école Valentin Haüy, qui était devenue institution nationale. (Au nom de Braille est intimement lié celui de Charles Barbier, un officier d'artillerie, qui comprit que le point et non la ligne devait être la base d'un bon système de lecture et d'écriture adapté pour le toucher. Il créa ainsi le cadre où Louis Braille fit ses recherches).

Désormais, les aveugles purent lire, écrire, sans le secours des voyants, et l'on jugera de cet immense progrès, si par la pensée on se reporte au temps où l'homme ne connaissant pas l'écriture, ne pouvait fixer définitivement sa pensée et n'entretenait que des rapports très rudimentaires avec ses semblables. Pendant des siècles les aveugles ont été privés de cet outil merveilleux; c'est le génie de Braille, un français et un aveugle qui le leur a donné. « Si Haüy a brisé les chaînes qui nous rivaient à l'oisiveté », dit Monsieur Sternheim, « Braille a donné l'essort à notre pensée... L'un nous a arrachés à l'humiliation, l'autre à l'ignorance. Le premier a fait de nous des travailleurs, le second des hommes ». N'est-ce pas là une preuve que les êtres atteints de cécité peuvent eux-mêmes contribuer à l'amélioration de leur sort ?

L'école de Valentin Haüy, gravement affectée par les évènements révolutionnaires, fut fermée par le Premier Consul, qui n'aimait pas les idéologues et ne vit que celà en Valentin Haüy, ne prévoyant pas l'immense transformation sociale qui allait

s'accomplir au XIXe siècle en faveur de tous les déshérités de la fortune ou de la nature. Ouverte de nouveau sous la Restauration, elle prit un développement considérable, adaptant ses méthodes aux besoins nouveaux, constituant le centre du monde des aveugles français, en même temps qu'un modèle pour l'étranger. La musique et l'accord y prirent une place de plus en plus grande, de sorte qu'aujourd hui on peut dire, qu'elle est avant tout école de musique. Plusieurs autres écoles se fondèrent à Paris ou en province, en même temps que des essais d'organisation de patronage étaient tentés.

Malheureusement la situation de la plupart des aveugles adultes ou vieillards restaient toujours critique. Sans appui, isolés, trouvant sans cesse devant eux un préjugé tenace, le plus grand nombre des aveugles vivait misérablement, et l'œuvre de Valentin Haüy et de Braillle était loin d'avoir porté tous ses fruits. C'est alors que se dessina, à la suite du congrès de 1878, un mouvement typhlophilique considérable qu'on a appelé le mouvement des réalisations. Tandis que Péphau en 1879 fondait la société nationale d'assistance pour les aveugles, et un peu plus tard l'école Braille, et faisait plus spécialement appel au concours des pouvoirs publics, un aveugle, Maurice de la Sizeranne, projetait de relever l'aveugle dans la société par le travail, la propagande, le patronage et la force de l'union et de continuer l'œuvre des deux grands noms chers aux aveugles. Il imita en cela le docteur Armitage qui travaillait dans le même sens en Angleterre. Il fit faire un pas immense à la cause des aveugles français en s'attaquant résolument au préjugé des voyants, si funeste aux aveugles, en les groupant autour d'une grande œuvre de patronage, qui est son œuvre capitale, l'association Valentin Haüy. « L'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles », dit l'article I des statuts, « fondée en 1889, a pour but d'unir, de seconder les personnes et les œuvres qui s'occupent d'eux, d'étudier, de propager, d'appliquer tout ce qui peut concourir à l'instruction et au patronage des aveugles, et enfin de vulgariser la prophylaxie de la cécité. Elle a son siège à

Paris. » Avec ses divers services, notamment sa bibliothèque Braille et sa section de patronage, l'Association Valentin Haüy est devenue le centre des aveugles français, le lien qui doit les unir dans la lutte commune de la vie.

Par ses écrits, par son labeur incessant pour la cause des aveugles, Monsieur de la Sizeranne est le digne continuateur des Braille et des Valentin Haüy. Il donna au problème des aveugles un caractère vraiment social, en montrant que pour relever l'aveugle, il ne suffisait pas de l'assister, mais qu'il fallait l'instruire, lui fournir du travail et créer un milieu favorable à son relèvement. Il fut un grand réalisateur.

Le grand mouvement typhlophilique contemporain dont il fut une des figures marquantes produisit des résultats remarquables. Outre la fondation de l'Association Valentin Haüy, il faut citer parmi les améliorations qu'elle a contribué plus ou moins directement à étendre ou à faire naître : la Bibliothèque Braille littéraire et musicale (1886), la diffusion du système Braille qui provoqua l'extension de l'enseignement et de l'instruction chez les aveugles, la création de plusieurs écoles, entre autre, l'École Braille. D'actives recherches furent faites en vue de créer de nouveaux modes d'activité pour les aveugles et de leur fournir un outillage pédagogique et professionnel toujours plus perfectionné. On fonda de nombreux ateliers notamment ceux de Paris et de Marseille ainsi que des cliniques ophtalmologiques dont celle des Quinze-Vingts est la principale. En outre, l'intérêt que l'on porte aux questions d'aveugles a provoqué la réunion de congrès nationaux et internationaux : 1878, 1889, 1900 à Paris, 1902 à Bruxelles, 1905 à Liège, 1910 à Paris. En 1922, à l'occasion du centenaire de la mort de Valentin Haüy, les aveugles ont tenu un grand congrès où ils ont étudié les principales questions posées par la cécité et formulé leur « desiderata » en des vœux précis. Les pouvoirs publics marquent leur sollicitude envers les aveugles en faisant voter diverses lois : en France, celle du 28 mars 1882, sur l'enseignement, celle du 14 juillet 1905 sur l'assistance et en élaborant divers

projets non encore votés. Et peu à peu, sous l'influence des évènements de guerre et d'après guerre, une évolution s'opère dans les esprits. Les aveugles semblent prendre de plus en plus conscience de leurs intérêts collectifs. L'idée d'association réapparait avec force et en même temps celle de demander à l'État et aux pouvoirs publics de s'intéresser de plus près aux difficultés qu'ils éprouvent et de les aider plus efficacement. En dehors de l'Union des Aveugles de Guerre se sont constituées deux grandes associations pour les aveugles civils : l'Amitié des Aveugles de France (1917) et l'Union nationale des Aveugles Civils (1924).

Comme nous le disions plus haut, l'horizon de l'aveugle s'est considérablement élargi. Instruit, patronné, encouragé, soutenu, le non-voyant tend à conquérir une place de plus en plus grande dans la vie sociale. Tous les jours de nouveaux domaines s'ouvrent à son activité. Ce qui était autrefois l'exception devient peu à peu la règle. On compte des aveugles parmi les maîtres de la musique contemporaine. Tous les musiciens aveugles, chacun dans sa sphère, coopèrent au développement artistique, s'ils le désirent. Les aveugles sont répandus dans le commerce, l'industrie et d'autres branches d'activité comme le barreau, le professorat, etc... On compte des poètes, des écrivains et des hommes d'Etat aveugles. Les non-voyants prennent de plus en plus conscience de leur personnalité ; ils ressentent de plus en plus vivement le besoin de participer à l'œuvre de leur relèvement. Ils discutent de leurs intérêts, proposent des vœux et veillent à leur réalisation. La question des aveugles est donc extrêmement vivante et comme nous le disions, toujours en voie de progrès.

Après la période de l'ignorance et des ténèbres qui a duré des siècles est venue la période des essais, des tâtonnements, des expériences ; nous sommes maintenant dans la troisième période, celle des réalisations pratiques, des réformes nécessaires. Pendant longtemps, l'aveugle n'a été quelque chose que parce qu'il était un génie ; le Moyen-Age avec son esprit chré-

tien lui a donné le droit de mendier ; Valentin Haüy avec son esprit humanitaire lui a fait une obligation de travailler ; l'œuvre des temps modernes est de lui donner les moyens de travailler en lui assurant des conditions telles qu'il puisse devenir vraiment un citoyen libre et utile.

Chapitre IV

Les Véritables Effets de la Cécité

L'action de la cécité sur celui qu'elle atteint est-elle d'ordre exclusivement physique et limitée à la suppression de l'organe visuel, ou bien sa portée plus profonde parvient-elle aux éléments plus intimes de l'être, jusqu'aux sources mêmes de son énergie vitale? Dans quelle mesure intellectuellement, moralement et socialement un homme frappé de cécité est-il atteint? Depuis longtemps, le problème paraît avoir été posé et d'ailleurs non résolu, malgré les innombrables écrits littéraires ou scientifiques produits sur ces questions, malgré la relation de bien des faits concernant la vie des aveugles à travers les siècles. De nos jours même, l'intérêt suscité dans l'opinion par l'afflux des aveugles de guerre ne semble pas avoir fait réaliser de sensibles progrès à la connaissance exacte des véritables effets de la cécité. Dans le chapitre suivant, nous verrons comment la mentalité du voyant a été influencée par la seule apparence de la cécité, mais dès maintenant, nous pouvons dire que si jusqu'ici la vérité a échappé, c'est uniquement parce qu'on s'en est tenu à ce côté extérieur. Pour déterminer nettement les véritables effets de la cécité, il faut considérer le fait en lui-même, le rapport des sens entre eux, l'influence de cet accident brutal sur les facultés intellectuelles et morales de l'individu et les conditions dans lesquelles il le place au milieu des autres hommes. Il en résulte que le problème est scientifique, psychologique, moral et social.

I

Les Effets purement Physiques.

Extérieurement, les marques de la cécité sont très apparentes et impressionnantes : yeux éteints, fermés ou abîmés, amenant une défiguration plus ou moins accentuée et une plus ou moins grande diminution de l'expression du visage, démarche gauche, hésitante. Le regard joue un tel rôle dans les rencontres de voyants à voyants qu'il en résulte nécessairement pour l'aveugle une différence d'attitude : il ne voit pas les mouvements de son partenaire, ne peut juger rapidement de l'impression produite sur lui, et il est privé de tout ce qu'un regard, un geste peuvent avoir d'expressif dans un entretien. Pour se déplacer ou agir, l'aveugle qui ne jouit pas de cet élément d'équilibre et d'orientation rapide qu'est la vue, se sent gêné et se dirige plus difficilement.

Physiquement la détérioration de l'œil et la suppression de la vision ne portent pas fatalement atteinte aux autres organes et sens : l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher conservent intégralement leur faculté. Le cerveau, les membres gardent intacts leurs formes et leurs attributs. Contrairement à ce qu'on imagine généralement, la vérité est bien que l'aveugle est seulement privé de la vue ; pourquoi son absence l'empêcherait-elle d'entendre un son, un bruit, de sentir, de goûter, de toucher ou de saisir un objet. Ce qui est vrai et trompe sur les véritables effets de la cécité, c'est que la vue dans ses rapports avec les autres sens combine presque constamment son action avec la leur et que sa possession ou sa privation entraînent des modifications nombreuses dans l'activité sensorielle de l'aveugle, qu'il est bon de remarquer. Si l'oreille entend un bruit à quelque distance et que l'œil voit la cause de ce bruit, ce dernier, épargnant à l'ouïe un travail d'analyse, la renseigne immédiatement sur la source du bruit. De même, l'odorat, le goût, par l'intermédiaire de l'œil, sauront tout de suite distinguer l'objet dont ils ont

perçu la senteur ou le goût; la main, grâce à la vue, reconnaîtra plus rapidement un objet ou le saisira. Un tel concours apporté par la vue dans l'exercice des autres fonctions sensorielles a pu porter à croire que celui qui en était privé était considérablement diminué, presque annihilé. On a fait confusion de cause à effet et parce que des organes n'étaient plus placés dans les conditions habituelles pour agir, on a conclu qu'ils étaient atteints dans leur constitution même, alors qu'ils conservent tous leurs éléments et tous leurs attributs.

Et il est à remarquer que la privation de la vue qui leur enlève des facilités dans l'étendue les oblige à un développement plus grand de manière à suppléer à l'œil qui fait défaut. Nous sommes ainsi amenés à parler d'une conséquence de la cécité, au sujet de laquelle bien des erreurs sont encore commises, malgré les travaux de la psychologie moderne : la suppléance des sens. L'aveugle est absolument tenu de développer davantage, et d'une façon intense, son ouïe, son odorat, son toucher. Chaque progrès sur ce terrain diminue la distance qui le séparait du voyant et le ramène dans la vie dont il semblait retranché. La cécité n'a pas fermé toutes les routes aux aveugles; elle leur interdit seulement la plus facile, et par conséquent la plus générale. La suppléance des sens est le chemin de salut pour les aveugles ; plus on la poussera, plus elle relèvera l'aveugle ; c'est le principe unique de la réadaptation, ce même principe qui a sauvé tant de mutilés de la dernière guerre. En réalité, l'aveugle que les apparences incitent à considérer comme un homme fini, n'est qu'un réadaptable au sens le plus complet. Il n'est pas retranché définitivement de la vie, la cécité n'est pas une brisure qui le rejette irrémédiablement de l'activité humaine; elle est seulement un énorme obstacle qu'il faut contourner. Matériellement la suppléance des sens est un moyen merveilleux de réadaptation; l'appréciation de sa vraie valeur doit redresser bien des erreurs sur les aveugles. Ce n'est que l'utilisation de la suppléance des sens qui provoque chez le voyant cette admiration inconsidérée devant les gestes ou les actes tout naturel des aveugles.

On s'imagine que les sens restant aux aveugles sont doués de pouvoir mystérieux qui leur seraient propres. En vérité il n'en est pas ainsi ; « l'ouïe, l'odorat, le toucher de l'aveugle, dit M. André Dreux, ne deviennent pas plus sensibles, mais il obtient plus d'eux, parce qu'il est obligé de leur demander davantage. Ce sont comme des instruments qui n'ont pas changé, mais qui sont maniés avec plus de précision, et qui suppléent dans une certaine mesure celui qui manque. L'aveugle concentre sur eux une attention que n'absorbent pas les sensations visuelles et il recueille des données, il discerne des nuances d'une finesse extraordinaire, qui échappent aux clairvoyants. Cela ne va pas hélas jusqu'à remplacer la vue, mais cela permet à ceux qui l'ont perdue, de se tenir en contact avec le monde extérieur, d'une manière beaucoup plus étroite qu'on ne serait tenté de le croire ».

Telle est en somme, la véritable nature de la suppléance des sens. On voit qu'elle n'a rien d'extraordinaire et de surnaturel. La cécité au point de vue physique est bien la suppression de la vue et n'agit en rien sur les éléments constitutifs des autres organes.

II

Les effets de la cécité sur les facultés mentales et intellectuelles.

De quelle façon la cécité peut-elle influer sur l'intelligence, la mémoire, la sensibilité, le jugement? Il en va pour les facultés mentales et intellectuelles comme pour les organes et leur action ; la pensée, la sensibilité, appartenant au domaine de l'abstraction, ne requièrent pas pour se développer et s'épanouir le secours de la vue, sens éminemment tangible et d'utilisation pratique. La cécité, accident d'ordre physique, ne saurait altérer l'intelligence ou la sensibilité, facultés essentiellement psychiques; tout ce qu'elle peut faire, c'est d'entraver leur extériorisation d'une part, et de l'autre de les pousser à un développement plus grand pour compenser la perte d'un auxiliaire pré-

cieux. Comme pour les organes sensoriels, elle agit par contre coup et ne peut modifier les conditions d'activité. Les facultés mentales de l'aveugle ne sont pas changées, leur source de développement n'est pas tarie : ce qui est changé, ce qui est restreint, c'est le cadre où elles s'exercent. D'ailleurs cette restriction, résultant de l'absence d'impressions visuelles, est atténuée par la suppléance d'autres impressions : auditives, tactiles, olfactives.

L'aveugle peut penser, discerner, sentir ; son intelligence garde la faculté de comprendre, de retenir, d'observer, d'abstraire, d'analyser, de juger. Il devra même plus que le voyant, tendre, développer certaines de ces fonctions de l'esprit et sera contraint, dans les conditions où il est placé par le cécité, d'en tirer des ressources compensatrices dont le besoin ne se fait point sentir pour le voyant. La mémoire et l'attention par exemple, sont tenues chez l'aveugle à une plus grande utilisation de leurs moyens d'action. Le voyant a pour lui le souvenir expressif et complet des sensations visuelles, d'un coup d'œil il a vu toute la personne physique et resserré dans une image bien distincte les traits, les formes, les particularités. L'aveugle n'a pour se souvenir que les impressions auditives moins riches, limitées au timbre de la voix, à son inflexion, aux caractéristiques du langage ou bien des données tactiles encore moins complètes. Avec des moyens matériels moins subtils et moins complets, l'aveugle pour diminuer son infériorité sur ce terrain vis-à-vis du voyant, doit avoir plus de mémoire et plus d'observation. Dans le monde des aveugles, du reste, la preuve de l'efficacité de cette suppléance est donnée par de nombreux exemples. Le jugement, lui aussi, conserve sa plénitude chez les aveugles, maintient et développe son activité, comme chez les voyants. L'imagination, que d'aucuns dénient aux aveugles, particulièrement aux aveugles-nés, n'est pas touchée dans sa faculté, malgré le nombre plus restreint d'images qui lui est offert. Imaginer, c'est se représenter les objets par la pensée ; elle procède de sensations, de souvenirs, utilise la comparaison, le rapprochement, et pour les

aveugles, à l'exception des impressions visuelles, elle conserve tous les autres moyens, parfois même les développe. C'est ainsi que des aveugles-nés, dans certains ouvrages, ont fait preuve d'imagination très vive et très abondante.

Dans le domaine de la sensibilité, les véritables effets de la cécité suivent la même voie que dans les domaines précédents. Sans doute, le beau esthétique, résultant exclusivement d'impressions visuelles, n'est pour les aveugles qu'une notion d'ordre purement intellectuel ; la plus grande jouissance vient de la vue, surtout la jouissance idéale et immédiate ; mais l'ensemble des impressions, des sensations, qui mettent en action les facultés sensibles de l'être est constitué d'éléments très divers, auditifs, tactiles, olfactifs, aussi bien que visuels. Paris pour un aveugle n'est pas comme Londres : transporté d'une ville dans l'autre, il les différenciera au moyen des sens qui lui restent ; le contour des artères, l'étendue des places et des jardins, les bruits de la rue, la résonnance si particulière de chaque lieu, le mouvement des véhicules, le cotoiement de la population et son parler, et encore beaucoup d'autres éléments, établiront pour l'aveugle une physionomie de la ville, que le voyant a dessinée presque exclusivement par la vue. Grâce à ses autres sens l'aveugle jouit d'un paysage, d'un coin de nature ; s'il a vu, le souvenir visuel l'aidera ; s'il est aveugle-né, l'imagination y suppléera en s'inspirant des éléments fournis par les autres sens. Il n'est donc pas incapable de goûter un voyage, d'en tirer autant de profit que quiconque. Ils sont nombreux, les aveugles qui, dans de belles pages, ont raconté un voyage ou simplement une promenade et décrit leurs impressions avec une profonde sensibilité.

Les arts ne lui sont pas fermés et il peut les connaître tous. Il ne serait pas exact de dire que la sculpture, l'architecture ou la peinture doivent être pour lui lettre morte. Il ne saurait s'en suivre que parce qu'on est pas peintre ou architecte, on ignore tout de ces arts : sans doute ici, les images que les aveugles pourront utiliser sont bien faibles ; mais la suppléance ne peut-elle intervenir dans ce domaine, comme dans les autres, et y

faire sentir son action. Pour la peinture, cette suppléance sera très faible, mais pour l'architecture et surtout pour la sculpture, elle sera assez grande pour fournir à l'aveugle des éléments certains d'émotion. Même pour un aveugle-né, et ceux-ci ne sont pas la majorité, les couleurs ne sont pas lettres-mortes, leur aspect n'existe plus, mais le souvenir ou la suppléance intellectuelle font qu'un aveugle ne s'étonnera pas d'entendre parler du ciel bleu, de la neige blanche, etc... Beaucoup de personnes, même cultivées, s'étonnent et s'émerveillent de voir un aveugle tenir les grandes orgues d'une cathédrale, donner une leçon de musique, accorder un piano ou enseigner dans une école ou dans une faculté. Pourtant dans ces diverses fonctions, le nécessaire est seulement de penser, d'entendre, de toucher et ce que la vue apporte n'est que plus de facilité.

Soulignons en quittant ce paragraphe sur les effets de la cécité par rapport aux facultés mentales et intellectuelles, que l'élément important est la suppression de l'apport visuel, nécessitant une plus grande utilisation des autres sens pour atténuer un déséquilibre dans le maintien de la personnalité humaine. Ce n'est pas parce que la cécité entrave l'aveugle et l'oblige à s'informer aux sources non habituelles, qu'elle l'annihile et le condamne à l'ignorance. Aucune notion d'ordre proprement intellectuel ne nous vient par la vue. Aristote pensait déjà que le sens le plus matériel était la vue et le plus intellectuel l'ouïe. Sans citer les nombreux philosophes, qui eurent l'occasion de montrer le vrai rôle de la vue dans la formation intellectuelle de l'homme, donnons ce passage d'un écrit d'Hellen Keller, la célèbre aveugle et sourde-muette américaine : « Une personne privée d'un ou plusieurs sens n'est pas, comme beaucoup sembleraient le croire, abandonnée au milieu d'un désert sans route, sans point de repère, sans guide. L'aveugle porte avec lui, dans les ténèbres qui l'environnent, toutes les facultés essentielles à la compréhension du monde visible dont la porte lui est fermée. Partout il trouve ce qui l'environne en harmonie avec ce qui existe dans le monde qu'éclaire le soleil, car entre le

monde intérieur et le monde extérieur, il y a une infinité de ressemblances et ces concordances sont à la hauteur des exigences de la vie. »

III

Les effets de la cécité sur le moral des aveugles.

La perte de la vue est un évènement trop grave en soi pour ne pas entraîner chez l'aveugle certaines tendances pouvant influencer toute leur conduite. Mais il y a loin du développement de ces tendances, communes à tous les hommes, accentuées seulement chez les aveugles par leur situation spéciale, aux affirmations de certains philosophes et moralistes qui veulent que la cécité crée une mentalité, une morale, des sentiments tout à fait particuliers aux aveugles.

Diderot dans sa fameuse lettre s'occupe assez longuement de cette influence morale de la cécité. Il écrit : " Ah !... que la morale des aveugles est différente de la nôtre ! Que celle d'un sourd différerait encore de celle d'un aveugle ! Et qu'un être qui aurait un sens de plus que nous trouverait notre morale imparfaite pour ne rien dire de pis ! " Voilà une conception qui fait dépendre la morale du nombre des sens et l'abaisse d'un degré chez les aveugles à cause de la perte de la vue ; or la conscience morale est une force intérieure, plus ou moins éduquée, qui lutte contre les instincts et le débordement des sens et n'a rien à faire avec leur nombre. Tout au contraire, ne pourrait-on affirmer qu'ainsi la conscience morale des aveugles a plus de facilités à se maintenir élevée. L'observation a démontré que chez les aveugles on rencontrait les mêmes qualités et les mêmes défauts que chez les voyants.

Pour la mentalité, s'il n'est pas vrai de dire qu'il en existe une tout à fait spéciale aux aveugles, on ne peut nier qu'elle est fortement influencée par les conditions de la cécité. N'ayant pas le contrôle aussi net de ce qui se passe autour de lui, l'aveugle sera plus défiant, plus susceptible ; habitué a être déprécié, son

amour propre sera plus vif ; admiré dans ses moindres gestes, il sera plus orgueilleux ; aidé et entouré, il pourra tourner à l'égoïsme. Mais toutes ces tendances, plus généralement développées chez les aveugles, ne leur sont pas particulières ; les voyants peuvent les présenter au même degré, accentuées même. D'ailleurs d'autres inclinations peuvent être développées chez l'aveugle par la nécessité : l'ordre, la prudence, la méthode, etc...

Le caractère des aveugles se ressent-il de la cécité ? L'espèce d'emprisonnement où il est maintenu, la vie plus restreinte et plus difficile qui lui est faite, n'assombrissent-elles pas son humeur ? On ne le croirait pas si l'on s'en tenait à cette réflexion souvent émise dans le public que les aveugles sont gais. Il n'apparaît pas que les aveugles aient des raisons d'être gais et nous retrouvons là encore des traces de l'ignorance de la psychologie des aveugles. Parce qu'on s'attendait à les trouver sombres, pliant sous l'énorme poids de leur infortune ; et tout absorbés par elle, on s'étonne de les voir rire, plaisanter, participer aux manifestations ordinaires de la vie et de ce fait on les juge particulièrement gais. Une connaissance plus profonde du tempérament des aveugles fait nettement ressortir que s'ils peuvent être gais à l'instar des autres hommes leur caractère doit fatalement se ressentir des conditions de vie qui leur sont faites.

Pour ce qui est de la douleur, Diderot écrit que l'homme y participe exclusivement par la vue et il en déduit qu'un aveugle tuerait aussi facilement un être humain qu'une mouche. Outre qu'avec la vue de la douleur, il existe d'autres éléments d'émotion comme la plainte, le cri, le sanglot, l'aveugle ne vit pas comme un inconscient dans le milieu où il se trouve. Ce n'est pas le nombre plus ou moins grand de sens qui intensifie, développe et rend plus délicats les sentiments de sympathie, de compassion que nous éprouvons pour autruit. « J'ai eu des preuves nombreuses », écrit Duffau, « que les aveugles éprouvent une sympathie réelle pour les misères de l'humanité, qu'ils sont émus comme nous au récit de belles actions, à la lecture de belles pages, mais ils le témoignent autrement ; ce qu'ils sentent

ne se traduit guère par des exclamations et des soupirs, et ne dégénère pas non plus en grimaces étudiées, en effusions factices, en gémissements calculés; les aveugles ne connaissent pas la sensiblerie ». Pour les sentiments il en va comme pour la morale et le caractère : la cécité agit moins sur eux que les conditions de vie qu'elle impose.

Elle ne ramène pas à un type unique tous les êtres qu'elle frappe : elle laisse à chacun son tempérament, sa morale, sa personnalité et on rencontre autant d'individualités bien marquées dans le monde des aveugles que dans celui des voyants. Au point de vue moral les effets de la cécité ne font sentir leur action qu'indirectement comme le pense avec nous Monsieur Huskinson, qui écrit dans son étude sur la psychologie des soldats aveugles : « contrairement à ce qu'on pense, j'ai remarqué que les hommes ne changeaient pas beaucoup de caractère du fait qu'ils étaient aveugles.... S'il y a parfois de vrais changements dans la nature de quelques hommes, cela se produit généralement chez ceux qui sont faibles de caractère et n'ont pas une individualité bien marquée. Ceux-ci suivent généralement le chemin de la moindre résistance, exactement comme ils auraient fait s'ils n'avaient pas perdu la vue ».

IV

Les effets sociaux de la cécité..

Rien dans l'étude des facultés intellectuelles et morales de l'aveugle n'autorise à penser que la cécité en fait un être anormal, insociable, ne pouvant vivre de la vie des autres hommes. Pourquoi alors est-il resté pendant des siècles en marge de la société et qu'aujourd'hui encore tant d'aveugles n'arrivent pas à se créer la place que leur mériterait leur valeur professionnelle? C'est que la cécité au point de vue social fait peser sur celui qu'elle frappe un ensemble de charges et lui suscite des difficultés telles qu'il est paralysé et entravé dans l'exercice de son

activité. Pendant longtemps on s'est mépris sur la portée véritable de cette entrave en la considérant comme une impossibilité et on condamnait ainsi l'aveugle à n'avoir aucune utilité dans la vie sociale. C'est ainsi qu'est né et s'est perpétué le préjugé du voyant envers l'aveugle, préjugé qui lui est si funeste à tous égards. Cette conséquence de la cécité a donc besoin d'être bien mise au point, doit être bien comprise, si l'on veut éviter des erreurs profondes sur les vraies possibilités des aveugles.

Le plus grave effet de la cécité est non pas de porter atteinte au principe de liberté individuelle de l'homme, mais de l'entraver pratiquement et presque constamment en le subordonnant à une société qui n'est pas faite pour l'aveugle. Il souffre moins du fait de ne pas voir que d'être plus ou moins paralysé dans l'exercice de son activité. La cécité constitue une entrave à la liberté agissante de l'aveugle et à l'extériorisation en quelque sorte de ses facultés. Nous avons vu qu'il pouvait penser, discerner, sentir aussi bien qu'un voyant, mais s'il possède tout cela en puissance, il éprouve pour l'extérioriser beaucoup plus de difficultés que le voyant. La cécité est une barrière qui maintient l'aveugle dans un monde restreint ; sans un effort surhumain, il y demeure. Il n'est pas un « emmuré », comme on a pu le dire, parce qu'il ne le veut pas, mais la cécité constitue un véritable « handicap » dans la vie sociale et instaure pour lui un régime d'inégalité. L'indépendance ne lui est pas ravie, mais il a beaucoup plus de peine à la mettre au service de son activité et de ses aspirations d'homme ; citoyen libre, il est par les circonstances et les conditions sociales maintenu dans un régime d'inégalité.

La loi reconnaît la liberté individuelle à l'aveugle comme à tout autre citoyen, mais pratiquement il ne jouit pas de ce droit aussi pleinement que son concitoyen voyant. Beaucoup d'aveugles voyagent seuls, mais le plus souvent sur un parcours bien connu ; beaucoup aussi doivent se faire accompagner, mais ne voit-on pas la diminution d'indépendance que cela constitue,

l'assujettissement qui doit en résulter pour lui et son entourage, les charges de toutes sortes qui en découlent.

L'aveugle peut travailler, doit travailler, mais combien de travaux lui sont fermés, combien de modes d'activité lui sont interdits. Il ne jouit pas d'une indépendance économique au même titre que le voyant; les métiers où il est vraiment indépendant sont en très petit nombre ; dans beaucoup d'autres qu'il pourrait exercer avec profit, la collaboration d'un voyant devient nécessaire. N'ayant pas aussi facilement que lui le contrôle de ses gestes, l'ouvrier aveugle travaille plus lentement et si l'on réfléchit à l'importance considérable du facteur « *temps* » dans le travail moderne, on se rendra compte de « *l'handicap* » créé à cet égard par la perte de la vue. Dans bien des actes de la vie l'aveugle doit s'en remettre à la discrétion d'un voyant et n'a que des moyens de contrôle réduits.

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier, mettent en évidence l'infériorité de l'aveugle dans la vie sociale. La société n'est pas faite pour les aveugles; aucun des organismes, des moyens sociaux n'est constitué pour les non-voyants. L'aveugle est gêné dans le monde des voyants, il sent qu'il est dans un domaine où il est forcé de s'adapter, mais qui est différent du sien; c'est cette adaptation qui constitue vraiment une charge de la cécité. Dans tous les domaines l'aveugle doit faire un effort plus grand que le voyant pour obtenir le même résultat.

Voilà les conditions dans lesquelles la cécité place l'aveugle dans la société par rapport aux voyants. Il ne leur est pas inférieur comme homme mais comme citoyen, parce qu'il leur est plus ou moins subordonné. C'est justement ce désaccord entre les facultés psychologiques de leur être et leur utilisation dans la vie pratique, qui est pour beaucoup d'aveugles une cause de souffrances très vives. Et c'est là qu'apparaît le véritable problème des aveugles : aucun des éléments de leur personnalité n'étant en principe atteint par la perte de la vue, ils ont le droit et le devoir d'utiliser toutes leurs facultés, de les mettre au profit de la collectivité, de participer à la vie sociale et d'y tenir une place hono-

rable ; l'aveugle n'est pas un déchet social ; il a selon l'expression de Monsieur de la Sizeranne «le droit et la possibilité d'employer utilement son travail, d'en tirer des résultats pratiques, en vivant et au besoin en faisant vivre les autres de son labeur. » La cécité rend plus difficile l'application de ce droit et la réalisation de cette possibilité : c'est au voyant, c'est à la société à aider l'aveugle à vaincre cette difficulté. « L'effort réalisateur et fructueux de l'homme ne peut s'accomplir que grâce à un équilibre de forces concourant vers un but déterminé. Or la cécité a rompu cet équilibre nécessaire au détriment des aveugles; il est équitable de le rétablir. » (Brochure de l'Union Nationale des Aveugles Civils, intitulée « *Pour les Aveugles de France* », solidarité et action, 1925). Il faut à l'aveugle des compensations. Il en trouvera d'abord en lui, dans le développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales; grâce à elles, il peut regagner beaucoup de terrain perdu. Il en trouve encore dans les innombrables appareils, systèmes, méthodes qui ont été inventés pour lui faciliter la tâche. Il doit en trouver enfin dans le monde des voyants, dans son entourage, parmi ceux qui s'occupent particulièrement de typhlophilie, dans l'Etat, représentant la société, dont un des devoirs dans les temps modernes est de réparer les injustices, de faire disparaître ou d'atténuer les inégalités. Malheureusement, les moyens sociaux de compensation dont peut disposer l'aveugle sont fort insuffisants ; sans dire qu'ils sont complètement inexistants, on ne saurait dénaturer la vérité en affirmant qu'ils ne répondent plus aux besoins des aveugles. C'est que jusqu'à présent bien peu de voyants ont compris le vrai sens du problème des aveugles ; beaucoup l'ignorent complètement, et tous en général adaptent leur conduite vis-à-vis des aveugles d'après les impressions et les sentiments que leur inspire la cécité, sans les contrôler suffisamment. Nous sommes ainsi amenés à étudier l'influence de la cécité sur le voyant pour dégager avec plus de précision son attitude envers l'aveugle.

Chapitre V

De l'influence de la cécité sur les voyants

De tout temps la cécité a frappé vivement l'imagination des voyants et impressionné fortement leur sensibilité. Son seul aspect, yeux fermés ou étrangement fixes, n'animant plus le visage, allure hésitante et gauche, à contribué à provoquer sur elle une opinion excessive, faite plutôt de vives impressions que de froide raison. Suivant les époques et les civilisations, le jugement sur l'aveugle et sur la cécité a été plus ou moins faussé, mais l'impression exercée sur le voyant fut toujours si forte qu'elle fut partout et toujours à l'origine de sentiments ou d'actes excessifs. A Sparte on se débarassait des aveugles ; en Chine et dans certaines régions on regardait les aveugles comme des êtres mystérieux, en rapport avec l'au-delà ; en Corée les aveugles ont le don de double vue et disent l'avenir ; en Russie l'aveugle est sacré, et c'est en lui que Dieu se manifeste. Si nos civilisations moins tranchantes, moins superstitieuses ne commettent pas ces erreurs criantes, n'en est-ce pas une très grande que de s'affecter devant un aveugle, comme on le ferait devant un être fini et d'assimiler la cécité à une catastrophe totale ? Certes, la cécité est un évènement trop grave pour ne pas justifier une très vive émotion chez le spectateur mais, la première impression passée, la saine logique doit reprendre ses droits. Ceci importe au plus haut point pour l'aveugle qui veut se relever et pour le voyant qui désire sincèrement l'y aider. Il faut que cette émotion compréhensible ne se continue pas et ne règle pas par la suite toute l'attitude du voyant vis-à-vis de l'aveugle. L'influence fâcheuse exercée sur le voyant par la cécité a retardé considérablement le relèvement de l'aveugle et en se perpétuant menace de l'entraver encore davantage. Nous devons analyser par le détail cette influence et en dénoncer les conséquences néfastes.

La vue de la cécité provoque spontanément chez le voyant une immense pitié, mesurée à la terreur folle que lui inspire la perte d'organes dont il croit ne pas pouvoir se passer ; il ne doute pas que la disparition de la vue est la fin de tout. Reconnaissons sans peine que ce sens de première nécessité est le plus complet et celui qui aide le mieux les autres, comme nous l'avons vu, mais le voyant exagère considérablement ses avantages et lui attribue toutes sortes de privilèges qu'il n'a pas en réalité. Si les conventions, les usages ont organisé la vie sociale en donnant à la vue un rôle prépondérant, on ne saurait s'en étonner, vu les multiples facilités offertes par ce sens, mais est-ce à dire que l'on perd tout en perdant la vue, que rien n'est plus possible, parce que tout est plus difficile? M. Villey, dans les lignes suivantes, expose clairement la situation : " dans presque tous les esprits ", dit-il, " le mot *aveugle* évoque la même image pitoyable et fausse; derrière ces yeux éteints, cette face sans vie, le premier mouvement est de supposer que tout est assoupi : l'intelligence, la volonté, les sensations; que les facultés de l'âme se sont engourdies et comme stupéfiées. Les voyants ne s'imaginent pas aisément que, privés des ressources de la vue, les aveugles trouvent en échange dans les autres sens d'autres ressources, négligées de la plupart des hommes que la nature rend insouciants, mais précieuses à qui sait les faire fructifier. Le voyant s'imagine lui-même frappé de cécité; comme les moyens d'action de l'aveugle sont très différents des siens, il sent tout ce qu'il perd et non ce qu'il retrouve. C'est un abîme qui s'ouvre devant lui ".

En exagérant les avantages de la vue, non seulement le voyant dépasse la réalité, suffisament lourde déjà, et commet une erreur de jugement, mais il laisse se créer en lui une mentalité préjudiciable aux aveugles. Il en est de même pour ce sentiment exagéré de pitié du voyant à l'égard de l'aveugle : elle vient de la même source et va aux mêmes conséquences ; née d'une opinion excessive, elle est elle-même souvent envahissante, malvenue et toujours porte tort aux aveugles qu'elle humilie ou gêne. Cette

pitié non instruite, mal contrôlée, qui croit l'aveugle écrasé et incapable, pousse le voyant à agir pour l'aveugle, à s'employer pour le secourir ; mais elle le fait maladroitement, en ignorance de cause ; elle intervient pour seconder des gestes, des mouvements qu'il est ridicule, souvent même pénible, de vouloir aider. La cécité est indéniablement une des plus graves infirmités, mais le jugement excessif qui en fait une véritable condamnation à mort, porte gravement préjudice aux aveugles ; il ferme la porte à tous les espoirs et ne peut amener que l'inertie. Incontestablement les aveugles sont à plaindre, mais la pitié exagérée dont ils sont l'objet les gêne, les déprécie, les humilie. En les considérant comme annihilés on entame leur propre confiance et beaucoup sont maintenus au-dessous de ce qu'ils pourraient donner par cette tueuse d'énergie qui grossit les difficultés et surenchérit l'effort.

Un autre sentiment, également bon en soi, explicable aussi, mais mauvais dans ses conséquences, naît de l'influence fâcheuse de la cécité sur le clairvoyant : l'admiration de ce dernier pour tous les gestes des aveugles, même les plus simples. Celui qui croit l'aveugle écrasé, retranché de la vie, ne peut que l'admirer dans l'action la plus naturelle; il imagine un effort énorme de la part de l'aveugle et y voit un cas exceptionnel. Cette admiration excessive, comme tous les sentiments des voyants envers les aveugles, provient de la même ignorance des véritables effets de la cécité. Comme les autres, il est préjudiciable au relèvement, au redressement des conditions sociales faites aux frappés de la vue. Elle dénonce cette méconnaissance par le voyant des possibilités de travail, d'activité et de productivité des aveugles, et moralement elle encourage chez ces derniers un orgueil qui les satisfait d'un mince effort, tandis qu'il leur faudrait, plus qu'aux autres hommes, être stimulés pour une lutte âpre et difficile.

Terreur irraisonnée, figée à la seule présence de la cécité; pitié profonde et inconsidérée pour ceux qu'elle atteints ; admiration sans mesure devant les actes, même les plus naturels,

qu'ils accomplissent, voilà les vraies conséquences de l'influence exercée sur les voyants par la cécité.

Influence durable chez les individus, elle se perpétue à travers les âges, se manifestant avec des variantes selon les époques et les civilisations. Ces attitudes du voyant vis-à-vis de l'aveugle, révèlent une mentalité, une opinion qui demandent à être réformées. Au fond de tous ces sentiments faussés et nuisibles, on retrouve la même ignorance des véritables effets de la cécité : ignorance de ce qu'est exactement la perte de la vue, ignorance des sources qu'elle laisse intactes et des suppléances qu'elle provoque. Elle est si forte cette impression première de la cécité sur le voyant, si ancrée en lui, que dans bien des cas, on s'irrite de voir les aveugles se préoccuper de leurs propres affaires. On leur applique la ligne de conduite qu'on suit pour des enfants ; on agit pour lui, on ne le laisse pas agir. L'aveugle, éternel mineur, doit docilement s'en remettre, vu sa faiblesse, son impuissance, à la sagesse, à la sollicitude des autres. De nombreux typhlophiles, très attachés aux soins des aveugles, les fréquentant journellement, sont si pénétrés de ce sentiment qu'on leur ferait gravement injure en tâchant d'élever leur dévouement non averti à des objectifs plus hauts ; on est trop imprègné de l'annihilement de l'aveugle pour croire à son complet relèvement, à sa pleine utilisation sociale. « *Qu'est-ce qu'un aveugle au point de vue social ?* », écrivait M. de la Sizeranne, au début de l'une de ses belles études sur les aveugles. « A en croire beaucoup de personnes, c'est un être à part, inutile à la société, pour laquelle il est une charge, s'il est pauvre, et un embarras, s'il est riche. Dans le premier cas il est fatalement voué à la mendicité ; dans le deuxième cas à l'oisiveté ; dans tous les deux à l'ignorance ». De son côté, M. Renaud Icard écrit : « Ce n'est pas assez de dominer notre émotion, il faut encore vaincre notre défiance. Qu'on ne s'indigne pas de ce mot : nous nous défions de l'aveugle, en ce sens que nous doutons de lui. Après l'avoir plaint, on le juge incapable, c'est l'amoindrir deux fois. »

Si dans toutes les circonstances de la vie, on doit se défier de

l'influence durable des impressions premières non analysées et susceptibles d'erreurs, dans le cas qui nous intéresse, on doit se surveiller davantage encore. Il importe au plus tôt de se soustraire à une émotion trop forte, provoquée par une apparence incontestablement poignante, mais en dehors de la réalité. Il faut que la saine raison contrôle cette vive impression, cette sensibilité mal contenue, engendrant une mentalité déplorable. Sans cette réforme aucun relèvement de l'aveugle n'est possible : c'est le premier paragraphe du programme de redressement. Quelques typhlophiles très avertis ont tenté vainement de poser le vrai problème des aveugles : il a toujours été et est encore un problème d'assistance ; on n'ambitionne souvent que d'assurer le gîte, la nourriture et par surcroît quelques distractions aux aveugles ; on ne croit pas avoir mieux à faire. Certes, pour un certain nombre d'aveugles, comme nous l'avons déjà dit, la question se limite à cet objectif charitable, mais en l'occurence il s'agit d'autres empêchements joints à la cécité et qui n'ont rien à voir avec elle. Pour les aveugles tout court, ceux dont les yeux seulement sont atteints, si le problème est plus compliqué, il a le même objectif que celui qui se pose pour tous, qui est le grand problème social : s'assurer une vie de dignité, de travail, et chaque jour atteindre à des conditions meilleures d'existence. Un aveugle a le droit et le devoir de vivre utilement et l'intérêt de la société, tant au point de vue individuel qu'au point de vue général, doit non seulement admettre, mais aider cet effort.

CONCLUSION

En conclusion de cette première partie et avant d'entrer dans les développements techniques du problème des aveugles, résumons ce que nous avons voulu faire ressortir dans les pages précédentes. D'abord il y a un problème des aveugles : leur nombre, la multiplicité et la diversité des milieux auxquels ils appartiennent font que ce problème est d'ordre général et le mettent au nombre des préoccupations humanitaires. Historiquement l'amélioration des conditions de vie des aveugles se développa parallèlement aux conditions sociales générales : mais le problème est aujourd'hui en retard sur les autres problèmes sociaux, parce qu'il n'est pas suffisamment posé et trop peu connu. Trop de gens ne savent pas ce qu'il est et se demandent ce qu'on peut bien faire. La cécité est l'absence de la vue, sens très important ; elle entraîne pour celui qui en est frappé une diminution d'indépendance et de productivité dans le travail, et à cause des charges qu'elle suscite, elle produit des conditions de vie plus difficiles. Le jugement des voyants, né de la première impression créée par l'apparence de la cécité, est gravement altéré à l'endroit des aveugles. Si le voyant est toujours bienveillant et prêt à secourir, il contribue par son ignorance des véritables possibilités des aveugles à créer des difficutés nouvelles qui viennent s'ajouter aux difficultés inhérentes à la cécité. Il est indispensable de réformer ce jugement, de supprimer ces difficultés, qui constituent comme une seconde barrière dressée devant l'aveugle pour empêcher son relèvement. C'est bien la méconnaissance de la cécité qui a été la cause de la mise en marge des aveugles pendant des siècles et qui, à notre époque, en maintient parmi les anormaux de si nombreux qui pourraient s'élever plus haut. C'est elle, enfin, que nous retrouvons dans le régime social actuel, qui dénie aux aveugles le droit de participer offi-

ciellement à une vie de dignité, disons mieux, qui les ignore en les rangeant sous une rubrique générale et en les rattachant à une catégorie à laquelle ils n'appartiennent pas.

Les aveugles n'ont pas de statut social, comme si leur nombre et leurs droits légitimes et particuliers n'autorisaient pas une place spéciale dans l'organisation sociale. Des conditions générales inconsciemment cruelles maintiennent dans une vie trop diminuée un grand nombre d'aveugles qui pourraient se rapprocher d'une vie plus normale et obligent à une tâche trop écrasante l'élite qui peut s'échapper.

DEUXIÈME PARTIE

L'AVEUGLE DANS LE RÉGIME SOCIAL

INTRODUCTION

Avant Valentin Haüy les aveugles, sauf de rares exceptions, ne participaient pas à la vie des autres hommes. Ce fut seulement lorsque ce philanthrope de génie eut constaté et prouvé qu'ils pouvaient avoir leur place dans la société et que la révolution française eut solennellement proclamé les principes d'égalité et de fraternité entre tous les citoyens sans exception, que les aveugles furent arrachés à leur état d'isolement et d'oisiveté et eurent accès à la vie sociale. Désormais citoyen libre, l'aveugle possède les mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que le voyant; il ne vit plus en marge et participe à toutes les manifestations de la vie collective. Il tend à conquérir une place de plus en plus grande dans le monde des voyants. Cette œuvre admirable de redressement social nécessite des moyens individuels et sociaux propres à compenser l'entrave causée par la cécité. Plus l'aveugle pénètre dans le monde des voyants, plus il ressent le poids de cette entrave, plus il se rend compte que les procédés, les méthodes des autres hommes lui sont insuffisants et que son adaptation au monde extérieur, basée sur la suppléance des sens, exige d'autres procédés et d'autres méthodes. Voilà pourquoi, dès Valentin Haüy, on a compris la nécessité d'un enseignement spécial pour les aveugles, et lorsque, dans le dernier tiers du XIXe siècle, on s'est résolument engagé pour eux dans la voie du patronage et de l'assistance, on a utilisé des moyens appropriés à la psychologie et aux besoins des aveugles. Ils éprouvent des difficultés spé-

ciales, il est juste qu'ils aient à leur disposition des moyens spéciaux. De la sorte, ils ne se différencient pas des voyants, comme on le croit quelquefois à tort, ils s'en rapprochent au contraire, pouvant plus facilement rivaliser avec eux.

Il nous est assurément impossible d'étudier en détail tous ces moyens si divers. Il suffit de nous en tenir à ceux dont le caractère social est plus apparent. Nous verrons ainsi l'aveugle dans les diverses manifestations de la vie, devant l'enseignement, le travail, l'assistance, le droit. Nous aurons l'occasion de passer en revue les différents problèmes posés selon l'âge et le sexe des aveugles et de constater leur complexité et leur diversité.

Chapitre Premier

L'Enfant Aveugle

Allons-nous traiter la question des aveugles intégralement en nous occupant des enfants? Non, puisque beaucoup d'adultes deviennent aveugles et que beaucoup de vieillards perdent la vue par l'usure de l'organe. Cependant, comme pour toutes les questions sociales, il importe d'envisager très sérieusement la question des enfants aveugles. D'abord leur nombre est assez considérable. Et puis, si pour l'homme en général, la société se fait un devoir de lui préparer une vie meilleure, physiquement, moralement, intellectuellement, par toutes les œuvres sociales de l'enfance, le déshérité de la vue doit solliciter un plus grand intérêt, parce que plus exposé à pâtir, on a plus à prévenir. La prévoyance possède ici des possibilités qu'elle ne retrouve pas pour ceux qui perdent la vue adultes. On peut d'autant moins faire que la cécité frappe à un âge plus avancé. Comme nous l'avons vu, elle n'est qu'un obstacle qu'il s'agit de remettre en route. Le problème de l'aveugle est donc un problème de réadaptation, d'autant plus complète, qu'elle sera prise du début et avec ses pleines possibilités. Il importe qu'au berceau, aux premiers pas, l'entourage de l'aveugle soit libéré des erreurs d'opinion sur les effets de la cécité et utilise intégralement toutes les possibilités qu'elle laisse. Son œuvre sera continuée, complétée, achevée par l'enseignement que l'enfant recevra plus tard dans une école. Examinons donc la situation des enfants aveugles, avant comme pendant la scolarité, pour nous rendre compte si elle répond aux nécessités que nous venons de rappeler.

I

L'Enfant aveugle dans famille.

La plupart des établissements scolaires pour les enfants aveugles ne sont accessibles qu'aux enfants de huit ans et même davantage. Si nous examinons la statistique française de 1911, nous nous apercevons qu'il y avait 322 enfants aveugles de moins de six ans. Des indices assez nombreux montrent qu'il doit y avoir environ 500 petits aveugles de moins de huit ans. Ces enfants vivent pour la plupart dans leur famille et il n'est pas sans intérêt de se rendre compte comment les parents comprennent et entreprennent l'éducation de leur enfant. Il n'est pas de meilleure méthode, croyons-nous, que de s'en rapporter aux résultats et de juger de l'œuvre des parents en examinant l'état physique, moral et intellectuel des enfants qui arrivent à l'école.

Or c'est un fait incontestable que les enfants aveugles qui arrivent à l'école entre six et dix ans sont généralement bien inférieurs à la moyenne des enfants voyants du même âge. M. Vento dépeint ainsi ces pauvres êtres : « A l'extérieur, un balancement cadencé du tronc, des frétillements dans les membres, un tapotement des mains sur les objets, un tournoiement du corps sur lui-même, une démarche saccadée; à l'intérieur, une sorte de rêve persistant, une complaisance marquée pour les fantômes que leur cerveau enfante; une vie toujours interne; une profonde horreur de l'action, qui leur fait fuir les jeux et la société de leurs camarades. Les uns sont souffreteux, craintifs, incapables du moindre effort, redoutant le moindre mal; les autres montrent une agitation morbide, une gaieté désordonnée et turbulente, un manque d'arrêt qui rend toute acquisition fort difficile. Ce sont bien, selon la forte expression de M. Descaves, « des emmurés ».

Cet état lamentable des petits aveugles s'explique par ce fait déjà signalé, dont il est une des manifestations les plus écla-

tantes, à savoir la mauvaise compréhension de la cécité par les parents de l'aveugle. Pour trop de pères et de mères la cécité est le pire malheur qui puisse frapper leur enfant. Il n'est plus qu'un être inerte dont on ne pourra plus rien tirer; la perte de la vue a été la perte de toute activité et de toute utilité. Mieux vaut le laisser tranquille, le cacher, ou bien au contraire lui apprendre à mendier et s'en servir pour attirer l'attention publique. Beaucoup de familles heureusement ne vont plus jusque-là. Mais bien rarement, on considère l'enfant aveugle comme un enfant qu'on devrait élever normalement. Quand on voit le peu de souci que trop de parents prennent de leurs enfants voyants, on n'est pas étonné que, pour un aveugle, ce souci soit encore moindre, puisqu'on ignore tout ou presque tout des aveugles et des possibilités que laisse la cécité.

Cette ignorance se traduira dans d'autres cas non plus par de l'aversion ou de l'indifférence, mais par une tendresse excessive pour l'enfant aveugle, ce qui n'est guère meilleur. On entoure le petit des soins les plus minutieux, on est toujours auprès de lui, ne lui laissant aucune initiative, aucune liberté de peur d'un accident. Les parents souvent inconsolables de l'infirmité de leur enfant croient qu'il souffre beaucoup, qu'il faut le servir à tout instant, contenter ses moindres désirs et ses moindres caprices. Cette conduite procède toujours de l'idée que l'enfant aveugle est anormal et que les principes et les méthodes d'éducation des voyants ne lui sont pas applicables.

Tout enfant aveugle est en principe éducable, même s'il est arriéré et peu doué. C'est aux parents à commencer cette éducation. Ils doivent comprendre que plus elle lui sera donnée jeune, plus il sera à même de surmonter les difficultés que lui créera la cécité dans le cours de son existence. En laissant inutilisées les facultés de l'aveugle, les parents commettent une lourde faute et exposent l'enfant à bien des dangers (engourdissement de l'appareil moteur, atrophie des muscles, des sens, paralysie de l'esprit), qui ne sont pas les effets nécessaires de

la cécité, mais bien ceux d'une négligence dans l'éducation. Sans doute la tâche est plus pénible que pour un voyant : c'est un motif pour qu'elle soit menée avec plus de soin.

Ceci posé, quelles sont dans la pratique les modalités de cette éducation et les moyens que l'on propose pour remédier à son insuffisance? Sur le premier point nous ne saurions mieux faire que de rappeler la notice de l'Association Valentin Haüy sur la première éducation des enfants aveugles, souvent citée d'ailleurs. C'est un modèle de conseils pratiques et suggestifs sur le rôle bienfaisant des parents d'un petit aveugle. En voici le texte :

« Il n'y a pas un seul enfant aveugle riche ou pauvre, auquel les conseils qui vont être donnés ici ne puissent s'appliquer. En effet, tous les enfants aveugles ayant le bonheur de posséder des parents dévoués et intelligents sont élevés d'après ces principes. Parents, faites donc ce que tant d'autres font et votre enfant vous devra son bonheur; il pourra, l'expérience le prouve, arriver un jour à gagner honorablement sa vie. Si vous ne le faites pas, vous serez impardonnables, votre enfant vous deviendra un embarras, une pesante charge pour tout le monde, sera malheureux de ne se sentir bon à rien, et un jour viendra où en apprenant que beaucoup d'autres gagnent leur vie par leur travail, s'occupent utilement et agréablement, cet enfant sentira cruellement ce qui aura manqué à sa première éducation et pourra vous reprocher d'être la vraie cause du malheur de sa vie.

« 1° Apprenez à l'enfant aveugle à marcher seul au même âge où vous l'apprendriez à l'enfant clairvoyant.

« 2° Ne l'obligez pas à rester à la même place, mais au contraire saisissez toutes les occasions de le faire marcher, monter et descendre des étages et apprenez-lui à trouver son chemin d'abord dans la chambre, ensuite dans la maison, puis plus tard autour de la maison et même plus loin.

« 3° Le plus tôt possible apprenez à l'enfant aveugle à s'habiller et à se déshabiller seul, à nouer ou à dénouer lui-même

ses cordons, à se laver les mains et la figure, à se moucher, etc., à vaquer en un mot à tous les soins matériels de propreté et d'entretien. L'aveugle peut faire tout cela aussi jeune que le clairvoyant, il suffit de lui apprendre comment on fait.

« 4° Apprenez de même à l'enfant aveugle à manger seul, à se servir proprement de la cuillère, de la fourchette et un peu plus tard du couteau. Ici, il faut lui expliquer avec détail comment se fait chaque chose, car on comprendra qu'il ne peut copier les gestes des autres personnes, comme cela est fait par les enfants clairvoyants.

« 5° Surveillez très attentivement la tenue de l'enfant aveugle qui, ne voyant pas comment tout le monde se tient, est beaucoup plus exposé que d'autres à prendre de mauvaises habitudes et des attitudes disgracieuses, laides et même ridicules qu'il est plus tard très difficile de lui faire perdre et qui peuvent beaucoup lui nuire aux yeux du public. En un mot, exigez que l'enfant aveugle ait le même maintien qu'un enfant clairvoyant bien élevé. Veillez, par exemple, à ce qu'il ne porte pas ses doigts à ses yeux, à ce qu'il ne balance pas la tête, à ce qu'il ne laisse pas pendre ses bras et ses jambes, qu'il n'ait pas des mouvements étranges, qu'il ne fasse pas de grimaces, que, debout ou assis, il ne soit jamais courbé ou affaissé sur lui-même et qu'il se tourne toujours du côté de la personne à laquelle il parle.

« 6° Il faut que l'enfant aveugle joue, mais le plus souvent il sera obligé de jouer seul ou avec un seul camarade, ne pouvant prendre part qu'à un petit nombre de jeux de clairvoyants de son âge. Il est donc nécessaire de lui apprendre à jouer et on doit choisir de préférence les jeux qui nécessitent l'usage de l'ouïe ou du toucher. Les jeux de cache-cache, de colin-maillard, sont très bons si l'aveugle a deux personnes qui puissent jouer avec lui.

« 7° Comme l'enfant aveugle ne peut prendre de l'exercice en plein air aussi facilement que les enfants clairvoyants, ayez soin de le faire beaucoup promener. En outre, son infirmité le

prédisposant à rester beaucoup en place ou à se mouvoir lentement, tous les genres d'exercice en plein air lui sont bons, en hiver comme en été.

« 8° L'enfant doit apprendre de bonne heure à s'utiliser dans la maison, en se chargeant des ouvrages qu'il peut faire, comme essuyer les meubles, laver les vitres, écosser les pois, peler des pommes de terre, gratter des carottes, dévider du fil, écaler les noix et les amandes, les casser pour l'huile, tiller le chanvre et même puiser de l'eau. A un âge plus avancé, il fera sécher le linge, nettoiera les habits, balayera, fera les lits, lavera la vaisselle, battra le beurre, pétrira la pâte, tournera la meule, traira les vaches, donnera la nourriture aux animaux; dans le jardin, il pourra cueillir des fruits, de l'herbe pour les lapins, sarcler et même bêcher, pousser une brouette, porter de petits fardeaux, etc.

« 9° Occupez l'enfant aveugle avec des travaux manuels faciles, tels que le gros tricot, le crochet, le tressage, le filet, le découpage du papier avec des ciseaux arrondis, etc. Même lorsque ces petits travaux ne peuvent être utilisés tout de suite, ils sont très profitables à l'enfant dont ils développent l'adresse manuelle.

« 10° En un mot, élevez l'enfant aveugle comme étant destiné à vivre parmi les clairvoyants, et comme devant, par sa tenue, par les habitudes de sa vie, par son travail, en différer le moins possible.

« 11° Parlez souvent à l'enfant aveugle, car, ne pouvant lire sur la figure de ses parents la tendresse dont il est l'objet, il a besoin d'entendre plus souvent leur voix qu'un autre enfant. Quand il saura parler, interrogez-le souvent sur ce qu'il entend, sur ce qui l'entoure, fournissez-lui l'occasion de vous questionner fréquemment, et répondez toujours affectueusement et avec détail à ses demandes enfantines.

« 12° Si, en général, il faut prendre garde aux paroles que l'on prononce en présence des enfants, cette prudence devient de la plus haute importance à l'égard des enfants aveugles.

Ceux-ci, ne recevant qu'un petit nombre d'impressions sur lesquelles, faute d'autres éléments, se concentre leur pensée, écoutent très attentivement. Le souvenir ne s'efface pas aussi vite chez eux que chez l'enfant clairvoyant, qui parfois reçoit dans le même moment les impressions les plus diverses. Par conséquent, dans bien des cas, l'enfant aveugle remarquera et se rappellera des paroles que l'enfant claivoyant n'écoutera même pas. Quand vous parlez devant un enfant aveugle, pensez toujours que cet enfant écoute vos paroles avec attention, avec avidité, que rien ne lui échappe, qu'il cherche à tout comprendre, et que la conversation inconsidérée que vous aurez eue en sa présence deviendra l'objet de ses réflexions de plusieurs heures, quelquefois même de plusieurs jours.

« 13° On peut donner à l'enfant aveugle une instruction morale au même âge qu'à l'enfant clairvoyant. Celui-ci reçoit souvent cette instruction avant de savoir lire, alors qu'il se trouve par conséquent dans les mêmes conditions que l'aveugle.

« 14° Il est encore beaucoup plus important pour l'enfant aveugle que pour l'enfant clairvoyant d'être toujours occupé soit par le jeu, soit par le travail.

« 15° N'exprimez jamais devant l'enfant aveugle la douleur que vous éprouvez de le voir privé de la vue. Vos gémissements ne serviraient à rien et ne feraient que décourager votre enfant, qui, le plus souvent, ne pensera jamais à se plaindre de son sort si vous ne lui en donnez pas l'exemple. Encouragez-le au contraire à travailler, à se passer le plus possible de l'aide d'autrui, et par là vous le préparerez à une vie courageuse, utile et parfois même agréable.

« 16° Il faut exercer la mémoire de l'enfant aveugle, car elle doit lui être un jour fort utile. L'aveugle aime énormément les récits; faites-lui apprendre et raconter les beaux récits historiques et moraux qui sont dans toutes les mémoires. Faites-lui des lectures à sa portée en toute occasion.

« 17° L'enfant aveugle ne se rendant compte des choses matérielles que par l'ouïe et le toucher, pour lui faire connaître

un objet matériel quelconque, il est nécessaire qu'il le palpe dans tous les sens, et s'il s'agit d'espace ou d'étendue, il faut le lui faire mesurer. Mettez-lui donc entre les mains les objets que vous voulez lui faire connaître; exercez-le à distinguer au tact les pièces de monnaie, les étoffes, les plantes et les fruits. Formez son oreille à reconnaître les sons, à distinguer par exemple la voix de telle ou telle personne, le chant de tel ou tel oiseau.

« 18° Aussitôt que le jeune aveugle aura atteint l'âge auquel les autres enfants commencent à fréquenter l'école ordinaire, on devra solliciter instamment son admission à cette école, en demandant au maître de l'interroger au moins aussi souvent que ses camarades clairvoyants, ou bien on lui fera donner une instruction particulière dans sa famille jusqu'à ce qu'il puisse être admis dans une école spéciale pour les aveugles. L'âge de dix ans est le plus généralement adopté, toutefois certaines écoles prennent les enfants aveugles dès l'âge de cinq ans. Les directeurs d'écoles d'aveugles seront toujours prêts à donner les instructions nécessaires sur le genre d'éducation et d'occupations qui conviennent le mieux à l'enfant. »

Tout y est passé en revue d'une façon particulièrement claire et précise. Elle a été répandue à des milliers d'exemplaires tant en France qu'à l'étranger, mais il faut qu'elle le soit davantage encore, qu'elle atteigne toutes les familles où il y a un enfant aveugle, et que tous ces principes si simples et si judicieux en même temps soient mis en application. Il y a là une affaire de propagande que tout le monde devrait entreprendre : particuliers, œuvres privées, pouvoirs publics. Il faut à tout prix vaincre l'ignorance des familles, leur faire comprendre leur rôle de premier éducateur, en leur indiquant en même temps les directives générales et les moyens propres à obtenir des résultats.

Et si, comme il arrive parfois, les parents sont trop pauvres, trop incapables de commencer à élever leur enfant, ou même n'ont pas le temps nécessaire, il faut faire entrer les jeunes

aveugles dans des écoles enfantines. En Angleterre, le « National Institute for the Blind » a ouvert trois « homes » pour bébés aveugles. Il serait peut-être utile d'en créer en France. On réclame depuis longtemps la création d'écoles enfantines sur le modèle de celle de l'Ecole Braille de Saint-Mandé. Il y a là une œuvre à entreprendre; elle est liée à la réorganisation générale de l'enseignement des aveugles.

La première éducation des enfants privés de la vue est d'une importance extrême pour leur avenir; tous ceux qui ont été de grands aveugles ont eu le bonheur d'avoir dès leur jeune âge un entourage qui comprenait leur état de cécité et ne les distinguait pas de leurs frères voyants. Considérer l'enfant aveugle comme parfaitement normal et agir avec lui comme avec tout autre enfant, c'est agir dans l'intérêt de l'aveugle en avançant de plusieurs années son développement physique, moral et intellectuel et en allégeant d'autant la charge de l'école.

II

L'Enfant aveugle à l'École.

L'école continue, complète en effet l'œuvre des parents. Il n'est pas besoin d'insister longuement sur l'importance des années d'écolage pour les enfants aveugles : c'est toute leur orientation professionnelle, toute leur valeur sociale qui en dépendent, plus encore que pour l'enfant voyant. Les écoles d'aveugles ont un double caractère: elles sont établissements d'éducation générale et aussi écoles professionnelles; on y apprend à devenir homme, on y apprend aussi un métier, et cela est d'une importance extrême pour l'aveugle, qui a besoin d'être mieux instruit, mieux armé pour la lutte de la vie; c'est ce qu'avait bien vu Valentin Haüy quand il a basé sur l'enseignement tout le relèvement social de l'aveugle. Sans entrer dans des détails techniques de pédagogie, nous voudrions marquer

dans un bref aperçu l'état actuel de l'enseignement des aveugles, particulièrement en France, et passer en revue, s'il y a lieu, quelques-unes des réformes qui s'imposent à son sujet.

Tout d'abord, les aveugles ont-ils droit à l'instruction? En France, et dans la plupart des pays, ce droit leur a été reconnu formellement par la loi. En France, par exemple, c'est la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement gratuit et obligatoire. Son article 4 paragraphe 2, en déclarant qu'un règlement d'administration publique fixerait l'organisation de l'enseignement pour les aveugles et les sourds-muets, marque bien la volonté du législateur de ne pas exclure l'enfant aveugle ou sourd du bénéfice de l'instruction. En Angleterre, nous trouvons un Act de 1894, en Allemagne une loi de 1891, ainsi qu'en Belgique. Et il n'y a en effet aucune raison de ne pas agir ainsi du moment que l'on reconnaît que l'aveugle est éducable. Il a même plus de raisons que le voyant de voir son droit à l'instruction reconnu par la loi, car ce droit est en quelque sorte plus fort, plus légitime, plus pressant. « Si l'instruction est de droit naturel pour un autre, dit Guadet, elle est pour lui de droit divin. » On voit donc l'importance du principe. Voyons l'application qui en a été faite.

Il y a en France une trentaine d'écoles pour les aveugles, fréquentées par environ treize cents enfants. Ce nombre paraît suffisant, car il y avait en 1921 environ 380 places disponibles et il est à présumer que s'il existe encore des enfants aveugles qui ne fréquentent aucune école, leur nombre ne doit pas être supérieur à ce chiffre. Au point de vue de la fréquentation scolaire, on ne peut nier d'ailleurs les progrès accomplis : plus d'enfants aveugles qu'autrefois vont maintenant à l'école, et si l'on n'est peut-être pas arrivé à un résultat parfait, ce ne sont pas les efforts qui ont fait défaut pour surmonter les difficultés de la tâche. Ces difficultés sont plus considérables que pour les enfants voyants quoique du même ordre. Il faut vaincre une résistance plus tenace encore des parents, incrédules dans l'efficacité d'un bon enseignement pour leur enfant, ils ne peuvent

qu'avec peine se séparer de lui pour l'envoyer dans une école où l'internat le rendra malheureux. Et puis, l'instruction coûte cher : les Conseils généraux accordent bien des bourses, mais cela nécessite des démarches, des formalités gênantes. Enfin, il y a le sentiment bien vif que l'Etat se chargera du soin de l'aveugle et assurera toujours sa subsistance : état d'esprit qu'il faut combattre sans cesse, mais qui reparaît toujours. Notons que c'est l'initiative privée qui s'est chargée de la tâche de rechercher les enfants aveugles en âge de scolarité et d'insinuer dans l'esprit public la nécessité de l'obligation scolaire. Cette obligation existe dans la loi pour les aveugles comme pour les voyants, mais pour les uns comme pour les autres, la loi n'est pas appliquée : les nombreux projets de loi déposés à ce sujet, dont celui de M. Daladier du 23 janvier 1926 est un des plus caractéristiques, n'ont pas encore fourni les moyens efficaces d'assurer le respect de l'obligation scolaire. Les pouvoirs publics n'aident pas les particuliers; c'est là un des points où nous les trouvons en défaut.

Compensent-ils au moins leur abstention en cette matière par une sollicitude plus grande dans l'organisation intérieure des écoles et des programmes? Constatons qu'il n'en est pas ainsi et qu'il y a là une véritable injustice envers les aveugles. Il y a une école nationale pour les aveugles et des écoles soit purement départementales, soit subventionnées par le département, et enfin des écoles purement privées. Ce qui importe d'ailleurs ici, c'est non leur forme extérieure, mais leur organisation interne, et par suite la qualité de l'enseignement qu'elles distribuent. Or il est incontestable que sur ce point capital, il y a de graves lacunes à combler et on ne peut nier que l'enseignement des aveugles ne réponde pas à leurs besoins actuels et futurs.

Ceci s'explique par l'ignorance ou plutôt la méconnaissance du véritable caractère de cet enseignement. Il doit être la manifestation d'un droit, on le considère trop comme une question de charité, d'assistance; l'Institution Nationale même n'est-elle

pas rangée parmi les établissements d'assistance? Les philanthropes généreux qui ont créé des écoles au XIX[e] siècle ont obéi à des préoccupations charitables, émus par la rencontre d'enfants ou d'hommes aveugles, parfois complètement incultes. Et ils donnèrent tous leurs soins, tout leur cœur à leur instruction, sans se soucier qu'il existait d'autres écoles qui auraient pu remplir cet office ou leur servir d'exemple. Un esprit individualiste a régné au moment de la création des écoles; c'est ce qui explique le manque de coordination et l'absence d'un plan d'ensemble pour l'organisation générale de l'enseignement. Cet état quelque peu anarchique, les pouvoirs publics n'ont rien fait pour l'atténuer en édictant des mesures en harmonie avec l'état actuel des connaissances et des besoins des aveugles. L'enseignement des aveugles n'est pas rattaché au Ministère de l'Instruction Publique. En réalité, l'Etat ne s'en occupe pas : il administre l'Institution Nationale et c'est à peu près tout. Or comme l'écrivait M. Villey en 1921, « l'initiative privée qui a accompli une œuvre considérable à laquelle nous rendons pleine justice, ne pouvait pas espérer, dans un pareil domaine, donner des résultats satisfaisants et ne pourra pas les donner demain plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, si l'on ne vient pas à son aide ».

Ce manque d'unité est la cause de bien des lacunes de notre enseignement spécial. Les Conseils Généraux accordent par exemple des bourses pour les enfants pauvres, les uns sont généreux, d'autres parcimonieux, tous les fixent d'après leurs possibilités financières, jamais d'après le coût réel de l'entretien d'un enfant dans une école pendant un certain temps.

Ce temps est généralement trop court d'ailleurs : huit ou neuf ans ne suffisent pas pour faire des enfants incultes qui arrivent vers sept, huit ou neuf ans à l'école, des jeunes gens instruits, capables d'affronter avec succès la lutte pour la vie, surtout que, pendant ce laps de temps, il faut non seulement leur donner un enseignement général, mais aussi leur apprendre un métier. Dans chaque école, et dans chaque classe, il n'y a pas assez d'homogénéité. Tous les enfants ne se ressemblent pas,

tous ne sont pas aptes à suivre le même enseignement. Cet enseignement doit être fortement individuel; il faut par conséquent des classes peu nombreuses, 15 élèves en moyenne, mais beaucoup d'écoles sont pauvres et ne pouvant créer plusieurs cours englobent tous les élèves dans deux ou trois classes, quand il en aurait fallu six ou sept. L'enseignement professionnel s'en ressent également, le maître ne pouvant que de loin en loin contrôler le travail de chaque élève. Enfin, ce qui aggrave encore ce manque d'homogénéité, c'est la présence d'enfants aveugles arriérés, qu'on accepte par charité dans les écoles de normaux, au grand préjudice de tous.

Les difficultés du manque de cohésion, s'ajoutant aux difficultés ordinaires de l'enseignement, rendront la tâche du maître plus pénible. Or rien n'autorise à penser qu'on recrutera de meilleurs maîtres pour les aveugles que pour les voyants. Pris souvent parmi les meilleurs anciens élèves des écoles, ils ne subissent aucun examen d'aptitude pédagogique et sont parfois au-dessous de leur tâche, le dévouement ne suppléant que très difficilement aux connaissances et surtout peut-être au manque d'expérience de l'enseignement et de la vie. Tout le monde s'accorde également pour dire qu'ils sont insuffisamment payés, à cause de la pauvreté des établissements qui les emploient. Cette pauvreté se remarque encore dans l'outillage scolaire et particulièrement le livre: on est vraiment surpris de voir que les enfants aveugles n'ont pas les livres indispensables, ou bien de vieilles éditions, alors que le livre Braille s'est tellement répandu depuis la guerre. Il faut remarquer d'ailleurs que la question du livre scolaire est certainement plus délicate que celle du livre pour l'aveugle adulte.

Cette pénurie, ce manque d'organisation empêchent l'enseignement de donner tous les résultats désirables. En fait, on le trouve insuffisant et on le rend responsable de l'insuccès des aveugles adultes. Mais, pourra-t-on dire, si les écoles d'aveugles sont incapables de donner une instruction satisfaisante, pourquoi avoir institué des écoles spéciales? Il fallait tout simple-

ment placer les aveugles dans les écoles de voyants, et du moment qu'ils sont éducables, ils peuvent suivre facilement les classes ordinaires. C'est une question fort débattue, qui a passionné des congrès et fait couler beaucoup d'encre. En fait, les écoles spéciales sont indispensables, et cela pour beaucoup de raisons, dont la principale, croyons-nous, est la nécessité de cultiver chez l'enfant aveugle les sens restants, surtout l'ouïe et le toucher, d'une façon différente et plus intense. La suppléance des sens étant la base de l'adaptation de l'aveugle au milieu dans lequel il vit, il est nécessaire de faire naître et de développer cette suppléance chez l'enfant aveugle. Dans les écoles ordinaires, on n'a pas à s'occuper de cette considération et l'enseignement y est tout différent. Pour le maître, pour l'aveugle, pour ses condisciples voyants, la présence d'un jeune aveugle dans une classe ne peut qu'entraîner des difficultés très grandes qui retardent les progrès. Comme on l'a dit, « l'école commune ne peut être que le vestibule de l'école spéciale ».

Enseignement spécial, méthode spéciale, appareils et systèmes spéciaux nécessitent des établissements spéciaux, des maîtres spéciaux. Ils nécessitent aussi le plus souvent l'internat, car il faut arracher l'enfant à la famille, incapable, nous l'avons vu, de donner à l'enfant une instruction sérieuse, une éducation appropriée au genre de vie qu'il devra mener plus tard. Le but essentiel de toutes les règles pédagogiques pour les aveugles est « d'éveiller la curiosité, le vouloir-vivre, et toutes les activités psychiques de l'enfant ». (Villey : *Pédagogie des Aveugles*.) C'est l'école qui seule peut accomplir cette tâche délicate, mais indispensable au relèvement de l'aveugle. Elle nécessite une confiance dans les possibilités des aveugles et des vues larges sur l'avenir que beaucoup de maîtres n'ont pas. M. Villey écrit à ce sujet : « L'un des défauts de nos écoles est que l'air du dehors n'y pénètre pas assez. » Il y a une antinomie entre le milieu souvent artificiel de l'école et la réalité du monde au milieu duquel l'aveugle sera obligé de vivre.

En somme, que reprochons-nous à l'enseignement actuel des aveugles? C'est de ne pas répondre à leurs besoins, toujours grandissants à mesure qu'ils s'affranchissent de la tutelle de la cécité. C'est un manque d'organisation, de coordination, d'union qui appelle des réformes. Malheureusement si tout le monde est d'accord sur la cause du mal, le désaccord survient lorsqu'on veut y remédier. Les uns font appel aux pouvoirs publics et leur demandent de réorganiser l'enseignement. Les autres voient avec peu de faveur ce recours à l'Etat, qui s'immiscera en tout contrôlera tout, et peut-être fera disparaître certains privilèges de fait. Les uns pensent que ce qui manque pour opérer des réformes, c'est l'argent, et que l'Etat pourrait, s'il y mettait quelque bonne volonté, aider les particuliers, les œuvres, les écoles à donner aux enfants aveugles un enseignement qui soit digne des temps où nous vivons. D'autres, au contraire, sont plus pessimistes et déclarent que l'enseignement des aveugles traverse une crise morale profonde à côté d'une crise matérielle; il faut, disent-ils, non seulement améliorer l'outillage, mieux payer les maîtres, réformer les programmes et les méthodes, mais aussi réformer la mentalité du public, des directeurs d'écoles, des aveugles. Il faut atténuer les susceptibilités et cesser de mêler à la question de l'enseignement des questions confessionnelles, philosophiques ou autres, qui ne font qu'embrouiller un problème déjà bien complexe. Une fois le terrain déblayé, il faudra se mettre d'accord, sur un programme commun de revendications, un programme qui tenant compte des justes « desiderata » des aveugles, ne tombe pas dans la démagogie, comme cela se produit malheureusement trop souvent maintenant. Le rattachement de l'enseignement des aveugles au ministère de l'Instruction Publique devrait rallier autour de lui tous les suffrages. Petite réforme, si l'on envisage le texte, grande réforme au contraire si l'on regarde les suites qu'elle peut comporter. Tout l'enseignement des aveugles peut en être transformé peu à peu et des améliorations considérables apportées.

Le rattachement à l'Instruction Publique fait l'objet depuis

longtemps des réclamations réitérées des aveugles et de leurs amis. Mais on l'a compliqué comme à plaisir. On a voulu faire voter des projets de loi, dont quelques-uns d'ailleurs étaient conçus en excellents termes, mais qui n'ont pas abouti, alors qu'il existe un texte, l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 28 mars 1882, qu'on n'aurait qu'à appliquer. Il suffirait d'un décret d'administration publique, attendu bientôt depuis quarante-cinq ans pour faire aboutir cette réforme. Il suffirait qu'on se souvienne de l'existence de cette loi, qui paraît bien un peu oubliée aujourd'hui. On objecte, il est vrai, à cette procédure par décret que la réforme nécessitera des modifications de crédits que le Parlement seul peut opérer. De plus, comme elle entraînera des changements administratifs, il faut qu'une commission soit nommée pour la préparer et lui donner son plein effet. Ce sont là des difficultés qui peuvent être vaincues, mais dont on fait des obstacles insurmontables à l'obtention d'une réforme nécessaire et juste. Du moment que la loi de 1882 a prévu un règlement d'administration publique, c'est que le législateur a voulu déléguer ses pouvoirs à l'exécutif. Les crédits nécessaires à la réforme sont maintenant certainement plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1882 : ils ne peuvent être un obstacle insurmontable à la réforme du moment que la loi de 1882 n'est pas abrogée. Quant au deuxième obstacle allégué, il n'en est pas un en réalité, car il faudra, pour faire aboutir complètement la réforme, une commission, un conseil supérieur technique de l'enseignement des aveugles. Il est vivement réclamé dans les milieux typhlophiliques, comme corollaire nécessaire de la réforme. Il serait du reste une des sections du Comité Permanent des Aveugles auprès des pouvoirs publics, dont nous envisageons plus loin la constitution. C'est par lui qu'un plan d'ensemble pourra être élaboré et plus de coordination apportée dans l'instruction des jeunes aveugles

A une distribution de prix en 1888, un ministre disait: « Quelles que soient les difficultés financières de l'heure présente, qui seules ont retardé jusqu'à ce jour la réalisation de la pensée

généreuse contenue dans la loi de 1882, vous pouvez compter, pour les surmonter et les résoudre, sur la générosité des Chambres françaises, qui n'ont jamais reculé devant aucun sacrifice pour assurer le développement de l'Instruction publique. » Espérons que les Chambres ne feront pas plus longtemps attendre aux aveugles cette satisfaction légitime et qu'eux-mêmes s'uniront en un seul bloc pour l'obtenir.

Chapitre II

L'Aveugle adulte

C'est à l'âge adulte que l'aveugle comme le voyant, en pleine possession de ses facultés morales et intellectuelles, de la force physique, peut le mieux déployer sa puissance d'activité, se créer une place dans la vie sociale. Nous sommes donc au centre de la question des aveugles, car, s'il importe d'instruire et de former les enfants, d'assurer la vie matérielle des vieillards, il apparaît nettement que le plus difficile est de procurer aux aveugles adultes des conditions normales de travail et d'existence. Le problème est aggravé encore du fait que les aveugles adultes sont d'origine très différente : les uns, aveugles depuis l'enfance, ont subi une préparation *ad hoc;* d'autres, aveugles d'hier, ont perdu accidentellement et peut-être soudainement la vue. Parmi ceux-ci, les uns exerçaient des métiers manuels, les autres des professions libérales. Une autre distinction se présente encore : parmi les aveugles adultes, il y a des hommes et des femmes pour qui les conditions ne sont pas les mêmes. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail pour chacune de ces catégories, nous réservant cependant de traiter la question des femmes dans un chapitre spécial. Nous ne nous occuperons seulement pour le moment que des conditions générales de vie pour les aveugles adultes.

Tout d'abord, au point de vue de la famille, la cécité place-t-elle l'aveugle dans une situation spéciale? Physiologiquement, la cécité n'empêche pas l'homme de se marier et de fonder un foyer. Socialement, c'est là pour lui un des meilleurs auxiliaires de son relèvement. D'abord, la famille atténue son état de dépendance en lui donnant l'autorité qu'on peut exercer sur sa famille propre plus que sur sa famille d'origine. Si, pour le voyant, le mariage représente la compagne, l'aide, le réconfort, pour l'aveu-

gle, que la cécité isole, et qui est victime d'une rupture d'équilibre social, la femme est pour lui, plus que la compagne et l'aide, elle est le sauveur qui l'arrache à son isolement et peut, par une collaboration et un dévouement bien compris, redonner, grâce à l'apport de ses yeux, ce qui manque à l'aveugle pour faire une vie normale : la vue. D'ailleurs les statistiques donnent 75 0/0 d'aveugles mariés sur l'ensemble des aveugles. Le docteur Truc, qui connaît bien les aveugles, écrit sur le mariage, parlant des aveugles de guerre : « Le mariage constitue même l'élément suprême de l'équilibre moral et social de l'aveugle, avec ses risques habituels, mais aussi avec ses naturelles aspirations et ses légitimes satisfactions. »

Si la famille est, de tous les organismes sociaux, celui qui peut le mieux surmonter les obstacles opposés par la cécité, il importe que le chef de famille soit placé dans des conditions requises pour assurer l'existence matérielle des siens. Or, ces conditions, dans l'état actuel des choses, ne sont pas ce qu'elles devraient et pourraient être.

Nous n'avons pas à nous demander ici si l'aveugle travailleur peut vivre de son travail et faire vivre les siens. Ce qui précède l'établit, pensons-nous, suffisamment, et d'ailleurs les statistiques en Angleterre, en Amérique, en France donnent un nombre appréciable d'aveugles tenant dans la société le rôle honorable d'un chef de famille subvenant à tous les besoins. Seulement ce nombre, s'il démontre la possibilité pour un aveugle de travailler fructueusement, n'indique pas au prix de quels efforts surhumains ce résultat est atteint et que beaucoup n'y parviennent pas, faute de ces efforts surhumains qu'on ne saurait demander à la moyenne d'accomplir. Tout le problème du travail pour les aveugles a été posé, étudié, les améliorations ont été apportées, mais les conditions restent en-dessous des besoins. Suivons l'aveugle dans l'exercice de son travail, nous pourrons nous rendre compte des difficultés qu'il rencontre et aussi de l'insuffisance des moyens dont il peut profiter pour vaincre ces difficultés.

Pour l'aveugle, comme pour le voyant, se pose en premier lieu la question de l'orientation professionnelle : comment utiliser ses aptitudes et ses connaissances? Sera-ce dans un travail manuel ou un travail intellectuel? La réponse dépend de trop d'éléments individuels pour être générale. Mais constatons tout de suite une première cause d'inégalité entre aveugle et voyant : tandis que celui-ci peut librement porter son choix sur la profession qui répond le mieux à ses goûts ou à ses aptitudes et voit ouvertes devant lui toutes sortes de carrières, l'aveugle est obligé bien souvent de compter avec les conditions individuelles ou sociales où le place la cécité et le nombre des métiers qu'il peut exercer est beaucoup plus restreint : ce sont tous ceux où la vue peut être avantageusement remplacée par les autres sens, l'ouïe, et le toucher particulièrement, ceux où elle est accessoire. Cependant le nombre en est suffisant pour ne pas enlever au choix de l'aveugle un caractère grave, d'autant plus à considérer que l'aveugle, et c'est là une autre cause d'inégalité par rapport au voyant, ne pourra pas aussi facilement changer de métier : survienne une crise dans le métier qu'il exerce, il ne peut que plus difficilement la surmonter et trouver des moyens d'existence dans une autre branche moins atteinte. Pas plus que pour les voyants, l'enfant ou le jeune homme aveugles ne peuvent prendre seuls cette décision. A défaut de parents, souvent incompétents, c'est l'affaire de tous ceux qui ont la tâche de l'éducation ou de la rééducation professionnelle. Malheureusement, par suite de la formation non spécialisée que les aveugles reçoivent à l'école ou à l'atelier, ils sont en possession de plusieurs métiers, dont aucun ne leur est complètement connu : ils doivent le plus souvent par eux-mêmes prendre la voie qui leur est la plus facile, qui répond le mieux aux conditions générales où ils sont placés, et à leurs aptitudes. C'est là une lacune de notre enseignement professionnel, souvent signalée, mais assez difficile à combler. Il est inutile, au surplus, de nous étendre beaucoup sur l'enseignement professionnel : ce que nous avons dit à propos de l'enseignement général trouverait ici sa place. Si l'on en juge

par les résultats, on ne peut manquer de constater que des améliorations s'imposent. Et pourtant, n'est-ce pas une nécessité pour le travailleur aveugle d'être mieux instruit, n'est-ce pas un droit pour lui d'exiger un apprentissage meilleur que celui du voyant, plus approprié aux conditions de la vie moderne.

L'enfant convenablement instruit, l'adulte bien rééduqué, doivent chercher à s'employer. C'est l'objet propre du placement de leur faciliter cette recherche. Il exige plus de soin, de compétence, de dévouement que pour les voyants. Il ne s'agit pas de mettre en présence employeur et employé, comme cela se fait ordinairement, et sans s'occuper ensuite de leurs rapports. Il faut aller plus loin, persuader à l'employeur que l'aveugle qui demande du travail a toutes les qualités et aptitudes nécessaires pour exécuter le travail offert avec toutes les chances de succès. L'aveugle doit non seulement rechercher un emploi, il doit aussi conquérir sa place dans cet emploi, la conquérir sur ses rivaux, la conquérir sur ses contradicteurs, sur tous ceux, et ils sont malheureusement toujours nombreux, qui, même en dehors de tout sentiment d'hostilité, ne croient pas en ses possibilités comme travailleur, considérant son effort comme une occupation non susceptible de se traduire en résultats tangibles. La même difficulté se remarque lorsqu'il y a lieu non plus de donner du travail aux aveugles, mais d'écouler les produits de ce travail; c'est la même indifférence, la même lutte à soutenir. Le placement pour aveugles est une section du patronage. Son organisation actuelle répond-elle aux nécessités auxquelles il est obligé de se soumettre? Il est impossible de nier les résultats obtenus par des organismes comme l'Association Valentin Haüy, la Société de Placement et de Secours des Elèves et Anciens Elèves de l'Institution Nationale, le Bureau de Correspondance du Travail de l'Amitié des Aveugles de France. Ce qu'on a reproché à l'organisation actuelle, toute individualiste, c'est de manquer de coordination, d'unité Un organe centralisateur et directeur est vivement réclamé. Il ne doit pas être un organe administratif

plus ou moins en dehors du mouvement typhlophilique, mais, au contraire, participant à l'action des aveugles, et formant comme la synthèse de tous les groupements régionaux ou locaux de placement, lesquels seraient en étroites relations avec les écoles et les ateliers d'aveugles.

En possession d'un métier et d'un emploi, l'aveugle, comme tout autre, doit non seulement y chercher un moyen d'existence minima, mais essayer par son initiative, son savoir-faire, son effort personnel, d'améliorer toujours la place qu'il occupe, d'apporter sa part au progrès général. Or il ne pourra accomplir cette tâche s'il n'est pas patronné, s'il n'est pas mis dans des conditions générales qui lui permettent de lutter avantageusement. Deux faits sont frappants actuellement pour quiconque observe l'homme dans son activité productrice : tout d'abord l'individu, à quelque branche d'activité qu'il appartienne, se voit englobé dans un groupe social déterminé, non plus seulement la famille, mais le syndicat, l'association, l'union; d'autre part, il faut remarquer que tous ceux qui se font une place honorable dans la société, tous ceux qui arrivent à conquérir un rang supérieur, ont été patronnés, protégés, soutenus, on a fait valoir leur personnalité, mis en évidence les résultats de leur effort. Les conditions de la vie moderne sont telles que l'ouvrier, le commerçant, l'avocat, le médecin clairvoyants, qui entrent dans la vie active, ont besoin pour réussir d'appuis, de protection, de relations, d'argent. L'aveugle en a bien plus besoin, car il éprouve du fait de la cécité et de l'organisation sociale actuelle des difficultés, des entraves qui, rompant l'équilibre, le placent dans une situation inférieure au voyant et l'empêchent de tirer de son labeur tout le bénéfice matériel et moral qu'il devrait en retirer. Il est incontestable que l'aveugle travaille en moyenne plus lentement que le voyant : pour obtenir le même résultat pratique, il est souvent astreint à un travail plus long, plus pénible. La profession d'accordeur ou de musicien mise à part, les métiers appropriés aux travailleurs aveugles doivent présenter les caractères suivants : une force et une adresse musculaire moyenne;

un apprentissage court, un outillage peu coûteux, un écoulement facile et certain des produits fabriqués. Or, il est évident que des métiers présentant de tels caractères doivent être soumis à une concurrence très grande, qui avilit les salaires : la brosserie, par exemple, un des métiers techniquement les plus appropriés aux ouvriers aveugles, est faite dans les prisons ou dans de grosses usines; les ateliers d'aveugles, s'ils ne sont pas dans des conditions spéciales, ne peuvent soutenir la concurrence. La même constatation peut être faite dans d'autres métiers.

En outre, beaucoup d'industriels et d'administrations qui font des commandes à ces ateliers, ne croient-ils pas pouvoir demander des rabais sur les prix ordinaires, pensant que les ouvriers aveugles ayant moins de besoins, doivent être moins rétribués? Les particuliers ne considèrent-ils pas assez souvent comme un acte de charité d'employer un accordeur ou un professeur aveugle, ne lui donnant pas la rétribution qu'ils donneraient à un voyant, qu'ils jugent d'ailleurs plus capable? On n'est pas encore assez habitué à voir l'aveugle au travail pour lui octroyer un salaire égal à celui du voyant. Et pourtant, bien loin d'avoir moins de besoins, l'aveugle a au contraire plus de charges. L'organisation de son travail lui crée des difficultés et des charges particulières : le musicien aveugle, par exemple, supporterait les frais de transcription ou d'impression de musique en Braille s'il n'existait des sociétés de patronage susceptibles de la lui fournir. Si beaucoup d'aveugles vont et viennent seuls, beaucoup se font accompagner, ne serait-ce que dans un but de rapidité. Même en dehors d'un assujettissement plus ou moins pénible, ne voit-on pas les charges qui en résultent : ce sont généralement frais doubles de ceux du voyant. Si dans la plupart des grandes villes, les compagnies de transport accordent la gratuité de place pour l'aveugle, il n'en est pas de même des compagnies de chemins de fer, qui ne veulent pas admettre ce principe, se bornant à accorder des permis pour un parcours déterminé, et examinant chaque cas particulier, de manière à pouvoir refuser à volonté. Plusieurs théâtres ou concerts accordent bien des faveurs aux

aveugles, tous ne leur accordent pas la gratuité d'une place sur deux. En outre, les aveugles sont soumis aux mêmes charges que les voyants, charges de famille, charges fiscales : aucun dégrèvement d'impôt n'est venu leur accorder une compensation jusqu'à présent. Si l'aveugle a le même revenu que le voyant, il paie la même somme d'impôts, quoique ses charges soient plus lourdes.

Ces quelques remarques au sujet des difficultés que rencontrent les aveugles dans l'exercice de leur travail mettent en pleine lumière l'utilité pour eux du patronage, utilité plus grande, plus indispensable que pour le voyant. Comme nous le disions plus haut, il faut que le patronage mette l'aveugle dans des conditions telles qu'il puisse lutter avec toutes les chances de succès. La cécité constitue un gros « handicap » dans la vie sociale : c'est au patronage à remettre l'aveugle sur un pied d'égalité avec le voyant, à faire disparaître la distance qui les sépare. C'est dire que nous l'entendons comme une compensation, à laquelle l'aveugle a droit, plus que comme une charité qu'il doit accepter. C'est dire que nous l'entendons dans un sens très large et qu'il peut avoir des provenances très diverses : particuliers, sociétés privées, Etat.

Cette conception nouvelle du patronage n'a pas encore pénétré assez profondément dans la pratique pour avoir donné de grands résultats. Jusqu'à maintenant le patronage des aveugles est resté du domaine de la philanthropie : ce lien avec la charité, nous croyons qu'il ne doit pas disparaître, car le dévouement aura toujours une part immense dans le relèvement de l'aveugle, comme dans toute autre question sociale, mais nous croyons aussi qu'il peut laisser une place à l'idée de compensation, qu'il n'est nullement en opposition avec elle. On reproche au patronage actuel de se transformer quelquefois en tutelle, ne laissant pas d'initiative au patronné, la lui refusant même. Un manque de coordination et d'unité se remarque encore ici. Mais il faut reconnaître que c'est l'argent qui fait le plus défaut : c'est ce qui paralyse l'action du patronage maintenant et l'empêche

d'avoir une portée aussi grande que ses dirigeants désireraient lui donner. Enfin, il faut remarquer aussi que, pas plus que pour l'enseignement, l'Etat n'est intervenu pour assurer aux aveugles des condition normales de travail, se contentant de faire quelques commandes assez irrégulières aux ateliers d'aveugles, et d'octroyer des pensions d'assistance à ceux qui ne peuvent tirer de leur travail les ressources nécessaires à leur subsistance, allocations d'ailleurs diminuées du montant du gain réalisé par leur travail. Alors que tant de citoyens bénéficient d'avantages divers octroyés par l'Etat, n'est-il pas injuste de refuser aux aveugles des avantages analogues, qui sont pour eux non une faveur, mais une nécessité, car ils leur permettraient de tirer de leur travail tout le profit possible.

La cécité d'une part, l'insuffisance de rendement des moyens sociaux susceptibles d'en atténuer les effets, d'autre part, voilà donc les deux catégories de causes qui empêchent tant d'aveugles de vivre indépendants par leur travail et obligent ceux qui percent, à un labeur au-dessus de la moyenne. Au surplus, ces difficultés, ces entraves qui viennent s'ajouter à celles dont se plaignent déjà si amèrement les voyants, se font sentir différemment selon les branches d'activité auxquelles se livrent les aveugles. Tous ont à les surmonter, mais combien l'effort est différent selon qu'il s'agit d'un aveugle s'adonnant à la musique, à l'accord ou à un métier manuel, selon qu'il devra travailler et produire isolément ou qu'il ira dans un atelier où il exécutera un travail préparé pour lui et où il subira indirectement seulement les effets malheureux de la cécité. C'est pourquoi on a préconisé beaucoup cette dernière forme d'organisation de travail pour les aveugles. Ne prétendait-on pas que la concurrence étant encore plus funeste à l'aveugle qu'au voyant, il fallait résolument l'arracher à son emprise, et en lui fournissant un travail et même un abri à l'atelier-asile, on le soustrairait à l'exploitation et à la mendicité toujours possible.

On a cru même que des ateliers pour aveugles pourraient être de véritables organismes commerciaux et industriels, pourvu

qu'ils fussent bien dirigés. Des projets de loi ont été déposés, demandant à l'Etat d'entrer dans cette voie en créant des ateliers régionaux pour les aveugles. L'Angleterre et l'Allemagne possèdent des ateliers modèles : pourquoi la France n'en créerait-elle pas aussi? Il y a actuellement en France vingt ateliers de rééducation, seize ateliers-asiles. Des réformes s'imposent assurément, mais il ne faut pas perdre de vue les difficultés considérables auxquelles se heurtent les ateliers d'aveugles : gros capitaux, bonne direction, écoulement régulier. Ce que nous avons dit plus haut montre qu'ils ne peuvent être de véritables organismes commerciaux, qu'ils doivent être dans des conditions un peu particulières pour réussir; ils revêtent toujours malgré tout un certain caractère d'assistance. Pouvant convenir à des aveugles ayant peu d'initiative, ils ne doivent pas être le lot de tous les aveugles qui peuvent, s'ils sont bien patronnés, se créer par eux-mêmes leur situation et l'améliorer peu à peu par leur effort personnel. Le système des ateliers, s'ils se généralisait, ferait croire que les aveugles sont d'éternels mineurs, incapables de se défendre dans la lutte de la vie. Nous avons assez fait comprendre que cette conception de l'aveugle était erronée, pour ne pas avoir à y insister ici. L'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne est vrai, mais il faut remarquer que les ateliers de ces pays sont anciens et qu'ils se heurtent aux même difficultés. Beaucoup d'aveugles anglais vivent indépendants et en Allemagne, depuis une quinzaine d'années, un mouvement s'opère pour affranchir l'aveugle de la tutelle trop étroite où sa liberté est emprisonnée.

En France, c'est le système de la libre activité et de l'indépendance qui a surtout prévalu. Il ne fait pas disparaître toutes les difficultés, mais du moins sauvegarde-t-il la dignité de l'aveugle. Seulement, il nécessite un patronage actif, susceptible de compenser les charges particulières qui pèsent sur l'aveugle. Le type de l'aveugle travailleur indépendant est le musicien ou l'accordeur, mais il y a d'autres branches d'activité où des aveugles réussissent. A l'exemple des pays anglo-saxons, on tend en France

à diriger les aveugles vers le commerce, tout au moins le petit commerce, considéré comme l'accessoire d'une autre profession. C'est au comité de patronage à avancer les fonds de premier établissement. Il est à souhaiter que ce mouvement se développe, car il y a là peut-être des débouchés à l'activité de l'aveugle.

Bien des métiers nouveaux ont été essayés depuis la guerre. On peut citer parmi eux le massage (qui d'ailleurs avait commencé avant 1914 à être exercé par plusieurs aveugles). Il y a cinq ou six ans, on comptait environ 90 masseurs aveugles, groupés en syndicat. Tous ne donnent pas des résultats satisfaisants. Les raisons en sont techniques et morales ; pour les uns, de très grosses difficultés matérielles ou économiques empêchent ceux qui s'y adonnent d'en tirer tout le profit désiré; pour d'autres, au contraire, ce sont des entraves morales qui constituent l'obstacle principal, soit l'inertie des aveugles qui ne veulent pas commencer un apprentissage dans un métier nouveau, soit surtout la résistance du milieu social, le préjugé de beaucoup de chefs d'entreprise qui n'acceptent qu'avec scepticisme et même hostilité les demandes des typhlophiles.

Toutefois, il importe de signaler un mouvement qui a déjà donné des résultats encourageants : c'est l'emploi d'aveugles dans les usines de voyants. Aux usines Ford, en Amérique, on emploie un certain nombre de mutilés parmi lesquels des aveugles. En France, un certain nombre d'aveugles sont employés dans les usines d'automobiles et d'électricité. Mais c'est surtout en Allemagne où ce système a été peut-être le mieux étudié et a fait l'objet d'enquêtes approfondies. Avec la division tellement poussée du travail qui en est résultée, il n'est pas étonnant que beaucoup de travaux soient accessibles aux aveugles soit seuls, soit en collaboration avec des voyants. Les grosses difficultés de ce système résident en ce fait qu'il faut parfois des mesures particulières de protection ou une organisation spéciale de l'outillage, ce qui ne sera pas fait pour atténuer les objections que les directeurs peuvent faire. Les possibilités d'accident étant plus

grandes, n'est-il pas à craindre qu'un surcroît de charges d'assurances pèse sur le patron, si même les compagnies d'assurances acceptent d'assurer des ouvriers aveugles? Il semble que les accidents ne sont pas plus fréquents pour les aveugles que pour les voyants. Quant aux assurances, il ne paraît pas qu'elles aient opposé très longtemps des refus systématiques en ce qui touche l'assurance d'un aveugle, en Amérique et en Allemagne tout au moins. En tout cas, les aveugles arrivent à se diriger seuls à l'intérieur des usines, très rapidement et sans danger. L'enquête allemande dont nous extrayons ces détails dit que si l'aveugle travaille en équipe, il peut parfois retarder le travail de l'équipe, qu'il a besoin d'un temps d'apprentissage d'ailleurs variable selon les individus et les industries avant de pouvoir gagner le salaire normal, que ses rapports avec les voyants sont généralement amicaux et qu'il donne un travail plus régulier souvent que le voyant, parce qu'il est moins distrait. Les lois, en Allemagne et en France, sur l'emploi obligatoire des mutilés, ont certainement influé sur le développement de ce système, qui mérite grandement de retenir l'attention.

On le voit, la question du travail pour les aveugles est extrêmement complexe. Elle ne se réduit pas à une simple question d'assistance comme certains le pensent. Elle nécessite des concours et des initiatives nombreuses. Elle est en perpétuelle évolution. Pendant des siècles, il a existé une antinomie entre les mots « cécité » et travail. Depuis Haüy, cette antinomie tend à disparaître, mais elle est malheureusement encore trop marquée dans l'esprit de beaucoup de nos contemporains. L'aveugle éprouve certes beaucoup de difficultés à travailler; beaucoup de charges injustes viennent diminuer le faible gain qu'il peut retirer de son effort. Il est impossible de bouleverser l'état économique et social actuel pour rendre le travail plus accessible et plus rémunérateur à l'aveugle. Nous croyons qu'il est possible d'arriver au même résultat en accordant aux non-voyants des avantages compensateurs. C'est par le travail que se mesure la valeur de l'homme; c'est en organisant le travail des aveugles

sur des bases équitables qu'on en fera des valeurs sociales, capables de rendre à elles-mêmes, à leur entourage et à la collectivité les services qu'on peut et qu'on doit attendre de tout citoyen.

Chapitre III

Les Vieillards et l'Assistance aux Aveugles

Si la question du vieillard aveugle apparaît avec un caractère un peu différent de celle de l'enfant ou de l'adulte, elle n'en est pas moins d'un intérêt très grand tant pour le typhlophile que pour le sociologue. Les vieillards forment la catégorie des aveugles la plus nombreuse (environ 60 0/0), et s'ils n'ont qu'une valeur productive diminuée, ils sont aptes encore pour la plupart à de menus travaux, qui, outre une occupation, fournissent un petit appoint à leurs ressources. Le problème pour eux est moins de s'adapter au milieu social, afin de participer à la vie collective, que de s'assurer des conditions de vie conformes à leur dignité d'hommes, et en rapport avec les services qu'ils ont pu rendre à la nation autrefois.

Si la plupart des aveugles vieillards sont des aveugles tard venus à la cécité et qu'il est presque impossible de les initier aux procédés spéciaux des aveugles, nous croyons qu'ils ne doivent pas être exclus du problème général posé par la cécité. Le vieillard aveugle est encore un homme, ayant des droits et ne relevant pas exclusivement de la charité. C'est pourquoi les mesures générales de compensation, dont nous avons montré la nécessité pour l'aveugle adulte, trouvent ici la même raison d'être. Tous y ont droit : enfants, adultes, vieillards, à quelque condition sociale qu'ils appartiennent.

Cependant il sera toujours à craindre que, pour des raisons multiples, ces mesures soient insuffisantes en ce qui regarde les vieillards aveugles et qu'une aide plus directe de la société soit nécessaire : nous sommes ici en présence de l'assistance sociale, organisée définitivement en France par la loi du 14 juillet 1905. Remarquons que cette forme directe de l'assistance doit avoir le même caractère que l'autre. Il faut la considérer non

pas tant comme un secours à l'indigence que comme une compensation, un moyen de rétablir l'équilibre rompu au détriment des vieillards aveugles comme des vieillards voyants. Et si, par leur seul travail, certains aveugles adultes ne peuvent subvenir à leur existence, ils peuvent en bénéficier. Seulement, pour eux, elle n'interviendra que si toutes les autres formes de compensation ont été employées, si par eux-mêmes, ils ont fait tous les efforts voulus. Elle sera l'accessoire, tandis que pour les vieillards l'assistance directe sera presque toujours nécessaire et constituera l'élément principal. Voilà pourquoi c'est à propos des vieillards aveugles que nous étudions la question de l'assistance pour les aveugles.

L'assistance aux aveugles est actuellement d'ordre public et d'ordre privé. Il est très difficile de séparer en fait les deux modes pour étudier séparément leur action, de même qu'il est presque impossible d'assigner à telle mesure une portée restreinte et limitée à une seule catégorie d'aveugles. Il y a là une liaison étroite entre les deux modes d'assistance, qui, tout en ayant leur domaine propre, se complètent mutuellement. Le principe de l'assistance publique pour les aveugles a été solennellement et définitivement proclamé par la loi du 14 juillet 1905, qui dans son article premier dit que « tout Français privé de ressources, soit âgé de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, qui le rend incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, reçoit, aux conditions ci-après, l'assistance instituée par la présente loi ». Cette assistance à laquelle l'aveugle a droit est tout à fait générale : c'est l'existence même de l'assisté que l'on veut assurer. D'autres lois, promulguées avant ou après celle de 1905, ont visé des cas spéciaux ou remédié à des situations particulières. Les aveugles peuvent en bénéficier comme tout autre. Nous citerons la loi du 14 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite; la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, celle du 22 juillet 1923 pour l'encouragement national aux familles nombreuses; les lois de 1913 et de 1919 sur

l'assistance aux femmes en couches et enfin l'ensemble des textes réglant l'assistance judiciaire gratuite. Nous ne nous occuperons que de la loi de 1905 parce qu'elle pose les problèmes sociaux les plus intéressants.

La loi de 1905 distingue deux sortes d'assistances : l'assistance à domicile et l'hospitalisation. Avec le premier mode, l'assisté reçoit à domicile une allocation mensuelle dont le taux est fixé par le Conseil municipal du lieu de sa résidence, sous réserve de l'approbation du Conseil général et du Ministre. Le taux a été primitivement fixé entre 5 et 20 francs selon les communes. Une loi de 1918 augmente de 10 francs, entièrement à la charge de l'Etat, le taux fixé dans chaque commune. Le maximum, croyons-nous, est actuellement d'environ 60 francs par mois 750 francs par an, alors qu'avant la guerre ce maximum était de 480 francs. Il est bien évident que 750 francs par an ne peuvent constituer le minimum de ressources nécessaires à l'existence; à ce taux, l'allocation devient une véritable aumône.

Il faut d'ailleurs remarquer que ce taux d'assistance est ce qu'on appelle le taux plein, mais que des déductions viennent généralement le diminuer. L'article 20 dispose en effet « qu'au cas où la personne admise à l'assistance dispose déjà de certaines ressources, la quotité de l'allocation est diminuée du montant de ses ressources ». Il faut citer parmi ces ressources l'aide que l'aveugle peut recevoir de ses parents, de ses enfants ou de son conjoint, en vertu du principe de l'obligation alimentaire posé par le Code civil, les intérêts d'une rente viagère que possède l'assisté et, en général, toute ressource fixe, provenant d'un patrimoine quelconque. Ainsi le petit propriétaire ou le bénéficiaire d'une assurance ne peuvent toucher comme allocation que la différence entre leurs revenus et le chiffre de secours fixé dans la commune. Mais comment évaluer le revenu d'une petite propriété, surtout si son propriétaire l'occupe personnellement. Un vœu du congrès de 1922 propose de ne pas en tenir compte dans le calcul des allocations.

Cependant la loi a déclaré certaines ressources de l'assisté privilégiées dans le calcul des allocations. L'article 20, modifié par la loi toute récente du 21 novembre 1926, dit en effet : « Toutefois celles (les ressources de l'assisté) provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant droit n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas 80 francs. Cette quotité est élevée à 160 francs pour les ayants droit justifiant qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Dans le cas où les ressources dépassent ces chiffres, l'excédent n'entre en décompte que jusqu'à concurrence de moitié, sans que les ressources provenant de l'épargne et l'allocation d'assistance puissent ensemble dépasser la somme de 750 francs. »

« Les ressources fixes et permanentes provenant de la bienfaisance privée entrent seules en décompte jusqu'à concurrence de moitié, avec la même limite maxima de 750 francs. »

Par exemple, si l'assisté bénéficie d'une rente servie par la Caisse Nationale des Retraites ou par une société de secours mutuels, cette rente n'entre pas en décompte dans le calcul de l'allocation, si elle n'excède pas 80 francs. Si maintenant l'aveugle assisté reçoit un secours d'une œuvre de bienfaisance, ce secours compte pour la moitié dans les déductions à opérer.

Parmi les ressources ainsi privilégiées ne figure pas, pour les aveugles au moins, le produit du travail. L'aveugle qui travaille et subvient en partie à ses besoins, voit le montant du gain de son travail venir en déduction des allocations d'assistance. C'est là une injustice en même temps qu'un état de choses extrêmement dangereux, sur lequel des critiques justifiées ont été portées. « Sans doute », écrit M. Mirman, « l'aveugle sera encore incité à travailler, par le respect de soi-même, par la volonté de tirer de son intelligence et de ses forces physiques tout le rendement utile, et de vivre en citoyen; sans doute, il fera son possible pour s'élever par son labeur au-dessus de ce niveau de misère où l'assistance est un droit. Mais le législateur prudent doit toujours compter avec l'humaine faiblesse. Comment ne pas crain-

dre de voir certains aveugles qui, au prix d'un rude effort peut-être, pourraient travailler et gagner un modique salaire, renoncer à cet effort, renoncer à chercher du travail, à apprendre un métier et se croiser les bras, sachant que le salaire ainsi acquis par eux n'aura pas pour effet d'augmenter leur budget, mais ne servira qu'à diminuer d'autant leur allocation mensuelle d'assistance. Reconnaissons franchement que cette crainte n'est pas vaine. » Le produit du travail de l'aveugle a un caractère plus sacré que celui du voyant, parce qu'il a plus de difficultés à l'obtenir. La loi crée une antinomie entre la cécité et le travail et c'est cela qu'il faut réformer. Il faut déclarer que le produit du travail ne viendra pas en déduction du montant des allocations d'assistance, et que les aveugles seront assimilés aux vieillards de soixante-dix ans. C'est ce qu'a demandé avec insistance le congrès de 1922 et ce qui fait l'objet de démarches actives des typhlophiles à l'heure actuelle. Malheureusement, la loi du 21 novembre 1926, qui vient de réformer quelques-unes des dispositions de l'article 20 de la loi de 1905, n'a pas donné satisfaction aux justes réclamations des aveugles sur ce point.

La loi de 1905 accorde un autre mode d'assistance, l'hospitalisation. C'est toujours le Conseil municipal qui décide si l'assisté doit recevoir l'allocation mensuelle à domicile, ou s'il doit être hospitalisé, et sa décision est souveraine, jamais susceptible de recours. C'est là encore un défaut de la loi, car, du moment qu'elle donne la possibilité de deux modes d'assistance au requérant, pourquoi ne pas lui laisser choisir, tout en tenant compte des intérêts de la commune, du département ou de l'Etat, la forme qui lui convient le mieux. Les Conseils municipaux peuvent très bien refuser l'hospitalisation, plus onéreuse pour les finances communales, à un aveugle isolé, sans famille, peut-être impotent, pour qui une petite allocation mensuelle ne pourra suffire. L'article 19 dit que l'hospitalisation peut se faire dans des hospices publics, des établissements privés ou chez des particuliers. La liste des établissements est arrêtée par le Conseil général. Il y a en France 16 ateliers-asiles et 13 asiles.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'hospitalisation soit à tous égards le meilleur mode d'assistance. Si elle peut convenir aux aveugles isolés, sans appui, combien l'assistance à domicile est-elle préférable pour ceux qui ont encore une famille, ceux pour qui l'hospitalisation ailleurs qu'aux Quinze-Vingts entraîne la séparation inévitable. Et puis, si l'existence matérielle est assurée dans les hospices, combien l'oisiveté doit peser sur ceux qui peuvent encore travailler et qui, au milieu des voyants, ne comprenant pas l'état de cécité, sont forcés de se replier sur eux-mêmes, de concentrer leur pensée sur leur malheur au lieu de s'extérioriser.

Combien n'y aurait-il pas de réformes à accomplir sur ce point et combien n'y aurait-il pas intérêt à faire revivre la circulaire du 18 octobre 1909, où le président du Conseil d'alors, M. Clemenceau, prescrivait aux préfets de faire une enquête sur le point de savoir si l'on ne pourrait pas grouper tous les aveugles d'une région dans un hospice ou une section d'hospice, en leur fournissant un travail qui, outre une occupation et une distraction, leur laisserait un petit salaire avec la pensée réconfortante qu'ils ne sont pas complètement inutiles? Ils se sentiraient plus rapprochés de la vie normale, de la vie de famille, qui est encore le meilleur cadre où doit s'exercer l'assistance, celui qui sauvegarde le mieux la liberté individuelle. M. Mirman avait proposé en 1910 la création par les particuliers de maisons d'aveugles où ceux-ci logeraient et pourraient y exercer un métier. Elles ne seraient pas des hospices, puisqu'elles seraient payantes, et que les aveugles, qui y habiteraient, recevraient l'assistance sous forme d'allocations mensuelles.

N'est-ce pas là le caractère de la plus vieille peut-être des institutions pour les aveugles, l'Hospice National des Quinze-Vingts. Il faut remarquer du reste que l'ignorance la plus complète règne généralement à leur sujet. On croit que c'est un hospice, entretenu comme les autres, à grands frais, par les pouvoirs publics. En fait, c'est un établissement tout à fait original, non seulement par son ancienneté, mais aussi par ses caractères

et son fonctionnement. C'est une sorte de communauté, d'association des aveugles, qui est indépendante de l'Etat. Ce n'est pas un établissement public comme les autres. Les Quinze-Vingts ont une fortune propre, dont les revenus servent au fonctionnement de l'établissement. Sans doute, l'Etat leur alloue un subside chaque année, nomme et surveille le personnel administratif, mais il faut toujours se rappeler que c'est là non une libéralité, mais une dette, le roi s'étant engagé en 1779 à allouer aux Quinze-Vingts une somme de 250.000 francs, comme compensation à la perte résultant pour eux de la vente de l'enclos Saint-Honoré. Cette rente, qui ne devait jamais être supprimée, fut pourtant suspendue un moment, mais elle est maintenant rétablie. Elle ne devrait pas être inscrite au budget de l'Assistance, mais à celui de la Dette Publique. Ces principes pourtant si clairs sont méconnus par la plupart par suite de l'ignorance de l'histoire des Quinze-Vingts et de leur organisation. Les pensionnaires, dont le nombre maximum peut atteindre 300, vivent séparément, ayant leur logement à part, et pouvant vivre d'une vie de famille. Ils sont très libres, et si un règlement est sans doute nécessaire, il est de plus en plus libéral. En général, les pensionnaires ne se plaignent pas de leur état, et les réclamations sur lesquelles on voulait baser des réformes qui auraient abouti à la suppression de l'Hospice de Saint Louis, n'émanaient que de mécontents, qui ont toujours lieu de se plaindre et manifestent bruyamment leurs sentiments.

Les Quinze-Vingts sont une institution bienfaisante, originale, bien française. Ils ont su se plier aux conditions sociales des diverses époques et c'est bien là une preuve de leur vitalité. La question de leur suppression a été agitée, surtout de 1907 jusqu'à ces dernières années, les Quinze-Vingts étant une institution soi-disant archaïque et peu moderne. « Loin de désirer la suppression des Quinze-Vingts », écrit M. Vaughan, « que certains utilitaires considèrent comme une institution archaïque gothique, indigne des progrès modernes, il faudrait étendre leur principe à tous les refuges ouverts aux vaincus de la vie. C'est

le seul qui n'imprime pas le caractère d'un châtiment, d'une irrémédiable déchéance au soulagement de l'infortune, et n'ajoute pas, de gaieté de cœur, des privations artificielles à celles déjà suffisamment cruelles infligées par la nature ou la natalité. » Aussi le Gouvernement et les Chambres ont-ils eu raison d'accorder de nouvelles autorisations d'entrer aux Quinze-Vingts, autorisations qui avaient été suspendues un moment et de rétablir les crédits nécessaires à un bon fonctionnement de l'Institution, dont la clinique ophtalmologique de réputation mondiale exerce une influence énorme comme moyen de propager les mesures préventives de la cécité.

Les Quinze-Vingts, en outre, distribuaient autrefois des pensions à des aveugles qui n'y étaient point logés (au nombre de 2.825 au 1er janvier 1905). Avec l'application de la loi du 14 juillet 1905, une difficulté s'éleva au sujet de ces pensions. N'étant pas considérées comme des ressources privilégiées, elles étaient déduites du montant des allocations d'assistance de la loi de 1905; d'où cette conséquence que les pensionnaires externes des Quinze-Vingts recevaient la même somme que les non-pensionnaires, ceux-ci touchant tous les mois leur allocation entière, tandis que ceux-là ne touchaient qu'une partie tous les mois, le complément provenant des Quinze-Vingts ne leur étant fourni que tous les trimestres. Aussi beaucoup abandonnèrent-ils leur pension des Quinze-Vingts et le crédit qui servait en partie à les alimenter fut supprimé par les Chambres. Aujourd'hui, grâce au crédit rendu libre et au vote en 1910 d'un crédit de 250.000 francs, des secours temporaires, toujours révocables, sont donnés à tous les aveugles indigents. Pour les anciens pensionnaires des Quinze-Vingts ils sont acordés jusqu'au montant de la somme qu'ils recevaient en cette qualité, quand le taux d'assistance est inférieur à cette somme et pour les non-pensionnaires, ils tendent à compléter jusqu'à 150 francs leur allocation mensuelle d'assistance. Mais il y a là un « subterfuge » légal, car pour pouvoir se cumuler avec les allocations d'assistance, ces secours doivent être irréguliers, jamais fixes ni permanents,

renouvelables chaque année après une nouvelle demande. Pourquoi ne pas modifier la loi de 1905 sur ce point et rendre ces secours fixes et permanents en votant l'article présenté, en 1907, par MM. Vazeille et Plissonnier, mais repoussé alors, et ainsi conçu : « Les pensions des Quinze-Vingts n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul des déductions à opérer en vertu de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905. »

La loi de 1905 permet un autre mode d'assistance, qui, s'il ne diffère pas beaucoup administrativement de l'hospitalisation, en diffère beaucoup socialement : c'est la rééducation professionnelle des enfants et des adultes. D'après la jurisprudence de la commission centrale, la loi commence à s'appliquer à partir de seize ans. Mais allouer à un enfant de seize ans une allocation mensuelle d'assistance, de même qu'à un adulte en pleine vigueur physique, c'est les inciter à l'oisiveté. Aussi, pour eux, la meilleure forme d'assistance est l'assistance éducative. Dans des circulaires de 1908 et de 1913, le gouvernement a entendu interpréter largement l'article 19 de la loi, celui qui règle les modes d'assistance, et voulu que les Conseils Généraux qui arrêtent la liste des établissements hospitaliers pour les aveugles, y comprennent les écoles ou les ateliers professionnels, où l'aveugle, en âge de travailler et capable de le faire, puisse y recevoir l'enseignement professionnel qui, pour lui, doit tenir lieu présentement d'assistance. La loi permet même de le placer chez un particulier qui lui apprendra un métier et recevra en retour une rémunération de la commune, du département ou de l'Etat. Cette forme d'assistance éducative, soit dans une école ou un atelier, soit chez un particulier, est peut-être plus coûteuse pendant quelques années, mais combien plus efficace, plus conforme à la dignité de l'aveugle. « Ce sacrifice temporaire paraîtra léger », dit M. Mirman, « si grâce à lui la nation acquiert un travailleur, un homme libre, un citoyen. »

Le placement chez un particulier, dans une famille, peut être également envisagé pour des aveugles qui redoutent l'hospice, particulièrement les femmes. De la sorte, un cadre familial leur

sera rendu. Le système qui n'est pas plus coûteux que l'hospitalisation, se développe beaucoup à Lyon, où sous l'impulsion de l'Association Valentin Haüy, du maire de Lyon et du préfet du Rhône; le Conseil Général a voté une somme de 25.000 francs pour organiser pratiquement ce mode d'assistance.

On le voit, les ressources que l'on peut tirer de la loi de 1905, dépassent grandement le cadre un peu étroit d'une aumône sociale. Elles permettent non seulement d'assurer l'existence matérielle des aveugles indigents, mais de les relever socialement, de les arracher le plus possible à la honte de la misère et de la mendicité. Est-ce à dire que la loi n'ait pas besoin d'être réformée? Non, et nous avons montré les points principaux au sujet desquels une réforme doit être promptement obtenue. Résumons-les encore :

1° Abolition de la règle absurde et immorale de l'article 20, d'après laquelle le produit du travail de l'aveugle vient en déduction du montant des allocations d'assistance.

2° On demande le relèvement du taux, en même temps qu'une plus grande uniformité, tout au moins par région, pour éviter la diversité actuelle.

3° Possibilité pour le requérant de faire appel de la décision des conseils municipaux sur le mode d'assistance, de même qu'une simplification des règles sur le domicile de secours. Par ces réformes, on pourra plus facilement encore parvenir au noble but de la loi et à l'application toujours plus large du généreux principe sur lequel elle est basée.

Cependant l'assistance publique, toute bienfaisante qu'elle soit, ne peut pas tout : elle doit être complétée par l'assistance privée. En fait, cette dernière a existé seule pendant longtemps et assuma une tâche immense. Son rôle n'est pas de combattre l'assistance publique, mais de coopérer avec elle. Plus rapprochée de l'individu, pouvant mieux connaître ses besoins et ses conditions d'existence, elle s'adaptera avec plus de souplesse à toutes les nécessités de la vie. Il existe beaucoup d'œuvres pour les aveugles en France, trop peut-être. La plupart ont une action

régionale ou limitée. Trois grandes associations ont une portée nationale pour tous les aveugles civils, sans compter l'Union des Aveugles de Guerre, l'Association Valentin Haüy, l'Amitié des Aveugles de France, l'Union Nationale des Aveugles Civils. Cette dernière, la plus jeune, poursuit par l'obtention de réformes législatives le relèvement social de l'aveugle. Les deux autres sont des associations de patronage à caractère mutualiste et solidariste. Il nous est impossible de donner un aperçu même sommaire sur l'histoire, le développement et l'activité de ces trois groupements. Disons simplement que chacun, par des moyens et avec des buts différents, poursuit le relèvement de l'aveugle par le travail. Pour cela des mesures directes aussi bien qu'indirectes doivent être prises. Nous en avons montré la nécessité dans le chapitre de l'aveugle au travail. Propagande, patronage, secours en cas de nécessité, ou comme mise de premier établissement, fourniture d'outils, d'appareils, de matières premières, de livres, placement, facilités de toutes sortes accordées aux travailleurs aveugles, telles sont les principales branches d'activité de l'assistance privée. Son domaine est immense et elle n'a pas à craindre la concurrence de l'assistance publique. Pourquoi assistons-nous trop souvent à de mesquines querelles entre les œuvres, ou entre les œuvres et l'Etat? Pourquoi se contente-t-on fréquemment aussi de vouloir écarter le spectacle de la souffrance plus que la souffrance elle-même? On peut se demander si l'action de l'assistance privée est toujours méthodique, rationnelle, adaptée au progrès et capable de le provoquer.

« Il est à désirer », écrit M. Gide, « que quiconque reçoit de la société lui ait déjà donné ou puisse lui rendre un jour quelque chose en échange : et c'est bien vers cet idéal qu'on s'achemine lentement. » Voilà pourquoi l'assistance n'est rien si elle n'est pas en relation avec le travail, qui seul fait de l'homme un être productif, fournissant quelque chose à la société. Et nous sommes ramenés à l'idée qui domine toutes les considérations exposées dans ce chapitre et dans les précédents, à savoir que

le seul moyen de relever l'aveugle, de lui assurer des conditions de vie honorable, c'est le travail. C'est en assurant du travail aux aveugles, en le leur facilitant que l'assistance publique ou privée remplira vraiment son rôle social. Beaucoup de nos contemporains, à la lumière de faits récents, commencent à comprendre cette orientation nouvelle que doit avoir l'assistance, orientation qui, loin de l'éloigner du patronage, de la propagande, de l'éducation, doit au contraire la rapprocher de tous ces éléments d'action sociale et la faire participer à la grande œuvre que les aveugles désirent et dont ils attendent depuis si longtemps l'accomplissement.

Chapitre IV

La Femme Aveugle

Si la cécité entraîne pour l'homme des conséquences importantes au point de vue social, elles sont encore plus graves pour la femme; sa vie est plus profondément atteinte par la perte de la vue et par suite davantage transformée que celle de l'homme. Si les données essentielles du problème de la femme aveugle ne diffèrent pas de celles posées pour tous les aveugles, il faut tenir compte, dans la pratique, de certains éléments qui confèrent à la question un caractère particulier et nécessitent une étude spéciale. Quelles sont donc les conditions générales de vie de la femme aveugle?

D'après la statistique de 1911, il y aurait 3.529 femmes aveugles de 20 à 60 ans, et 7.326 de plus de 60 ans. En tout, par conséquent, 10.855. Sur ce nombre, 1.205 vivraient dans des établissements spéciaux (hospices, écoles). Mais ce chiffre est certainement incomplet, car il est avéré que la grande majorité des femmes aveugles se trouve dans les pensionnats, les couvents, les hospices. Elles vivent en quelque sorte retirées du monde, soustraites à l'activité de la vie indépendante, à ses risques et à ses difficultés, mais aussi à beaucoup de ses joies. Elles se livrent d'ailleurs généralement à un travail intense, et on leur demande souvent une tâche qu'on n'exigerait pas de femmes clairvoyantes. Sans contact direct et fréquent avec le monde extérieur, leur horizon est extrêmement restreint. Elles compensent par une vie intérieure intense l'impossibilité presque absolue où elles se trouvent de s'extérioriser et de participer à la vie ordinaire des autres hommes. Et ce doit être là pour beaucoup un élément de souffrance intime très vive.

Car, pas plus que celle de l'homme, la personnalité de la

femme aveugle n'est anéantie par la cécité. La perte de la vue n'altère pas chez elle les facultés du cœur et de l'esprit; elle n'émousse pas la sensibilité, ne fait pas disparaître ce besoin d'aimer, de se dévouer, d'agir, qui est au fond de tout être humain. Quiconque a parcouru la correspondance de certaines aveugles pourra se rendre compte du lien solide qui les rattache à la vie, et que, psychologiquement, la jeune fille aveugle n'est pas différente de la jeune fille clairvoyante. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la raison de cette existence fermée, qui est le lot de la plupart des femmes aveugles.

Il faut la chercher ailleurs et tout d'abord dans ce fait que la cécité transforme beaucoup plus radicalement la vie sociale de la femme que celle de l'homme. Pour ce dernier, en effet, c'est sa vie extérieure surtout qui est atteinte par la cécité; c'est son activité qui est rendue plus pénible et qui doit s'orienter dans une autre voie. Si sa vie privée est modifiée, c'est d'une façon toute indirecte. La femme aveugle, au contraire, subit les effets de la cécité directement dans sa vie privée, dans sa vie de famille. Elle ne peut plus exercer sa fonction propre et c'est là ce qu'il y a d'infiniment poignant dans la situation de la femme aveugle. Le mariage est un état exceptionnel pour elle : sauf quelques cas rares, elle est condamnée au célibat. Elle doit donc reporter ailleurs son idéal de vie. Pour beaucoup la vie religieuse constitue le point d'appui de leur existence, en même temps que l'aide matérielle et le réconfort moral se trouvent pour elle dans le travail. Comme nous le disions plus haut, les femmes aveugles travaillent, en général, beaucoup : cet état de demi-liberté dans lequel elles vivent n'est pas du tout un état d'oisiveté.

Mais si la femme aveugle peut beaucoup travailler dans les écoles, les ateliers ou les communautés, pourquoi n'avoir pas cherché à lui fournir un travail indépendant, l'aider à se faire, comme l'aveugle homme, sa place dans la vie sociale, par son initiative et son savoir-faire? Constatons qu'il y a des femmes aveugles, qui, bien patronnées, arrivent à se créer une situation

indépendante, mais elles sont l'exception. Si l'on accepte maintenant de voir la femme clairvoyante de toute condition sociale secouer les préjugés qui l'emprisonnaient depuis des siècles et, poussée par les nécessités de la vie, s'efforcer de vivre de son travail; si l'on s'accoutume de même de voir un aveugle au travail et si l'on accepte de le faire travailler, on est loin encore de cet état d'accoutumance à l'égard de la femme aveugle. Son travail est très peu connu, parce qu'il se fait dans des établissements peu connus, parce que la femme aveugle, fort peu répandue dans le monde des voyants, ne peut pas elle-même montrer ce dont elle est capable et exercer ainsi une propagande utile.

Et puis, il faut remarquer que l'éducation donnée à la femme aveugle ne la prépare pas à affronter résolument les luttes de la vie. « Jusqu'à ce jour, il semble qu'on se soit efforcé de lui retirer tous les attributs de la femme : la grâce, la coquetterie, l'esprit et le goût de la liberté. » Elevées dès l'enfance à cette vie en quelque sorte de claustration, la jeune fille aveugle ignore tout du monde où elle ne peut se faire une place. Vivant dans un petit cercle d'amies et de compagnes, elle ne sait se plier aux nécessités extérieures de la vie, qu'elle ne peut même soupçonner.

On le voit, de multiples causes empêchent la femme aveugle de participer comme l'homme à la vie sociale. C'est ici que se manifeste avec le plus d'intensité le désaccord entre les facultés psychologiques et morales de l'être atteint de cécité et les conditions sociales où il doit les extérioriser. La femme aveugle a beaucoup moins que l'homme bénéficié des résultats acquis après plus d'un siècle d'efforts pour améliorer le sort des aveugles. Elle est encore mineure et considérée comme incapable de se faire une situation indépendante. La femme clairvoyante n'arrive que lentement à briser ce cadre ancestral, où l'on a restreint sa liberté. Il n'est pas étonnant que la femme aveugle, disposant de moyens beaucoup plus réduits, reste en arrière de sa compagne.

Il est nécessaire que la femme aveugle brise aussi l'entrave de la cécité, qu'elle adapte ses conditions de vie au progrès social moderne. Il faut qu'elle prenne pied résolument dans le monde des voyants, qu'elle voie s'ouvrir devant elle un domaine plus large de libre activité. Pour cela, une orientation nouvelle du problème serait souhaitable. Et tout d'abord la conception qu'on se fait habituellement de la femme aveugle doit être élargie. Si l'on considère seulement le côté sentimental, la pitié qu'inspire la femme frappée de cécité, on ne fait qu'aggraver son état de dépendance et de tutelle. Il faut toujours avoir à l'esprit, au contraire, qu'elle peut avoir un rôle dans la société, que son travail peut avoir la même valeur sociale que celui de tout autre et doit être rétribué équitablement. Il importe d'inculquer cette idée au public, de façon à ce qu'il abandonne tout étonnement admiratif devant le spectacle de la femme aveugle au travail, comme il l'a fait pour la femme clairvoyante. Il faut aussi faire comprendre cette idée aux femmes aveugles pour qu'elles prennent conscience de leurs intérêts, pour qu'elles ressentent le besoin de coopérer elles-mêmes à leur relèvement. La création, il y a quelques années, de l'aide mutuelle féminine des Aveugles de France est un indice qu'une évolution s'opère dans le sens d'une plus grande solidarité, d'un rapprochement plus étroit entre femmes aveugles. L'éducation doit ouvrir peu à peu un horizon plus large à la femme privée de vue, la préparer pour la vie, lui fournir les moyens de se refaire une place dans la société par son travail. L'organisation des ateliers pour femmes aveugles doit être telle qu'un peu plus d'air du dehors y pénètre. « Tous les efforts de la direction », écrivait Mlle Witz, en 1902, au Congrès de Bruxelles, « doivent tendre à ne pas faire de la femme une hospitalisée. Tout doit contribuer à lui laisser sa légitime fierté. » L'internat doit être non un atelier, mais un foyer, où la femme se sente un peu comme chez elle; puisse jouir d'une indépendance aussi complète que l'exigent les conditions d'organisation et de fonctionnement. En Allemagne, depuis longtemps, il existe des « Heims » pour femmes aveu-

gles, sorte de maisons de retraite, où elles ont chacune leur ménage et s'occupent à des travaux divers. Nous possédons en France des ateliers et ouvroirs pour femmes aveugles; ils manquent surtout d'argent pour opérer des réformes et des améliorations désirables.

Enfin, n'est-il pas possible de pousser plus de femmes aveugles vers les travaux indépendants? Pour cela un patronage actif, succédant à un enseignement et à un apprentissage appropriés et accompagné d'une propagande efficace paraît nécessaire; plus nécessaire même que pour les hommes aveugles, car la femme aveugle est plus isolée encore et sans un appui et une protection elle risque de ne pas pouvoir surmonter les difficultés et de retomber dans une situation plus lamentable que celle où elle se trouvait auparavant.

C'est une tâche délicate que celle de briser pour la femme aveugle les entraves de la cécité aggravées par les conditions sociales générales. Elle doit se faire lentement et, sous prétexte de progrès, ne pas faire naître des espérances que les circonstances démentiraient aussitôt. Mais si elle est difficile, délicate, ne doit-elle pas tenter toutes les personnes dévouées, qui comprendront, selon la belle formule de M. de La Sizeranne, « qu'il est beau pour l'homme de replacer un être dans sa sphère, de rétablir une harmonie dans le monde, de rendre sonore une harpe brisée ».

Chapitre V

L'Aveugle et la Législation

Citoyen libre, participant à la vie collective de la nation, l'aveugle n'est pas soutrait aux lois qui régissent les rapports sociaux des hommes entre eux. Il a des droits, il est soumis à des obligations. On peut se demander quelle va être pourtant l'attitude de la loi à son égard. La cécité justifie-t-elle des mesures de protection spéciales aux aveugles? La loi leur donne-t-elle les moyens de parer aux difficultés qui ne manquent pas de se produire dans la pratique dans l'exercice de leurs droits et dans l'exécution de leurs obligations? Il nous semble utile d'examiner brièvement ce point pour compléter notre étude de l'aveugle dans la société.

Les aveugles possèdent-ils, dans la législation actuelle, les mêmes droits civils, civiques et politiques que les autres citoyens? Aucun texte de loi en France ne déclare les aveugles incapables. L'article 1124 du code Civil ne nomme pas les aveugles parmi les personnes que la loi déclare incapables : mineurs, interdits, femmes mariées, tuteurs (pour l'achat des biens de leur pupille), médecins et ministres du culte (ne pouvant recevoir des legs de ceux qu'ils ont assisté dans leur dernière maladie), époux (ne pouvant se consentir de vente mutuellement), puis les personnes morales, sous la tutelle de l'administration, etc. L'aveugle peut donc valablement contracter sans avoir à requérir le consentement ou même l'assistance d'un tuteur ou d'un curateur.

En a-t-il toujours été ainsi dans les diverses législations qui ont précédé la nôtre, dans le cours de l'histoire? En Grèce, on ne parle pas de l'aveugle comme incapable. A Rome, l'incapacité était basée sur une altération mentale, non sur une altération corporelle. Les incapables étaient d'abord les déments

(*mente capti*), puis les sourds-muets (dont l'infirmité, croyait-on à tort, tenait à une lésion mentale) et enfin tous ceux qui sont atteints d'un mal perpétuel (*Qui morbo perpetuo laborant*). Faut-il comprendre les aveugles dans ce dernier groupe? Les Romains ne semblent pas avoir considéré la cécité comme le résultat ou la manifestation d'un déséquilibre cérébral. Les textes ne parlent pas de l'aveugle incapable. Ils l'appellent «*luminibus captus* », mais non « *mente captus* ». Or si l'on avait voulu rendre les aveugles incapables, on les aurait nommés expressément, car leur nombre devait être assez élevé pour justifier une dénomination spéciale. La loi protégeait, dans certains cas, les aveugles contre les tromperies dont ils peuvent être plus facilement victimes : ainsi, dans la vente, l'aveugle ne voyant pas les marchandises qu'il reçoit ne peut en vérifier la qualité et la quantité : son consentement était réservé. « Nous savons qu'à Rome », écrit Me Bloch, « à l'époque classique, les aveugles ne pouvaient tester que sous forme orale et que Justin leur permît la forme écrite; à la condition que leur testament fût écrit, ou lu à haute voix, en présence des sept témoins réglementaires, soit par un « *tabularius* » (archiviste de la cité), soit par un huitième témoin à défaut d'archiviste. » L'aveugle, à Rome, n'était pas mis en curatelle « *ipso jure* ». Si quelques dispositions parlent de lui, c'est beaucoup plus pour le protéger que pour l'interdire. Nous savons qu'un aveugle enseigna dans une école très fréquentée. Sans doute, il ne pouvait plaider pour autrui, ni être témoin en justice; mais il pouvait continuer à exercer la profession de magistrat pourvu qu'il fût en fonction avant de devenir aveugle (ce que même aujourd'hui, il ne pourrait faire, croyons-nous).

Dans le droit du moyen âge, toute infirmité corporelle ou mentale entraînait interdiction d'administrer ses biens. Ce sont les parents de l'infirme qui prennent en mains ses intérêts, mais ils agissent pour eux d'abord, dans l'intérêt de l'infirme ensuite. On discutait en doctrine la question de savoir si l'aveugle pouvait conserver un fief : les uns admettaient l'affirmative, les

autres la négative, parce que, disaient-ils, l'aveugle, incapable de défendre sa personne, ne peut défendre son fief. On eut tendance, lorsque le droit romain fut remis en honneur, à interpréter dans un sens large la phrase romaine : « *Et mente captis, et surdis, et qui perpetuo morbo laborant curatores dandi sunt.* »

Notre ancien droit retenait l'aveugle dans une tutelle plus ou moins étroite, survivance de l'interdiction posée comme principe au moyen âge. La jurisprudence des parlements exigeait que l'on mentionnât la cécité dans le testament fait par un aveugle et l'article 7 de l'ordonnance royale de 1735 exigeait un témoin de plus pour la validité du testament de l'aveugle.

Le Code Civil ne dit rien des aveugles et tandis que la jurisprudence, au début du XIX[e] siècle, encore imbue des dispositions de l'ancien droit, n'accordaient qu'avec parcimonie la capacité entière aux aveugles, la doctrine était presque unanime pour la leur reconnaître. C'est en effet un principe essentiel de notre législation que l'incapacité est de droit étroit. Or la loi n'a pas nommé les aveugles parmi les personnes incapables, il est antijuridique de vouloir les assimiler à elles. Nous n'hésitons pas à reproduire cette opinion de Larombière, quoique déjà souvent citée, parce qu'elle exprime bien la situation : « L'aveugle n'est pas pour cela incapable, car l'incapacité ne tient pas à un vice des organes, mais à un défaut d'intelligence. Il pourra donc valablement contracter, pourvu qu'il n'ait pas été empêché par le sens qui lui manque de comprendre ce qu'il fait. La cécité ne constitue pas par elle-même une incapacité, ne fait obstacle qu'aux contrats et actes dont la formation exige précisément la mise en action du sens dont elle suppose la privation. »

En conséquence du principe ainsi nettement fixé, nous dirons que, outre les actes authentiques, l'aveugle peut valablement passer des actes sous seing privé, c'est-à-dire, s'engager sous sa propre signature, sans le concours d'un officier public. Il suffit simplement qu'il sache signer de sa main l'acte par lequel il s'oblige, que ce soit un acte unilatéral ou synallagmatique.

Il est indispensable que l'aveugle connaisse l'écriture vulgaire pour pouvoir donner une signature personnelle. L'aveugle peut valablement faire tous les actes d'administration et donner quittance sous seing privé du moment que son infirmité ne lui empêche pas de manifester clairement et librement sa volonté. Sans doute, il éprouve une difficulté du fait de ne pas voir et, par conséquent, de ne pouvoir contrôler les termes de l'écrit qu'il signe; il doit s'en remettre pratiquement à un tiers, mais la loi n'exige pas que le signataire connaisse les termes de l'acte, puisqu'elle permet le blanc-seing. La difficulté est d'ordre pratique, non d'ordre juridique. Les tiers ne peuvent pas plus être lésés lorsqu'ils traitent avec un aveugle qu'avec tout autre. La situation où la perte de la vue place l'aveugle peut prêter plus facilement à la fraude, mais ce serait lui faire injure; ce serait avoir peu de foi dans sa dignité d'homme, que d'exiger un acte authentique pour des faits courants de simple administration.

En fait, donc, les aveugles qui savent et peuvent signer pourront faire tous les actes ordinaires de la vie juridique. Ceux qui ne savent pas signer seront assimilés aux illettrés. Pour eux un mandataire paraît nécessaire.

La question de la signature a d'ailleurs été l'objet des préoccupations des typhlophiles et mérite de retenir quelque peu notre attention parce qu'elle est une claire manifestation des difficultés que peut rencontrer l'aveugle dans la pratique. Ce sont surtout les banques qui ont suscité ces difficultés, en obligeant l'aveugle à avoir toujours un mandataire, même s'il sait signer, pour pouvoir retirer des fonds de son compte courant. Plusieurs même ont refusé d'ouvrir un compte aux aveugles ou bien les obligent à le retirer s'ils n'observent pas cette formalité. Elles veulent ainsi s'assurer contre tout risque qui proviendrait du refus par le non-voyant de reconnaître sa signature. Le cas s'est présenté déjà, paraît-il, et motive une interprétation rigoureuse de leur règlement, calqué sur celui de la Banque de France. Mais par là, les banques étendent aux aveugles les dispositions relatives aux incapables. Comme nous l'avons déjà

dit, aucune disposition législative ne range les aveugles parmi les personnes n'ayant pas l'entière jouissance ou l'entier exercice de leurs droits. Le règlement des principales banques prive les aveugles de cet entier exercice en les obligeant à passer par l'intermédiaire d'un mandataire. Si les Banques sont à l'abri de tout risque (et encore ceci serait à examiner à fond), l'aveugle, outre qu'il éprouve un sentiment de déchéance, n'est pas plus protégé pour cela. En effet, le mandataire peut le tromper et tromper en même temps l'établissement de crédit, sans qu'on s'en aperçoive immédiatement. Sans doute l'aveugle trouvera dans son entourage une personne dévouée (conjoint ou proche parent) en qui il péut mettre toute sa confiance, mais en cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, l'aveugle se retrouvera seul, devra attendre qu'elle puisse remplir son rôle de mandataire et peut-être éprouvera un préjudice grave. Et même l'aveugle trouvera-t-il toujours un mandataire sérieux et complètement désintéressé? Il est assez piquant de constater que les aveugles peuvent acheter et vendre, faire du commerce, sans éprouver d'entraves juridiques, alors que pour des actes ordinaires d'administration, des opérations de banque courantes, ils se voient entravés et suspectés. Cela ralentit leur élan vers la liberté par le travail. C'est une mesure d'entrave au progrès et de légalité douteuse. Si quelques aveugles seulement ont jusqu'à maintenant ressenti les conséquences fâcheuses des dispositions du règlement des banques, et si par cela même la question ne préoccupe pas l'ensemble des non-voyants, c'est que bien peu d'entre eux jusqu'à maintenant se sont livrés à des opérations bancaires. Mais, comme il est possible et souhaitable, si l'on dirige, dans l'avenir, de plus en plus, les aveugles dans les carrières commerciales, la difficulté deviendra vraiment sérieuse, à moins que les banques ne modifient leur règlement. On pourrait, croyons-nous, pallier à l'obstacle dressé ainsi devant l'aveugle dans la pratique, en exigeant non plus la présence d'un mandataire, mais d'un témoin, (par exemple d'un employé de la banque spécialement accrédité à cet effet). Cette

solution supprimerait bien des formalités gênantes et ferait disparaître surtout cette sorte de diminution que subit l'aveugle dans sa personnalité et dans sa considération. Et elle sauvegarderait aussi bien les intérêts des établissements de crédit que ceux des aveugles, qui sont capables de se décider eux-mêmes dans tous les actes de la vie et n'ayant besoin d'aide que pour les formalités matérielles. Nous sommes ici en présence de difficultés provenant de la cécité : il faut les délimiter nettement et comme pour d'autres points de vue ne pas les étendre outre mesure. Le gros point en ce qui touche la signature des aveugles consiste en ce qu'ils ne peuvent pour la plupart donner une signature personnelle. Nous n'indiquerons pas tous les moyens que l'on a proposés pour essayer de rendre personnelle l'écriture des aveugles. Nous pensons que beaucoup pourraient et devraient savoir signer, si dès l'école on leur apprenait à le faire. Mais la plupart d'entre eux n'ont pas à signer continuellement et perdraient vite l'habitude d'écrire. C'est pourquoi on a tenté de faire admettre exceptionnellement pour les aveugles des mesures d'individualisation différentes de celles ordinairement employées, les empreintes digitales par exemple, comme on l'a proposé au Congrès de Gênes en 1920, et de Paris en 1922. On a même voulu que la loi édicte des mesures spéciales sur ce point. Mais on objecte avec assez de raison qu'un texte de loi serait particulièrement difficile à obtenir et que même s'il était voté, il ne changerait pas beaucoup la situation, étant même plus nuisible qu'utile. En effet, prendre des mesures particulières pour les aveugles, c'est reconnaître qu'ils sont différents des autres citoyens, c'est les traiter différemment, c'est-à-dire, en incapables. Ce serait soulever une difficulté que la loi ne fait pas naître actuellement. Le plus simple paraît être que l'aveugle sache à peu près signer, car alors il n'a aucune raison d'être traité à part et a le droit d'exiger à son égard une attitude de justice.

La question du testament pour les aveugles a fait l'objet d'études très complètes sur lesquelles il est inutile de revenir.

L'aveugle peut faire un testament olographe du moment qu'il peut et sait écrire tout son testament de sa propre main, le dater, le signer (art. 970 du Code civil). L'aveugle pourra toujours faire un testament public ou authentique, reçu par deux notaires en présence de deux témoins, ou par un seul notaire en présence de quatre témoins. Le testateur dicte aux notaires ses dernières volontés, et les notaires les lui lisent ensuite en présence des témoins. Aucun élément visuel n'entre en jeu pour la validité du testament public (art. 971 du Code civil). La jurisprudence (Cour de Toulouse, 13 avril 1886, Cours de Cassation, Chambre des Requêtes, 23 mai 1887) a reconnu à l'aveugle le droit de tester en cette forme. Quant au testament mystique, il est impossible à l'aveugle car l'article 978 du Code civil exige que le testateur puisse et sache lire. (Le législateur a entendu évidemment le mot « lire », dans le sens de regarder et de comprendre un texte grâce aux yeux.) Un tel testament écrit en caractères Braille n'aurait pas de valeur juridique. Mais l'aveugle qui se servirait d'un système d'écriture vulgaire en relief et pourrait lire ainsi avec ses doigts, pourrait, croyons-nous, faire un testament mystique parfaitement valable. (En ce sens, Marcel Bloch, *Des aveugles en France.*)

Les aveugles ont donc en principe les mêmes droits civils que les autres citoyens. La loi ne les a pas mis à part. Il en est de même pour les droits civiques et politiques. Dans le Code Pénal, aucune disposition n'a trait aux aveugles, qui encourent en cas de délit la même responsabilité que tout autre citoyen. Electeur et éligible, l'aveugle peut prétendre à toutes les fonctions publiques compatibles avec son état. Des dispositions législatives ou réglementaires l'empêchent d'entrer dans la magistrature comme juge ou auxiliaire de la justice. Mais il peut être avocat et avoué. Comme toujours ce sont des difficultés pratiques, matérielles, qui peuvent lui interdire telle ou telle carrière, mais non des entraves juridiques.

« Dans le droit civil français », écrit M. Vacher, « la cécité ne formant pas un obstacle insurmontable à la manifestation

extérieure du consentement, elle ne saurait en général être considérée comme une incapacité de contracter. Toutefois la cécité peut faire admettre plus facilement une action en nullité pour cause d'erreur ou de dol, et rendre difficile l'admission de la preuve littérale, résultant d'actes sous seing privé. »

La plupart des législations adoptent la même attitude que celle de la France à l'égard des aveugles. Aucune incapacité légale ne résulte d'une infirmité physique. Dans les législations germaniques, on trouve quelques dispositions de protection pour les aveugles : l'article 1910 du Code civil allemand nomme expressément l'aveugle, qui peut, avec son consentement et sur sa demande, recevoir l'aide d'un curateur pour gérer ses affaires. C'est une curatelle facultative qui respecte la personnalité de l'aveugle. L'article 883 du code de l'ancienne monarchie autrichienne s'occupe des aveugles à propos des actes notariés; il énumère les cas dans lesquels la forme notariée est indispensable pour les aveugles.

Il n'y a d'exception au principe unanimement reconnu de la capacité entière des aveugles qu'en Italie et autrefois en Russie. L'article 340 du Code civil italien déclare les aveugles de naissance incapables « *ipso jure* ». Cet article s'inspire évidemment de la situation où devaient être les aveugles italiens, il y a un siècle. Mais ce qui est assez remarquable, c'est que les diverses lois qui étaient en vigueur avant l'unité italienne ne parlaient pas d'une telle incapacité. Les aveugles de naissance, ou ceux qui ont perdu la vue en bas âge, sont déclarés incapables « *ipso jure* », tandis que les accidentés de la vue ne peuvent être déclarés incapables que par une décision de justice. C'est là une disposition illogique et inutile, car l'aveugle de naissance ou celui qui est privé de vision depuis le tout jeune âge seront jusqu'à leur majorité considérés comme mineurs, par conséquent non entièrement capables : après 21 ans il sera toujours temps de les mettre en tutelle si on le juge bon. La loi italienne permet d'ailleurs aux aveugles de se faire déclarer capables par le tribunal, mais c'est une action longue à entreprendre, pour laquelle le

conseil de famille, qui procède à un examen complet de l'aveugle, donne un avis qui sert de motif suffisant au jugement. C'est un pouvoir excessif qu'on a accordé au conseil de famille, car il peut avoir des intérêts opposés à ceux de l'aveugle et empêcher le redressement d'une injustice en refusant de donner un avis favorable à la mesure réclamée par lui. En somme l'aveugle est présumé incapable jusqu'au jour où sa capacité est reconnue tandis que c'est la règle contraire qui devrait prévaloir, à savoir, que l'aveugle est présumé capable, jusqu'au jour où l'on devra l'interdire pour une raison quelconque, le plus souvent une altération mentale, peut-être sans aucun rapport avec son état. L'aveugle ne peut demander sa propre libération. Dans la pratique, les dispositions de l'article 340 aboutissent à des conséquences bizarres. La loi impose à l'aveugle un curateur pour tous les actes judiciaires, mais il n'est que facultatif pour les actes extra-judiciaires. Les premiers sont évidemment les plus importants, mais l'assistance d'un curateur est-elle bien utile, puisque l'aveugle se confie aux représentants de la justice pour la passation de tels actes. Il peut faire tout seul bien des actes d'administration : toucher des revenus, faire un bail n'excédant pas neuf ans, donner quittance, etc.

En somme, en Italie, la vie civile des aveugles ne correspond pas à leur vie sociale. La loi les considère comme des mineurs incapables de se décider fermement. On ne les traite pas en citoyens libres. Bien entendu, il s'est trouvé des juristes pour justifier les dispositions de l'article 340. Les aveugles, pour eux, ne posséderaient pas ou ne posséderaient qu'imparfaitement les trois éléments de la personnalité juridique : une somme suffisante de notions des réalités de la vie; le discernement nécessaire pour appliquer ces notions à des cas déterminés; la volonté suffisante pour que chaque décision puisse être prise en toute liberté. « L'union mystérieuse de l'âme et du corps », dit Boggio, « fait que la maladie du corps cause souvent des infirmités de l'esprit. » Inutile de réfuter une telle assertion qui condense en quelques mots les erreurs classiques en quelque sorte sur la

psychologie des aveugles. Disons seulement que la loi italienne, loin d'aider au relèvement des non-voyants, en combattant le préjugé dont ils sont victimes, le renforce au contraire et jette une sorte de suspicion sur les aveugles.

Jusqu'à la loi du 30 juin 1912, les aveugles n'étaient de même en Italie ni électeurs, ni éligibles. Car, disait-on, celui qui ne peut gérer ses propres affaires ne peut gérer les affaires publiques. Bien qu'aucun texte du Code de commerce ou du Code pénal ne parle des aveugles, certains juristes italiens voudraient, en ces matières, leur voir appliquer des mesures spéciales.

Si nous avons quelque peu insisté sur la loi italienne dans ses dispositions relatives aux aveugles, c'est pour en tirer une constatation digne de remarque. Loin d'être un élément d'injustice, la loi devrait être un élément de progrès, soit par ses dispositions positives, soit par les principes généraux posés par elle et à l'appui desquels on peut réaliser des réformes utiles. Les aveugles ne demandent point de mesures spéciales. Ils veulent l'égalité de traitement, car c'est l'égalité entendue et pratiquée dans un sens large, envisagée sous forme de compensations justes et légitimes, qui assurera et provoquera l'avènement d'un régime équitable pour l'aveugle au point de vue social.

TROISIÈME PARTIE

LES RÉFORMES

INTRODUCTION

La cécité présentée sous son véritable jour et ses effets nettement déterminés, l'aveugle considéré tel qu'il est avec ses entraves et ses possibilités, apparaissant au milieu des conditions difficiles de la vie qui lui sont faites, n'est-ce pas là déjà un chemin parcouru sur la voie des réformes à réaliser et une large perspective ouverte sur les initiatives à prendre? Le but de notre troisième partie est de traiter de ces initiatives et de ces réformes, non pas pour en fixer le programme complet et définitif, mais pour en dégager le principe et les grandes lignes. Nous nous inspirerons de cette directive que l'aveugle au milieu des voyants vivant plus « handicapé », plus gêné par les difficultés habituelles de l'existence, a besoin d'armes plus fortes, pour soutenir une lutte plus âpre et lui permettre d'atteindre à une vie plus complète. Il faut remarquer également que l'aveugle ne saurait suffire lui-même à son relèvement, que la collaboration du milieu où il vit est indispensable et que ce milieu étant essentiellement mouvant, les réformes à accomplir pour les aveugles doivent faire état du progrès social pour être complètes et efficaces. Les réformes ne sont rien sans l'esprit qui les prépare, les anime, et une fois fixées, elles ne donnent rien sans le concours assuré de tous les éléments qui de loin ou de près peuvent y être associés. En conséquence, il ne nous était pas possible, tout seul, d'établir le statut social des aveugles et on comprendra que nous n'ayons pu dresser le code précis et détaillé des conditions de leur relèvement.

Chapitre Premier

Les Aveugles

« En nous donnant les moyens de nous comprendre les uns les autres », disait M. Sternheim, « Braille nous a mis en demeure de travailler nous-mêmes à notre émancipation. » Et en effet, les aveugles, tous les aveugles constituent le premier élément, le premier facteur à considérer quand on examine les réformes à opérer pour résoudre le problème de la cécité. Ils doivent eux-mêmes coopérer à l'œuvre de leur relèvement, et cette coopération est indispensable, sinon le problème de l'aveugle pourra être une question d'assistance, de philanthropie, mais jamais un problème vraiment social. Assurément, il serait injuste de dire que jusqu'à maintenant les aveugles n'ont rien fait pour améliorer eux-mêmes leur sort : ce serait renier les grands noms de Louis Braille et de Maurice de La Sizeranne pour ne parler que de la France, et méconnaître l'effort persévérant et productif de tous ces humbles, qui, dans les écoles spéciales, dans les œuvres privées, ont fait tant pour leurs confrères d'infortune. Au contraire la plupart des améliorations durables ont été l'œuvre des aveugles dans presque tous les pays et c'est là une des meilleures preuves de croire à l'efficacité et à l'importance du rôle que peuvent avoir les aveugles dans le progrès de leur condition. Mais il ne suffit pas de l'action de quelques-uns, il faut que tous y participent et c'est la manière dont ils doivent comprendre et exercer cette collaboration qu'il est utile d'établir.

Le premier élément à considérer est l'état d'esprit, la mentalité. Nous avons vu que pour beaucoup d'aveugles, qui se sentent écrasés par les difficultés de la vie, une certaine nonchalance, un certain manque d'initiative étaient de règle. C'est cela qu'il importe de faire disparaître et à ce sujet, une juste appréciation de l'état de cécité, des entraves qui en résultent et des possibi-

lités qui subsistent, paraît nécessaire. Tout aveugle devrait exactement connaître la véritable portée de la cécité et l'apprécier à sa juste valeur, en se basant sur des éléments objectifs, sur l'observation des aveugles travailleurs et gagnant leur vie. Pourquoi, si souvent, tant d'aveugles n'utilisent-ils pas des procédés nouveaux qui pourraient leur rendre d'immenses services, moyennant un petit effort d'adaptation au début? Ils regardent comme des exceptions les quelques aveugles arrivés, alors qu'avec de l'énergie et de la persévérance, ils pourraient sinon les égaler, au moins améliorer leur situation. L'aveugle a sans doute d'immenses difficultés à vaincre, mais cette constatation ne doit pas l'inciter à se considérer comme incapable, et à ne manifester qu'un scepticisme désapprobateur devant tout projet de réforme. La confiance est nécessaire aux aveugles. Ils ne doivent pas se laisser aller à ce sentiment de pessimisme qui paralyse les initiatives. D'autre part, ils doivent se garder de toute présomption : il faut connaître et comprendre le préjugé des voyants, qui très souvent sans le vouloir, heurtent les droits de l'aveugle et lui causent préjudice. Il doit apprécier à sa juste valeur l'aide qu'il a besoin de recevoir du voyant. Les aveugles doivent abandonner cette mentalité de vaincus qui les paralyse si fréquemment. Ils ne peuvent se considérer comme des mineurs s'ils veulent que les voyants ne les considèrent ainsi. Il importe, pour eux, de briser la tutelle de la cécité et celle que des voyants, même bien intentionnés, pourraient leur faire subir. « Autrement dit, après avoir traversé des siècles comme un être méconnu et parasite, il est temps que l'aveugle proclame bien haut ce qu'il est et ce qu'il peut faire, qu'il brise la tutelle qui pèse si lourdement sur ses épaules, et qu'il devienne l'artisan infatigable et éclairé de sa propre émancipation. » (Sternheim.)

Cette propagande peut être exercée individuellement ou collectivement. Elle exige que les aveugles soient de plus en plus mêlés aux voyants, de manière à leur montrer par leur exemple plus peut-être que par des paroles, qu'ils sont capables d'activité et qu'ils peuvent surmonter bien des difficultés. On connaît beau-

coup plus les aveugles maintenant que par le passé, mais on les ignorent encore trop; ils ne se font pas assez connaître et apprécier, hésitant à aborder certains domaines d'activité où l'on n'a pas l'habitude de les voir. Pour réussir il leur faut déployer plus d'initiative, de méthode, d'intelligence, s'ils sont bien patronnés, ils ne doivent pas redouter la concurrence; c'est de la comparaison qu'elle établit entre eux et les voyants, que sortira le progrès, à la condition qu'abandonnant tout sentiment de découragement, ils sachent s'élever au niveau de leurs concurrents. Voilà pourquoi nous avons préconisé plus haut le système appliqué beaucoup en France et consistant à faire de l'aveugle aussi souvent que cela est possible un homme libre, ayant une existence libre, pouvant par lui-même se créer la place qu'il mérite et s'affranchir le plus complètement possible des entraves de la cécité. Combien cet aveugle, qui lutte, qui participe à l'activité générale et à l'expérience des nécessités de la vie, peut rendre plus de services à la cause des aveugles, par son exemple et son action, que celui qui, enfermé toute la vie dans un atelier, échappe à toutes ces luttes, mais n'est considéré généralement que comme un être diminué, un mineur, un assisté, un infirme!

Mais pour cela, l'aveugle doit se sentir soutenu, appuyé, encadré dans un groupe dont il est membre et à l'action collective duquel il contribue. « Plus que jamais, la force est dans l'union », disait M. de la Sizeranne, « l'individu qui reste une molécule isolée risque d'être absolument perdu et impuissant. » Il n'est pas besoin d'être grand observateur pour s'apercevoir combien on pratique l'union sous toutes ses formes et dans tous les domaines : politique, économique, social, philanthropique, etc. C'est une nécessité pour quiconque veut maintenir, développer, élargir sa position sociale. Or l'union est encore plus utile aux aveugles qu'à tout autre. Ils ont à remonter le courant, à regagner le terrain perdu : unis, ils seront plus forts pour accomplir la grande tâche de leur redressement social. Tous ceux qui sont atteints par quelque injustice du sort n'ont-ils pas depuis longtemps éprouvé le besoin de s'unir pour lutter plus avantageusement

contre les causes de leur souffrance? Les aveugles ont des intérêts à défendre, des satisfactions à obtenir de l'opinion publique et des pouvoirs publics. Ils ont une propagande à exercer, une propagande sans trêve, par la plume, la parole et l'action. L'union sera le meilleur moyen de la rendre efficace. Voilà bien longtemps certes, que toutes ces idées sont agitées et ces recommandations données. Comment donc organiser l'union des aveugles en pratique pour pouvoir en retirer tout le bénéfice possible? Nous croyons que les cadres matériels de cette union existent et qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux organismes. Nous savons que trois grandes Associations avaient en vue le relèvement social de l'aveugle : l'Association Valentin Haüy, l'Amitié des Aveugles de France, l'Union des Aveugles Civils. Pour les aveugles de guerre existe l'Union des Aveugles de Guerre, rattachée à l'Office national des Mutilés. En dehors de ces grands groupements, il faut mentionner le grand nombre d'associations dont l'objet est plus spécialisé : les unes se rapprochant des syndicats, les autres des coopératives, d'autres prenant la forme de sociétés de secours mutuels ou de comités de patronage. Les aveugles peuvent user, comme tout autre citoyen, de toutes les formes d'unions que la loi et l'organisation sociale mettent à leur disposition.

Ce qu'il faut créer, au contraire, ou au moins faire éclore, c'est l'esprit d'association et d'entente. Sans doute cela est difficile, car les aveugles sont fort différents les uns des autres psychologiquement et socialement et, de plus, pendant des siècles sont restés isolés les uns des autres, s'ignorant et ne cherchant pas à s'unir. Il ne devrait plus en être ainsi de nos jours, où les écoles, les ateliers, les œuvres de patronage constituent les noyaux autour desquels peuvent se grouper les aveugles. Il faut abolir cet esprit individualiste qui tend à écarter de l'action de quelques-uns un très grand nombre de non-voyants qui ne veulent pas se compromettre et ne croit pas à l'utilité et à l'efficacité d'une action commune. Qu'est-ce qui arrête, qui paralyse le mouvement typhlophilique, qui l'empêche d'avoir eu des résul-

tats vraiment considérables? Trop souvent il faut en rendre responsable ce fait qu'il manque d'une base solide, qu'il est soutenu par trop peu d'intéressés, qui ne savent pas s'élever au-dessus de leurs intérêts particuliers et voir plus loin que les difficultés de chaque jour. Il y a donc toute une éducation à faire sur ce point : il faut que les aveugles sentent la nécessité de s'unir, l'efficacité d'un effort collectif. Ils ne doivent pas rester en arrière du grand mouvement qui pousse l'individu à chercher dans le groupement un élément d'amélioration sociale.

Le relèvement social des aveugles doit être d'abord sincèrement voulu par eux et constituer le but de leurs efforts personnels et collectifs. Si nous voulons que les voyants, l'Etat, la société nous considèrent comme des hommes, et nous traitent comme tels, nous devons abandonner cette mentalité de vaincus qui est trop souvent la cause de notre inactivité ou de notre infériorité. Nous devons être nous-mêmes nos meilleurs propagandistes, nous pénétrer de cet esprit nouveau qui doit faire de nous les premiers et principaux auteurs de notre relèvement.

Chapitre II

L'Entourage de l'Aveugle

On sait quel obstacle le préjugé des voyants, produit d'une sensibilité mal contenue ou d'une admiration injustifiée, opposait à l'émancipation de l'aveugle dans la société. Et pourtant, à la réflexion, ne voit-on pas combien cet obstacle est artificiel, combien il pourrait être diminué, si le voyant comprenait mieux l'aveugle, le jugeait plus sainement, avait une conception plus nette du rôle si bienfaisant qu'il peut jouer dans l'amélioration de son sort. L'aveugle a besoin du voyant, mais celui-ci ne doit pas faire de ce lien de dépendance une source de difficultés nouvelles en le transformant en une tutelle plus ou moins déguisée, et en manifestant une attitude plus charitable et sentimentale que vraiment humaine. Le fait d'avoir des yeux constitue un devoir envers ceux qui n'en ont pas, dans le domaine moral tout au moins. Sans doute il ne peut être le même pour tous les voyants : il est susceptible d'un maximum et d'un minimum; mais tous ceux qui jouissent de la plénitude de la vue peuvent directement ou indirectement se rendre utiles aux aveugles. Et l'élément principal réside moins dans la quantité d'énergie ou de dévouement dépensé, que dans la manière dont on aidera l'aveugle. Voilà pourquoi nous sommes amenés à envisager encore ici moins un programme pratique d'action, qu'une réforme de la mentalité, qui seule, croyons-nous, peut faire naître une collaboration durable et efficace. Rappelons d'abord les grandes lignes de conduite que devraient tenir les parents et les amis des aveugles. Nous verrons ensuite le rôle des œuvres qui ont spécialement en vue le sort des aveugles.

La première chose à observer, c'est ici encore, comme pour les aveugles, la nécessité d'une juste appréciation de l'état de cécité. Une connaissance aussi exacte que possible des difficultés éprouvées par l'aveugle, et aussi des possibilités qui lui restent,

est indispensable à ceux qui vivent habituellement avec lui. Ce sont eux les principaux collaborateurs de son relèvement : ils doivent plus que tout autre comprendre leur rôle, comprendre l'aveugle, essayer de juger objectivement les choses et de conformer leur ligne de conduite au but qu'ils doivent toujours avoir en vue, consistant à ne jamais annihiler sa personnalité, mais au contraire à rendre fructueux ses efforts. C'est la raison qui doit encore sur ce point guider l'entourage de l'aveugle dans la tâche qui lui incombe, de façon à lui faire produire tous ses effets bienfaisants.

La saine raison n'exclut du reste nullement la foi dans la réussite certaine des efforts persévérants de l'aveugle. Si sa propre famille a le sentiment que tout ce qu'elle fera ne pourra que lui épargner quelques souffrances, sans pouvoir vraiment améliorer et relever sa condition d'existence, assurément le progrès ne se réalisera pas. C'est trop souvent, malheureusement, cette mentalité que l'on rencontre. Il faut à tout prix la faire disparaître chez les parents de l'aveugle, comme chez l'aveugle lui-même. Il ne faut pas le considérer comme irrémédiablement vaincu, afficher à tous propos un scepticisme décourageant dans ses possibilités et sa réussite, exagérer outre mesure les difficultés qu'il rencontre. Sans doute l'illusion serait ici très dangereuse : une attitude raisonnée s'appuyant sur une connaissance précise de l'état de cécité, doit empêcher de tomber dans les deux excès si nuisibles : d'une part l'illusion, de l'autre un découragement exagéré, c'est elle encore qui doit guider l'entourage de l'aveugle, dans l'aide qu'il doit lui donner. Nous avons vu que là aussi deux excès étaient à éviter : dans bien des milieux l'aveugle étant considéré comme un inutile, une charge, un incapable, est laissé dans l'ignorance, l'oisiveté, on ne s'en occupe pas; dans d'autres, au contraire, on s'en occupe trop; on considère qu'il ne peut plus rien faire et alors on fait tout pour lui, on ne le laisse pas agir à sa guise, on voit partout devant lui des obstacles, des difficultés que l'imagination grossit. Détestable préjugé qui tend à annihiler complètement l'aveugle, à en faire

un être vraiment à part. On croit que sa vie doit être organisée, orientée tout à fait différemment de celle des voyants. C'est là une erreur profonde, qu'il faut faire disparaître, car si la cécité modifie les conditions de vie de celui qu'elle frappe, elle ne peut transformer radicalement cette existence : plus pénible, moins productive peut-être, celle-ci ne diffère pas essentiellement de celle du voyant. Il faut que l'entourage de l'aveugle renonce définitivement à cette mentalité qui conduit en pratique à le distinguer toujours des autres, à le traiter à part, à lui faire sentir continuellement son infirmité.

Sans doute, il a besoin d'aide, mais s'il a plus besoin que tout autre des services que lui rendent les personnes de son entourage. il importe que cela ne dégénère pas en tutelle plus ou moins déguisée. M. Descaves, dans son roman : *Les Emmurés,* a mis en lumière cet asservissement du non-voyant par le voyant dans le domaine tant de la vie privée que de la vie sociale, en le présentant comme un effet quelque peu inévitable de la cécité. Nous pensons, pour notre part, que ce n'est pas là un effet nécessaire de l'absence de la vue et que si, actuellement, il est une cause très réelle de souffrances pour l'aveugle, il est légitimement permis de souhaiter sa disparition et de la préparer par une éducation spéciale du voyant. S'il est heureusement assez rare de voir celui-ci se servir de l'aveugle pour parvenir à des fins égoïstes, il est regrettable de constater que le sentiment d'une supériorité, d'ailleurs fort illusoire parfois, tend à ne pas fonder sur l'égalité la plus absolue les rapports entre l'aveugle et son entourage.

Pourquoi, de même, vouloir le priver de toute initiative? Lui susciter des obstacles grossis artificiellement, l'empêcher de développer son activité physique, d'utiliser ses forces musculaires? On devrait au contraire se pénétrer de cette pensée de sir Arthur Pearson : « Le grand secret du succès dans la cécité, c'est de faire par soi-même tout ce qu'il est possible de faire. » (*Victoire contre la cécité.*) Si l'on comprenait la haute portée morale et utilitaire de cette parole, on laisserait l'aveugle agir plus libre-

ment, on le pousserait davantage à l'action et lui-même ne se sentirait plus un embarras ou une charge.

Assurer la liberté aussi complète que possible de l'aveugle, c'est bien là le point central des efforts que doivent faire les parents et les amis de celui-ci. Nous avons vu que de toutes les entraves créées par la perte de la vue, la plus douloureusement ressentie, la plus grave est celle qui restreint l'indépendance. La grande préoccupation de l'entourage devrait être de remédier à cet inconvénient, de rendre le lien de dépendance aussi lâche que possible. On devrait s'efforcer de ne pas faire sentir à l'aveugle qu'il vit par les autres, qu'il les entraîne un peu dans son activité. Il faut faire disparaître les causes de friction que cette dépendance ne manque pas de faire naître. L'entourage doit être un énergique stimulant à l'activité de l'aveugle; loin de redouter pour lui l'initiative et les nouveautés, il doit le pousser à l'action, l'aider à surmonter les difficultés, être toujours l'auxiliaire dévoué de son relèvement. On sait combien le milieu où vit l'homme, les personnes qu'il fréquente, les idées, les sentiments qui prennent corps en commun, ont d'influence sur sa mentalité et son genre de vie. Combien cette influence est plus grande en ce qui regarde l'aveugle, qui plus que d'autres est obligé de tenir compte de cet élément si important, qui peut être si bienfaisant, s'il est dirigé dans la bonne voie, celle du progrès toujours possible, toujours nécessaire dans la condition de l'aveugle. « En résumé », écrit M. André Dreux, « le grand principe qui s'applique dans toutes les circonstances dans les rapports avec les aveugles, c'est que, les aider efficacement ne consiste pas à agir à leur place, ni à leur épargner tout mouvement. La véritable méthode, c'est de les pousser à l'action, de les guider dans leurs tentatives, de les avertir des obstacles qui peuvent se présenter. » Que tous ceux qui vivent habituellement avec un aveugle comprennent et accomplissent cette tâche; ils contribueront pour une large part à adoucir bien des souffrances intimes de la cécité et à assurer au non-voyant de meilleures conditions sociales.

Chapitre III

Les Œuvres et les Associations

Si par leur action bienfaisante, la famille et l'entourage immédiat peuvent avoir une influence considérable sur la vie quotidienne de l'aveugle, les œuvres, non pas en tant qu'organes d'assistance et de secours, mais en tant qu'organes de représentation des aveugles, de propagande en leur faveur, ont à jouer un rôle très important au point de vue social. Ce n'est pas que les services qu'elles rendent individuellement à l'aveugle soient négligeables, mais nous voudrions nous arrêter surtout sur le côté social, collectif du rôle qu'elles ont à jouer, parce qu'il n'est peut-être pas aperçu avec toute la précision désirable et que des réformes s'imposent sur ce point.

Cependant, avant d'examiner cet aspect si intéressant de la question, nous devons tenir compte d'une difficulté rencontrée déjà dans les chapitres précédents et fixer la vérité qu'altèrent des apparences trompeuses. Outre que les secours et l'aide apportés aux aveugles par les œuvres sont plutôt des compensations pour des charges supplémentaires, ces organismes, en dépit des apparences et du jugement porté sur eux, ne sont pas exclusivement des œuvres de charité. Dans toutes les œuvres d'aveugles, existant à présent et depuis longtemps, il y a bien une caisse de secours, mais à côté de cette assistance privée pour les plus malheureux d'entre eux, il y a ici une caisse de prêts, réservée aux artistes, aux commerçants ou aux artisans aveugles; là un office de placement, une organisation facilitant la recherche du travail; ailleurs, des ateliers, une imprimerie, une bibliothèque de livres Braille, etc., qui fournissent : matières premières, outillage, livres, aidant beaucoup les aveugles dans l'exercice de leur profession. Pourquoi ne pas assimiler dans une large mesure,

les œuvres pour les aveugles aux groupements et associations qui dans tous les domaines cherchent à assurer à leurs membres des avantages directs ou indirects, susceptibles de rendre le travail moins pénible ou plus productif? L'aveugle a encore plus besoin de tels avantages, car il est placé dans des conditions plus difficiles. On peut dire que les œuvres pour les aveugles ne sont qu'un organisme spécial dans un monde spécial. Pas plus que le voyant membre d'un groupement quelconque, l'aveugle ne peut être considéré comme diminué, parce qu'il requerra les services d'une œuvre créée justement à cet effet.

L'action des œuvres cependant ne serait pas complète, si elle se limitait à aider individuellement l'aveugle, si elle ne revêtait pas un caractère collectif, si elle ne tendait pas à modifier quelque peu le cadre d'existence imposé au non-voyant d'une part par la cécité, de l'autre par la société. Il aura pu faire toutes les réformes personnelles désirables, les œuvres pourront avoir obtenu de magnifiques subventions, susceptibles d'apporter des modifications dans l'outillage et la vie matérielle des aveugles, l'Etat, de son côté, pourra être tout à fait disposé, comme cela arrive fréquemment, à prendre toutes les mesures administratives ou législatives nécessaires au redressement social, rien ne sera fait si les œuvres ne jouent pas le grand rôle qu'elles seules peuvent jouer, d'avocats et de propagandistes en faveur des victimes de la cécité, si elles ne tendent pas par leur action persévérante à créer un mouvement d'opinion qui leur soit plus favorable. Eduquer le public, lui faire mieux saisir l'état de cécité, le gagner à la cause des aveugles après avoir fait disparaître le préjugé si funeste qui est le grand obstacle à l'émancipation de l'aveugle, c'est là une tâche indispensable à l'accomplissement de toute réforme, qui, pour être efficace, doit s'appuyer sur les mœurs et les idées : c'est une mentalité à transformer, un état d'esprit nouveau à créer. Ce devrait être là le grand souci des œuvres, le point central où elles devraient concentrer tous leurs efforts, parce que c'est l'élément le plus important de la question des aveugles. Ne sont-elles pas toutes désignées pour mener à

bien cette tâche ardue et de longue haleine, au moyen des armes à la fois matérielles et morales dont elles disposent.

Cette modification nécessaire de l'opinion, ce redressement des injustices qui en résultera, sont en effet extrêmement difficiles à opérer sans le concours de toutes les forces sociales ayant un large rayon d'action dans la collectivité. Les œuvres ont pour devoir de grouper ces forces, de les unir, de les diriger dans le sens du progrès : aucune ne devrait être négligée, comme il arrive trop souvent actuellement. Il en est de même quant aux moyens à employer pour agir efficacement sur l'opinion publique. Nous n'avons pas à analyser ici chaque moyen de propagande et de diffusion, dont on peut se servir. Disons seulement que leur utilisation exige de la part des typhlophiles, en même temps qu'une grande initiative, une grande prudence, de façon à atteindre toujours le but assigné. M. de la Sizeranne écrivait à ce sujet avec infiniment de raison : « Quand il s'agit des aveugles, il faut éviter de demander, d'exciter cette pitié sur eux, et cela, non par orgueil, mais par une sage prudence, parce que le public est ainsi fait que lorsqu'on lui a demandé l'aumône pour un aveugle, on ne peut, le lendemain ou quelques années après, introduire le même aveugle dans un salon pour accorder un piano, donner une leçon. » Il faut au contraire montrer l'aveugle capable de travailler et de participer à la vie normale, se créant malgré toutes les difficultés une place honorable dans la société. Voilà pourquoi il faut tout faire pour rendre fructueux le travail des aveugles, et prouver par là qu'il peut se traduire en résultats tangibles.

Cela exige tout d'abord la collaboration des intéressés eux-mêmes, des aveugles. Les œuvres devraient toujours s'appuyer sur les aveugles, ne jamais paraître se détacher d'eux pour mener une action à part. Elles ne doivent pas représenter l'opinion de quelques-uns, mais de tous; agir pour une catégorie d'entre eux, en négligeant l'autre, parce qu'elle ne professe pas les mêmes opinions sur telle ou telle question. L'œuvre doit s'élever au-dessus des partis, au-dessus des intérêts particuliers et des inté-

rêts de groupe, avoir toujours en vue l'intérêt général des aveugles.

Le même souci de l'intérêt général devrait amener plus de fusion entre les œuvres. Pourquoi trop souvent assiste-t-on à une concurrence entre elles, à un empiètement des attributions de l'une sur l'autre, à une sorte d'hostilité latente qui contrecarre les initiatives? Combien serait préférable et plus efficace l'esprit de coordination et d'entente! Pour ne pas gaspiller les efforts, pour avoir l'autorité nécessaire, les œuvres doivent être unies entre elles, comme elles doivent être unies à ceux qu'elles représentent, qu'elles patronnent, qu'elles aident. Pour mener à bien une tâche de l'envergure de celle qui leur incombe, il faut qu'une unité de vue s'établisse. Cette entente, par exemple, serait très bienfaisante dans la question de répartition des crédits alloués aux aveugles. Là encore une réforme s'impose. Ce n'est pas que la générosité du voyant fasse défaut : chaque année les sommes données aux aveugles se chiffrent par plusieurs dizaines de millions. Trop souvent, malheureusement, une mauvaise répartition fait qu'un élément d'une importance capitale est sacrifié à un autre d'ordre secondaire. Il apparaît bien qu'une très judicieuse utilisation des crédits est nécessaire, si l'on veut sincèrement réaliser des réformes, dont le coût a été jusqu'à maintenant dans bien des cas la cause principale de non-réalisation. Assurément, un organisme autorisé, compétent, parlant véritablement au nom des aveugles et des groupements d'aveugles, pouvant indiquer l'utilité et l'opportunité de mesures à prendre, serait un élément certain de progrès, en facilitant bien des améliorations jusqu'ici ajournées. Mais cela nécessite un esprit de discipline et même d'abnégation, à l'éclosion duquel l'individualisme actuel n'est guère favorable. Il importe en tout cas de se rendre compte des multiples bienfaits que pourrait apporter la Fédération des Aveugles de France, et il est légitimement permis d'entrevoir le jour où elle pourra se réaliser.

Mais il est impossible dans les sociétés modernes de vouloir agir sur l'opinion publique sans rencontrer la grande force que

représente l'Etat. Loin de s'ignorer, l'Etat et les œuvres doivent collaborer à la solution du problème de la cécité, dont l'étendue est assez large pour exiger le concours de toutes les forces sociales. Ce sera justement le rôle de la fédération des aveugles d'être le lien entre eux et l'Etat, de constituer l'organisme chargé de le renseigner, de gagner ses représentants à la cause des aveugles en les leur montrant sous un jour vrai. Tant dans l'élaboration des mesures législatives réclamées avec insistance depuis des années que dans leur exécution, les œuvres ont à jouer un rôle immense, que seuls ne peuvent comprendre ceux qui ne regardent la question des aveugles que d'un côté, sous l'angle de leurs préférences personnelles, et sans envisager l'ensemble des facteurs dont la collaboration est indispensable.

En résumé, pour jouer leur véritable rôle social, les œuvres, après s'être approchées le plus possible des aveugles, instruites de leurs possibilités et de leurs besoins, d'accord entre elles pour établir un programme complet et unique, doivent devenir la voix autorisée qui renseignerait l'Etat et lui donnerait ainsi le moyen d'agir en toute certitude.

Chapitre IV

L'État et les Aveugles

L'Etat est un facteur important de la question sociale. Son rôle a grandi au cours du XIX[e] siècle et depuis vingt-cinq ans, il a pris un développement considérable dans tous les pays civilisés. Les aveugles tout naturellement, par l'effet de l'ambiance générale, ont été amenés à demander à la puissance publique de leur venir en aide et de faire pour eux ce qu'elle accomplissait pour d'autres citoyens.

Avec le temps, ces préoccupations se sont accrues, surtout depuis la guerre, qui a tant fait pour étendre dans tous les domaines l'influence de l'Etat. Pour les aveugles cependant son intervention a été discutée et l'est encore beaucoup par les typhlophiles qui ne s'entendent pas lorsqu'il s'agit de déterminer la part qui doit revenir à l'Etat dans la question des aveugles. C'est pourquoi il est indispensable d'étudier cette intervention et de se demander quel est le fondement théorique de l'assistance que l'Etat doit aux aveugles, quel peut être son rôle dans la pratique et quel bénéfice les aveugles peuvent-ils attendre de l'apparition de ce nouveau facteur, dont l'annonce seule éveille les polémiques chez les aveugles, mais aussi l'intérêt chez le sociologue.

I

Quel peut être le fondement de l'intervention de l'Etat en faveur des aveugles? On doit le chercher dans le principe de la solidarité nationale, qui unit tous les citoyens d'un même Etat dans la lutte contre les misères sociales et contre les injustices du sort. Ce n'est pas le lieu de faire de longs développements sur ce mot « solidarité », qui, pour certains, les solidaristes,

devrait dans l'avenir régler toute la vie morale et sociale. Constatons seulement que la solidarité tend à occuper une place de plus en plus grande dans les préoccupations du législateur. Il y a dans l'existence nationale de ces grands événements politiques ou simplement naturels, qui surpassent le domaine de l'individu et affectent la collectivité : la guerre, les tremblements de terre par exemple. En présence de tels faits, la société se sent menacée et à côté d'une immense pitié pour les victimes, éprouve une juste crainte de se voir anéantie; chaque citoyen comprend la nécéssité de secourir les sinistrés et de collaborer dans la mesure de ses forces et de ses moyens à la prévention de ces catastrophes.

Sans doute, nous ne pouvons assimiler la cécité à une catastrophe nationale, mais nous avons déjà fait remarquer qu'elle est une des grandes infortunes humaines et en même temps fréquente : tout individu peut en être atteint à tout âge et dans toutes les situations sociales où il se trouve. Pourquoi l'Etat ne ferait-il pas pour ses victimes la même chose que pour d'autres déshérités?

Nous avons montré aussi que depuis longtemps, mais surtout depuis le christianisme, les hommes s'étaient ligués pour la combattre et en prévenir les effets. Mais jusqu'à Valentin Haüy, on n'avait pas essayé de faire quelque chose de vraiment positif en faveur des non-voyants (excepté peut-être l'hospice des Quinze-Vingts). Et ce sera toujours la gloire de Valentin Haüy et de ses successeurs d'avoir montré et prouvé qu'ils pouvaient devenir une utilité sociale. Plus on allait, plus les aveugles étaient connus et appréciés, et plus le cercle de leur activité s'élargissait, plus l'union entre aveugles et typhlophiles s'agrandissait, plus on s'habituait à étudier la question de la cécité d'un point de vue général, et à l'envisager sous l'angle de l'assistance publique. On suivait tout le mouvement social du XIXe siècle, qui, dans son dernier tiers surtout, fit de plus en plus appel à l'Etat comme facteur nécessaire pour la solution de la question sociale. L'Etat est la collectivité de tous les citoyens.

C'est elle que l'on requiert d'intervenir pour les déshérités de la fortune afin de soulager leur misère. Les aveugles entrent tout à fait dans cette catégorie des défavorisés. Nous avons ailleurs suffisamment établi que la cécité dans tous les domaines fait perdre beaucoup de terrain à l'aveugle sur son concurrent voyant, et que des compensations lui étaient nécessaires pour faire disparaître cette inégalité. Quel meilleur organe que l'Etat pour les dispenser aux aveugles. Telle devrait être la clef de son orientation. Pour des besoins essentiellement collectifs, un organe collectif doit se constituer: l'Etat sera tout à fait dans son rôle et ne sortira pas du cadre habituel de ses attributions en s'occupant des aveugles, non pas tant pour les secourir matériellement, mais pour les aider à se créer eux-mêmes leur vie. Certes, on n'a pas attendu jusqu'à maintenant pour donner des compensations au non-voyant. Mais elles sont restées dans le domaine privé pour la plupart, et si l'Etat intervenait, c'était d'une manière tout à fait minime, et d'après des principes différents de ceux que nous voudrions voir appliqués maintenant.

Présentée sous la forme que nous avons envisagée, la question des compensations à accorder aux aveugles fait apparaître la nécessité de bien établir leur droit et parallèlement l'obligation de la société envers eux. Pourquoi ce droit et pourquoi cette obligation? Pourquoi l'Etat, organe représentatif de la société, prendrait-il à sa charge les risques de cécité? Il n'est pas nécessaire, croyons-nous, de rechercher bien loin dans de savantes théories juridiques la raison et le bien-fondé de cette revendication des aveugles. Elle est tout à fait dans le cadre des préoccupations qui un peu partout se font jour concernant les assurances sociales. Nous avons déjà indiqué combien la collectivité assume de responsabilité dans le fait qu'un citoyen est frappé de cécité : pour les glorieux aveugles de la guerre, la société répare le tort qu'elle leur a causé et redresse par des compensations de toutes sortes l'injustice qui résulte de leur infirmité. Ne pourrait-on pas appliquer les mêmes idées en ce qui concerne les aveugles civils? Sans doute, l'individu a une grande part dans

la perte de la vue, il a très souvent une faute ou une négligence à se reprocher, mais ne peut-on pas reprocher en revanche à la société d'être elle-même fort négligente parfois dans la prévention de la cécité ou même de faire naître des causes de fatigue pour l'œil qui mènent dans certains cas à la cécité complète? On peut concevoir à la vérité la société comme une grande assurance mutuelle, prenant à sa charge tous les risques d'invalidité et d'infirmité. Cette conception est encore trop nouvelle, surtout en France, pour avoir pu donner des résultats pratiques considérables. Il n'en reste pas moins vrai qu'elle comporte en elle d'innombrables éléments d'action et de progrès et qu'elle tend à s'imposer de plus en plus dans les mœurs et dans les lois.

Cette manière d'envisager l'intervention de l'Etat nous montre l'esprit dans lequel il devra agir. A notre sens, c'est toute l'assistance sociale qui en serait transformée. Certes, il faudra probablement toujours des hospices pour les aveugles sans famille et indigents, ou bien des secours en espèces à ceux que l'âge ou d'autres infirmités empêcheraient de tirer de l'exercice d'un métier toutes les ressources nécessaires à leur subsistance; mais, au lieu de considérer cette assistance de l'Etat comme une aumône octroyée à l'incapacité ou à l'indigence, on la considérera comme une pension de retraite, comme une indemnité d'assurance. Et cela sera déjà un progrès considérable en sauvegardant la dignité de l'aveugle. Voilà pourquoi on ne redouterait pas de faire bénéficier de cette assistance sociale tous les aveugles capables de travail et d'activité, pour qui elle devrait se manifester moins sous la forme d'allocations en espèces que sous la forme d'avantages, de primes au travail, de dégrèvements, bref d'un ensemble de mesures propres à assurer à tous des conditions dignes d'existence et en rapport avec leur valeur professionnelle et morale. Lorsqu'on parcourt les chiffres du budget de l'Etat, des départements ou des communes, relatifs à l'assistance aux aveugles, on devrait avoir l'impression d'être en face de crédits non pas affectés à l'entretien plus ou moins complet de pauvres incapables, mais devant des sommes employées à une

fin noblement humaine, c'est-à-dire contribuant au développement des facultés que possèdent les aveugles, de façon à en faire de véritables citoyens. La collectivité a le devoir de coopérer à cette œuvre, car c'est un devoir d'arracher un être humain à l'isolement et à la misère, de l'instruire, de l'éduquer, de le faire travailler, de le mettre en mesure de vivre dignement. Au surplus, la collectivité y trouvera son compte et il ne faut pas croire que les sommes qu'elle aura dépensées pour favoriser le relèvement de l'aveugle seront complètement improductives.

Telle est à notre avis l'idée qui devrait animer les pouvoirs publics dans leur intervention en faveur des aveugles. Nous croyons que c'est par cette conception que leur collaboration sera la plus efficace. L'Etat est l'organe de la solidarité morale et « c'est à ce titre qu'il n'a pas le droit de rester indifférent aux misères matérielles d'une partie de la nation. Il a une véritable fonction de civilisation et de bien-être ». (Déclaration du socialisme d'Etat, au Congrès d'Eisenach, 1872.) Les aveugles dont les difficultés et les misères sont grandes ont beaucoup à bénéficier de l'aide de la société, dont l'Etat n'est que le mandataire.

II

Mais, comme nous le faisions remarquer ci-dessus, cette conception d'une grande assurance mutuelle constituée par la société en faveur des déshérités de la fortune ou de la nature, est encore trop nouvelle pour avoir pu recueillir tous les suffrages, rallier à elle toutes les opinions. On lui a fait de nombreuses objections dont quelques-unes doivent être examinées ici.

C'est contre le principe même de l'assurance sociale qu'on ne manque pas de s'élever. Il est de l'essence même de l'assurance et il est juridiquement reconnu qu'elle ne peut que conserver et entretenir, mais non augmenter l'objet auquel elle s'applique, autrement dit enrichir l'assuré, lui donner une prospérité plus grande. Appliquée aux aveugles, elle aura pour but de les entretenir, de les empêcher de mourir de faim, mais ne

pourra pas améliorer leur condition, contribuer au relèvement social, faire d'eux des hommes, ce qui est le but de la typhlophilie moderne. N'y a-t-il pas une contradiction évidente à vouloir d'une part le progrès dans la condition de l'aveugle et de l'autre à n'utiliser pour cette fin que des moyens qui sans doute peuvent consolider ce qui est acquis, mais sont impuissants à stimuler les initiatives, à aiguillonner l'activité de chacun, à provoquer partout le progrès? Rien ne sera changé dans la situation des aveugles; par ce principe douteux d'assurance sociale on aura fait simplement disparaître l'élément de progrès que constitue l'intérêt personnel. Au lieu d'un pas en avant, ce sera un recul. On ajoute en outre, et c'est là l'objection classique contre l'intervention de l'Etat dans la vie sociale, que l'Etat, partout où il intervient, diminue, sinon supprime la liberté individuelle. « Je dis », écrit Bastiat, « que le gouvernement n'agit que par l'intervention de la force, donc son action n'est légitime que là où l'intervention de la force est elle-même légitime. » Bien qu'appliquée au domaine purement économique, cette opinion vaut dans le domaine social tout entier. L'Etat agit par des lois, des règlements, des circulaires, qui enferment l'individu dans un cadre rigide, où il étouffe, où son initiative ne peut se développer. Ainsi, dans l'enseignement, l'Etat imposera ses vues, ses méthodes, son programme, empêchant toute idée contraire aux siennes d'éclore, de rayonner, de produire des résultats certains. De même en matière de travail, il construira à grands frais des ateliers, où il entretiendra des travailleurs parfois incapables, ne pouvant les renvoyer, où il fera fabriquer des objets peut-être démodés avec un outillage et des procédés démodés, ce qui accroîtra encore le prix de revient, déjà si élevé. L'Etat est incompétent en matière économique, il le sera davantage encore en matière sociale, surtout en ce qui concerne la typhlophilie, où l'on doit faire preuve de psychologie, de délicatesse, examinant chaque cas en particulier. Il a une main bien lourde, des méthodes bien uniformes, pour des questions où le tact et la différenciation s'imposent. Les fonctionnaires qui

seront chargés du service des aveugles ne connaissent pas le mode de vie de ceux-ci, leurs besoins et les conditions particulières où ils sont placés. Ils prendront des mesures difficiles, sinon impossibles à appliquer, susceptibles pour le moins d'être inutiles, si même elles ne sont pas nuisibles. A cette incompétence viendront s'ajouter les lenteurs et les paperasseries administratives, surtout qu'il est très difficile de réunir dans un même ministère tous les services relatifs aux aveugles: l'enseignement dépendra de l'instruction publique, tandis que l'assistance sera rattachée au ministère de l'Intérieur ou à celui de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale. Pour quiconque connaît la cloison étanche qui sépare deux bureaux, on voit avec quelle lenteur et quelles difficultés se traiteront les affaires. Et puis, tous ces bureaux, tous ces fonctionnaires coûteront cher : or on se plaint que l'Institution Nationale des Jeunes Aveugles coûte trop cher actuellement et on a même voulu la transplanter ailleurs qu'à Paris, uniquement pour des raisons budgétaires; les difficultés financières actuelles qui nécessitent des économies dans tous les domaines, vont rendre inutiles ou presque les efforts tentés en vue d'obliger l'Etat à prendre résolument en mains la cause des non-voyants. C'est une des raisons, dit-on, de l'insuccès relatif du « Comité de Réalisation » élu par le Congrès de 1922, en matière d'enseignement notamment.

Enfin, il faut poser nettement la question : les trente mille aveugles français peuvent-ils avoir une importance électorale telle que leurs représentants soient sans cesse aiguillonnés à demander et à obtenir des réformes désirées par leurs électeurs? Les aveugles sont une très faible minorité dans la nation et ils sont dispersés dans toutes les régions. Dans les grands centres, un certain groupement serait possible, à la campagne ou dans les petites villes il est impossible. En outre, les aveugles ne sont pas d'accord sur l'utilité, l'opportunité des réformes : ils ne peuvent faire bloc pour imposer leurs vues. Les pouvoirs publics s'occuperont peut-être d'eux, mais dans un esprit charitable et sans avoir l'opinion de tous. On ajoute que ceux qui introduisent

chez les aveugles l'idée de réformes législatives y introduisent aussi la politique, la vilaine politique, dans ce qu'elle a de plus dangereux, la politique de personnes, et tendent à faire des aveugles des révoltés. Enfin, l'intervention de l'Etat amènera-t-elle une modification profonde dans la situation sociale de l'aveugle? La solidarité tend à constituer une masse de gens qui vivent du labeur des autres, sans rien faire, comme autrefois ils vivaient de la mendicité. « La Solidarité », écrivait M. Pareto, « sert de prétexte aux gens qui veulent vivre du fruit des labeurs d'autrui, aux politiciens qui ont besoin de se recruter des adhérents aux frais des contribuables, c'est tout simplement un nouveau nom donné à un genre d'égoïsme des plus malsains. » (Le péril socialiste, dans le *Journal des Economistes*, 15 mai 1900.) Un changement réel dans la mentalité du public, dans son attitude envers les aveugles et par suite dans leurs conditions d'existence ne se fera guère sentir.

Toutes ces objections sont évidemment sérieuses et méritent d'être prises en très grande considération. Mais s'il ne faut s'engager qu'avec prudence dans la voie des interventions officielles, il n'est pas moins certain que ces interventions peuvent être utiles et bienfaisantes pour les aveugles. Certes, d'un point de vue juridique, l'assurance ne peut avoir pour effet d'enrichir l'assuré, de lui apporter une plus grande prospérité. Mais indirectement, par suite de l'assurance, il jouit d'une sécurité, d'une confiance dans le présent et dans l'avenir, qui favorisent son activité et lui permettent souvent de l'étendre. A ce point de vue, l'assurance est un élément certain de progrès individuel et social. Les aveugles dont l'existence minima serait assurée verraient beaucoup de difficultés sinon supprimées, au moins considérablement atténuées. Ils pourraient plus facilement aborder les obstacles de front et utiliser plus efficacement leurs forces, leur énergie et leur initiative. Car le régime nouveau vers lequel on doit s'acheminer ne devra pas entraîner la disparition chez les intéressés de tout effort personnel. La liberté ne devra pas souffrir du fait que l'Etat jouera un rôle plus actif dans la solution

du problème des aveugles. Nous considérons le rôle de l'Etat comme un rôle de collaboration, et en aucune façon comme un moyen de créer petit à petit un monopole plus ou moins déguisé de la puissance publique. L'initiative privée aura toujours une large part dans la réalisation du progrès, qu'elle a seule contribué à faire naître jusqu'à maintenant. Ce serait folie de détruire tout ce que l'initiative privée, l'effort personnel ont créé en prétendant que l'Etat pourra à lui tout seul faire davantage et mieux. L'Etat doit avoir son rôle particulier ne devant pas empiéter sur celui des aveugles ou des typhlophiles. Si la délimitation est bien nettement tracée, quoique nullement rigide, il y a peu de chance que l'Etat appose sa lourde main sur les individus et leur œuvre et porte atteinte à la liberté. Sans doute il existera des rapports très étroits, intimes même, entre l'administration et les aveugles, mais il n'est pas du tout certain que des heurts s'ensuivront. L'Etat agit assurément par des lois, des arrêtés, des décisions administratives, un ensemble de règles auxquelles on doit se conformer pour la bonne marche de l'administration. Mais c'est justement ce que l'on demande maintenant dans le monde des aveugles. On veut que l'Etat fasse établir une sorte de code des aveugles, base d'une organisation rationnelle de la typhlophilie. Les particuliers auraient à se conformer aux dispositions contenues dans les diverses mesures prises par les pouvoirs publics, mais en aucun cas, ceux-ci ne devront interdire à ceux-là toute initiative et toute intervention. Pour l'enseignement, par exemple, on demande moins à l'Etat de créer et d'entretenir à lui tout seul des écoles, que de fixer par des mesures administratives ou législatives un programme complet d'instruction, approprié aux besoins actuels et futurs des aveugles, puis de les faire respecter, d'en contrôler les résultats de manière à toujours l'adapter aux nécessités de la pratique; ce n'est pas le monopole de l'enseignement par l'Etat, comme d'aucuns le craignent. L'Etat ne sera pas forcé de s'occuper de toutes les écoles, les particuliers seront libres d'en ouvrir de nouvelles, de les diriger; on leur demandera seule-

ment de s'inspirer en cela de certaines règles générales fixées par l'Etat, comme ils s'inspirent actuellement de certaines considérations résultant de l'imitation et de l'expérience. Dans les écoles directement subventionnées par l'Etat, celui-ci devra non se contenter d'exercer un contrôle administratif ou financier, mais bien s'occuper résolument de la question des maîtres, de l'outillage, des programmes, des méthodes. De même, en quoi l'Etat porterait-il atteinte à la liberté de l'individu, s'il assurait du travail aux aveugles et, par une série de mesures compensatrices, le rendait plus facile, plus productif? On ne se propose pas d'enrégimenter tous les aveugles dans des ateliers qui prendraient vite l'aspect d'asiles ou de casernes, mais d'assurer des conditions de vie et de travail un peu meilleures aux ouvriers privés de la vue. Loin de supprimer la liberté, la loi consacre le droit de l'aveugle au travail et à l'existence.

Quant à la question d'incompétence des pouvoirs publics en matière typhlophilique, elle est assurément digne de considération, mais la difficulté n'est pas insurmontable. Les typhlophiles et les aveugles, comme d'ailleurs cela se fait maintenant, pourront très bien renseigner l'administration sur tous les points qu'elle ne connaît pas. Qui empêcherait les aveugles de constituer un comité permanent, élu par eux, représentatif, dont le rôle serait de renseigner l'Etat, de servir de lien entre toutes les forces concourant à relever l'aveugle. Nous avons parlé plus haut de la nécessité de créer la Fédération des Aveugles de France : le Conseil exécutif de cette Fédération pourrait bien remplir cette fonction représentative et consultative. Là encore les aveugles ne feraient qu'imiter les voyants. Les pouvoirs publics ont de plus en plus tendance à s'entourer de conseils techniques. Pourquoi les aveugles n'auraient-ils pas eux aussi leur conseil? Composé d'aveugles ou de personnalités bien au courant de la question, connaissant les besoins des aveugles, les « desiderata » qu'ils formulent, sachant choisir les moyens les plus appropriés à l'obtention de réformes, il serait divisé en sections qui, chacune, s'occuperait de questions déterminées. Comme les

conseils consultatifs ordinaires, il y aurait une ou deux sessions plénières par an, où l'on étudierait les projets élaborés par les sections. Un bureau exécutif permanent assurerait le travail administratif et se tiendrait en relations étroites et constantes avec les ministres et les bureaux. Les aveugles seraient ainsi représentés auprès des pouvoirs publics par un organe permanent, coordonnant toutes les initiatives. Cette organisation est en voie d'aboutissement : déjà, avant la guerre, en 1909, M. Clemenceau avait créé un « Comité permanent d'assistance aux aveugles », qui, au moment du Congrès des Typhlophiles de 1910, avait eu une action bienfaisante. Malheureusement il cessa bientôt de se réunir. Avec la guerre, la question se posa de nouveau, particulièrement pour les mutilés. L'Union des Aveugles de Guerre est rattachée à l'Office National des Mutilés, qui a joué un rôle très important comme représentant des mutilés auprès des pouvoirs publics. Le Congrès des Aveugles de 1922 nomma un comité dit de « réalisation », parce qu'il devait faire aboutir un ensemble de vœux émis par lui, mais, dans l'opinion générale, il était un organe exécutif plus que représentatif et consultatif et son mandat était limité. Après la séance dite de « compte rendu », du 9 juillet 1925, un nouveau Comité de Réalisation a été élu avec un mandat encore assez mal défini, la confusion ayant régné au moment de sa nomination... Ce que nous voudrions, c'est un organisme qui représente seul tous les aveugles, il recevrait tous les vœux, tous les projets intéressant les aveugles, les typhlophiles, les œuvres, les étudierait, les transmettrait aux ministères compétents, les ferait aboutir et veillerait à leur application. On éviterait ainsi la confusion qui règne trop souvent et une bonne coordination serait assurée. Remarquons qu'à l'étranger le même mouvement se dessine : en Allemagne, une Chambre Consultative étudie les projets concernant les non-voyants et renseigne les bureaux administratifs sur toutes les questions typhlophiliques. En Belgique, s'est constitué en 1925 un Comité Consultatif permanent de 21 membres qui n'a pas un caractère d'organe représentatif, mais a déjà fait sentir une influence salutaire.

Un organisme permanent, groupant tous les aveugles et tous les typhlophiles, remédierait à la dispersion actuelle des efforts et forcerait l'Etat et ses représentants à s'intéresser aux aveugles, à les mieux connaître, à les aider plus judicieusement. Ne pourrait-on, en outre, créer au Parlement un groupe en faveur des aveugles, pris parmi tous les partis? Il existe des groupes pour l'étude de diverses questions économiques et sociales. Les aveugles ont assez de rapports avec les autorités administratives pour qu'un groupe de défense et de protection des non-voyants pût avoir un rôle actif. Un tel groupement est du reste en formation actuellement, et il a déjà fait quelques interventions à la Chambre, dans la discussion du budget de 1927 notamment. Il devrait être animé par la présence d'un ou de plusieurs membres aveugles. Le cas se rencontre en Angleterre et aux Etats-Unis. Rien, en France, ne s'oppose à l'élection d'un aveugle et peut-être verra-t-on quelque jour l'aveugle au Parlement. Sa présence ne pourrait être que bienfaisante pour ses confrères d'infortune.

Cela ne marquera d'ailleurs pas une tendance plus accentuée chez les aveugles à faire de la politique. Il est exagéré d'affirmer que les aveugles deviendront des révoltés contre l'ordre social, s'ils prennent conscience de leurs droits et essaient, par une action légale, de les faire respecter. Certes, la démagogie est à éviter ici comme en toute autre matière, mais il ne peut être interdit aux aveugles de faire entendre leur voix et prendre en mains leur propre cause. La solidarité doit être avant tout un principe d'ordre social et nous n'avons pas à nous occuper de son influence morale : il faudra tenir compte des réalités psychologiques et sociales avant d'agir. La prudence cependant ne doit pas arrêter les initiatives et la marche du progrès.

III

Nous n'avons jusqu'ici envisagé qu'une partie de la question de l'intervention des pouvoirs publics en matière typhlophilique. Le Comité permanent, le Groupe parlementaire étudieront

les questions, proposeront des réformes, rédigeront des rapports pour éclairer les administrations. Les pouvoirs publics n'auraient qu'à donner une consécration légale aux mesures jugées opportunes et utiles. Nous devons examiner maintenant sur quelles matières portera cet effort de l'Etat.

Il devra tout d'abord s'occuper de la question des statistiques et dresser des tableaux précis et détaillés. Il peut le faire facilement. Il faudrait qu'il procurât aux typhlophiles et aux aveugles des renseignements certains sur tous les points que nous avons passés en revue dans notre première partie. Avec les innombrables moyens dont il dispose, avec la collaboration des œuvres pour les aveugles, il peut mener à bien cette tâche.

Son rôle véritablement actif commencera avec l'organisation rationnelle des mesures préventives contre la cécité. Des cliniques ont été créées ou sont réclamées, mais c'est en propageant, en développant les règles de l'hygiène générale que l'on arrivera à un résultat sur ce point. Domaine immense d'activité que nous ne pouvons examiner complètement, où l'union des forces individuelles et collectives peut être infiniment bienfaisante.

Avec la matière de l'enseignement, l'Etat entrera directement en contact avec les aveugles. C'est là d'ailleurs que son intervention est la plus discutée et redoutée. Il faut que l'Etat coopère au regroupement des écoles, à la coordination des efforts réclamée depuis des années. Il devra provoquer, édicter des réformes, des améliorations sur tous les points que nous avons analysés plus haut à propos de l'enfant à l'école. Il aura par exemple à assurer la fréquentation scolaire, prendre à sa charge ou partager avec les départements et les communes les frais d'entretien des boursiers dans les écoles, fixer les programmes et les méthodes, veiller au bon recrutement des maîtres, améliorer les conditions générales qui leur sont faites, remédier à la dispersion actuelle et amener un peu plus d'uniformité. L'enseignement est un domaine où l'initiative privée ne peut tout faire à elle seule. L'Etat doit l'aider moralement et maté-

riellement et suppléer à son insuffisance. C'est un devoir social.

Il serait de même trop long d'énumérer tous les points sur lesquels l'Etat devrait porter son attention en matière de travail. Il ne faut pas croire qu'il doive intervenir ici uniquement pour les aveugles manuels : tous les travailleurs aveugles doivent avoir droit à sa sollicitude, car tous, dans des conditions différentes voient leur travail déprécié du fait de la cécité. Il y a des mesures d'un effet direct sur telle ou telle catégorie d'aveugles, mais il doit exister aussi des mesures d'ordre général, qui créent un cadre favorable à l'activité de l'aveugle, qu'il soit un intellectuel ou un manuel. L'Etat fera œuvre de justice en donnant sa clientèle aux ouvriers aveugles ou en leur procurant du travail. Malheureusement la politique agit dans un sens contraire aux intérêts des non-voyants, et il faut éviter que la passation de commandes dépende de la bienveillance de tel ou tel fonctionnaire. La priorité dans les emplois et les commandes doit être un principe reconnu et appliqué en faveur des travailleurs aveugles. A cet effet des comités départementaux ou régionaux de patronage, dépendant d'un office national de la main-d'œuvre aveugle, seraient désirables. L'Etat devrait mieux qu'il ne le fait actuellement assurer la rééducation des accidentés de la vue, faciliter la création et le développement de coopératives, d'unions diverses, susceptibles d'améliorer beaucoup la situation tant de ceux qui travaillent à domicile que de ceux qui travaillent en commun. A côté de ces mesures, on désire vivement que l'Etat, par un ensemble de moyens que lui seul peut mettre en œuvre, applique aux aveugles un régime de compensations véritables. On ramène à deux points les éléments de ce régime équitable : dégrèvements d'une part, faveurs particulières de l'autre. Parmi les dégrèvements, on cite la dépense du guide, le dégrèvement d'impôts (une certaine somme, 3.000 fr., par exemple, ne pourrait-elle être exempte de toute taxe, en plus des dégrèvements ordinaires). Parmi les mesures favorables désirées depuis longtemps, il faut envisager la question des transports. Les aveugles bénéficient de mesures de faveur, mais

elles ont trop le caractère d'exceptions toujours individuelles, temporaires et révocables. Elles doivent se transformer en mesures légales, consacrées par un texte, leur exécution doit être strictement observée et ne plus tenir à la bonne volonté de tel ou tel. Parmi les autres mesures considérées comme favorables si on les compare aux conditions des voyants, mais qui ne sont que justes, si on les regarde du point de vue des aveugles, il faut citer les mesures particulières pour les commerçants et les artisans, notamment pour les impôts. Par cette énumération, qui n'est pas limitative, on pourra se rendre compte de l'utilité des moyens compensateurs dont on peut faire bénéficier les aveugles et pénétrer l'esprit dans lequel on devra agir. Ce sont avant tout des mesures de compensation et de justice, basées sur la solidarité sociale.

L'Etat n'aura pas moins à faire en matière d'assistance. Les aveugles réclament une pension d'assistance équitable, qui ne soit pas la manifestation d'une aumône, mais d'un droit. Droit pour tout aveugle de l'exiger, l'obligation pour la société de lui accorder et de s'acquitter ainsi de sa dette, ce sont là des *desiderata* formulés avec véhémence par quelques-uns, appuyés avec bienveillance par d'autres. C'est l'Etat qui peut donner satisfaction sur ce point aux aveugles. En ce qui touche les vieillards ou incapables, l'Etat, dont le rôle ici encore n'est pas nouveau, devra contribuer largement à la réorganisation des hospices et asiles, ainsi qu'à une refonte toujours demandée, mais toujours ajournée de la loi de 1905. Il aura moins à innover qu'à améliorer.

Pour les femmes aussi, l'Etat pourrait faire quelque chose et participer moralement et matériellement à leur relèvement. Comme nous l'avons vu, les femmes, plus éloignées que les hommes de la vie intégrale, ont plus besoin d'aide et de compensations.

Par ce simple aperçu, on voit combien la tâche des pouvoirs publics est diversifiée et combien il serait utile que les aveugles soient représentés auprès d'eux par un Comité technique. Com-

ment se fera cette tâche, quels sont les moyens que l'Etat utilisera pour jouer pleinement et efficacement son rôle? Le plus souvent il agira par des lois, des décrets, des arrêtés, des circulaires, en somme par des moyens légaux. Ce qui est essentiel, c'est que les aveugles voient leurs droits consacrés par un texte, assez précis pour ne pas prêter à confusion, assez large pour ne pas entraver l'initiative individuelle. Dans certains cas, un texte de loi sera préférable, dans d'autres, un décret ou un arrêté plus faciles à élaborer ou à modifier seront suffisants. Dupont-Vhite disait : « A plus de vie il faut plus d'organes; à plus de forces il faut plus de règles; or, la règle et l'organe d'une société, c'est l'Etat. » (*L'individu et l'Etat.*) Les aveugles français sont arrivés par une évolution lente de leurs conditions à ce point où l'intervention de la puissance publique devient nécessaire pour coordonner les forces. Il faut que notre législation française soit imprégnée de cette idée de solidarité et de compensation au bénéfice de tous les déshérités de la fortune. L'Etat est l'organe de cette solidarité et possède tous les moyens d'assurer les compensations nécessaires, de les rendre effectives. Pour cela il n'a pas besoin de paralyser l'initiative individuelle, mais il doit au contraire, en collaboration avec l'individu, se préoccuper « des conditions générales de son développement ». (Wagner.) Développer le plus possible l'action de l'aveugle dans tous les domaines, voilà le vrai problème qui se pose aujourd'hui en matière de typhlophilie. L'Etat doit collaborer à cette œuvre, sans annihiler les efforts des particuliers jusqu'ici si bienfaisants. Sa collaboration entière et désintéressée, manifestation éclatante de la solidarité nationale, ne pourra être qu'un élément de progrès et peu à peu de bien-être.

Chapitre V

Les Aveugles et l'Action internationale

I

N'est-ce pas là véritablement le dernier chapitre de notre thèse et l'aboutissement logique des chapitres précédents? Avec l'effort personnel de l'intéressé, l'influence et l'aide éclairée, dévouée de la famille, de l'entourage immédiat, avec une opinion publique bien renseignée et bien disposée, puis, le cercle s'élargissant, avec l'appui de l'élément officiel, l'Etat, ne faut-il pas envisager un dernier élément, celui qui peut amener le mouvement à son plus grand développement, c'est-à-dire l'action internationale?

Bien souvent avant de faire ce travail, nous avons été surpris de voir si fermées les frontières entre les aveugles des divers pays. Cependant la commune infortune qui les frappe devrait les rapprocher, la cécité entraînant sous toutes les latitudes les mêmes conséquences individuelles et sociales. En dehors de ce lien moral, quelle force matérielle ils négligent en ne s'unissant pas, pour atténuer la portée d'un si grand fléau et obtenir de la société, par des compensations, la plus grande amélioration possible de leur sort malheureux!

Dans les groupements internationaux en général, de multiples difficultés d'organisation et quelquefois même d'existence interviennent : difficultés politiques, rivalités économiques, passé historique. Pour les aveugles, rien de tout cela, pas d'obstacle

sérieux, une même infortune à atténuer, des mêmes besoins à satisfaire. Rien n'entrave une union que la solidarité humaine n'a aucune raison de ne pas accueillir favorablement.

Si, comme il a été dit plus haut au chapitre des statistiques, les six millions d'aveugles répartis sur la surface du globe justifient par leur nombre l'existence d'un problème mondial des aveugles, la création d'un organisme international pour résoudre ce problème n'est-elle pas elle aussi une nécessité qui s'impose? L'union des hommes de tous les pays ne se justifie-t-elle pas pour lutter contre un fléau qui fait tant de victimes, et si, comme nous l'avons vu également, il existe pour les aveugles de certains pays quelques atténuations à leur misère, la conscience humaine ne fait-elle pas un devoir à ceux-ci de venir en aide aux moins favorisés? Car, parmi les aveugles, beaucoup ne reçoivent aucune aide et vivent isolés, ignorants, mendiants, dans le dernier stade de l'échelle sociale, comme vivaient presque tous les aveugles en France avant Valentin Haüy. Actuellement, non seulement dans la presque totalité de l'Asie et de l'Afrique, où l'aveugle n'est rien, il existe plusieurs pays en Europe et en Amérique, où la civilisation moderne fleurit, qui n'ont presque rien fait pour leurs nationaux atteints de cécité.

Cette double action des typhlophiles et des aveugles plus affranchis justifie l'existence d'un organisme international, assez fort, assez puissant pour la mener à bien et pour constituer en même temps le moyen le plus sûr d'atteindre aux plus grands résultats.

II

Ces quelques considérations montrent bien que le procès d'un organisme international de la typhlophilie ne peut plus être soutenu raisonnablement. Mais d'une conception généreuse à sa réalisation il y a souvent un long chemin à parcourir, d'énormes obstacles à surmonter. Un organisme international dirigeant

l'action des typhlophiles et des aveugles n'a-t-il pas déjà des jalons posés, des voies tracées, une mentalité moderne mûre pour aider à son éclosion et à son développement? Si l'idée n'a déjà été formulée nulle part aussi nettement qu'ici, croyons-nous, depuis longtemps elle s'est manifestée latente, par des symptômes indiscutables. Sans avoir l'envergure d'autres mouvements humanitaires ou sociaux, ce rapprochement des aveugles ou de leurs amis de pays à pays commença de s'établir voilà plus d'un siècle, partant de la France comme beaucoup d'autres idées généreuses à cette époque où l'on fit un dogme universel des droits de l'homme. Les aveugles parmi les déshérités ne devaient pas manquer de trouver leur bienfaiteur, et quand Valentin Haüy eut pris la défense de ses compatriotes atteints de cécité, plusieurs pays d'Europe accueillirent ses conseils et ses suggestions. Après Valentin Haüy, Louis Braille, en inventant un système d'écriture et de lecture qui devait être rapidement adopté par tous les aveugles du monde et qui les ressuscitaient à la vie intellectuelle, créa le lien international peut-être le plus puissant que l'on puisse imaginer. Cette merveilleuse découverte qui, pour des raisons restées inexpliquées, n'engendra pas l'union agissante, l'a du moins puissamment préparée.

Par la suite Guadet, le docteur Armitage, M. de la Sizeranne furent constamment en relation avec l'étranger, soit pour s'informer des progrès d'une cause commune, soit pour faire bénéficier les autres pays des améliorations réalisées dans le leur.

En 1878 un congrès général des aveugles, puis d'autres, à diverses reprises, tantôt en France, tantôt ailleurs, manifestent le besoin d'une action internationale en faveur des aveugles. Ce besoin d'un rapprochement fraternel des victimes d'une même catastrophe est si grand, si vivement ressenti que, dès l'apparition de l'Esperanto, les aveugles en très grand nombre adhèrent au mouvement, si bien qu'on doit créer en Braille un journal esperantiste international dont la guerre n'a fait qu'interrompre la publication. En 1900, la constitution de l'Association

internationale des étudiants aveugles, quoique limitée à une catégorie d'aveugles, est encore une manifestation symptomatique de ce besoin d'union internationale des aveugles.

Les aveugles esperantistes tiennent à Prague, en 1921, un grand congrès où une organisation internationale est sérieusement envisagée. On étudie au congrès de Nuremberg la possibilité de fonder une union des musiciens aveugles. Plus récemment, la Société internationale pour la protection de l'enfance, réservant dans ses travaux une large place aux soins et à l'éducation à donner aux enfants aveugles, n'est-elle pas non plus une preuve de cet esprit nouveau, qui pousse les divers peuples à considérer toutes les questions d'un point de vue largement humanitaire? Cet esprit nouveau n'est-il pas aussi en germe dans les principes générateurs de la Société des Nations, que les traités de paix ont donnés à l'humanité, non seulement pour organiser la paix, mais aussi pour organiser la lutte contre tous les fléaux qui assaillent l'homme? Le traité de Versailles, dans son article 23, s'exprime ainsi : « Sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes, ou qui seront ultérieurement conclues, les membres de la Société : A. S'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires. — B. S'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration. — C. S'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies. »

C'est là sans doute un texte très général où l'on peut faire passer tous les errements de la question sociale. Nous croyons qu'on peut en tirer des directives pour l'action internationale en faveur des aveugles. La Société des Nations a fait plus que de donner une adhésion de principe : par un commencement de

réalisation elle a confirmé la nécessité de cette action, témoin ce questionnaire adressé à tous les pays par le Bureau international du travail :

1° Pensez-vous que le problème des aveugles est un problème de travail autant et plus qu'une question d'assistance? 2° Quelle est l'organisation actuelle du travail des aveugles dans chaque pays? Résultats obtenus? 3° Dans quelles professions les aveugles vous paraissent-ils susceptibles d'être éduqués ou rééduqués tant dans les services publics que dans les ateliers et les usines? 4° Quel système vous semble préférable des ateliers spéciaux d'aveugles, ou les aveugles travaillant au milieu d'ouvriers normaux? 5° Une réglementation du travail des aveugles vous paraît-elle possible sur les bases suivantes : Emploi obligatoire des aveugles dans les services publics, préférence accordée obligatoirement aux objets fabriqués par les aveugles? 6° Avez-vous d'autres propositions à formuler pour l'amélioration des conditions de travail des aveugles?

Le besoin, la nécessité d'une action internationale et d'un organisme international chargé de la diriger et de la faire aboutir, se sont donc maintes fois manifestés au cours du XIXe et au commencement du XXe siècle. Ces manifestations ont ouvert des perspectives, créé des possibilités que l'esprit des temps n'a pas permis d'explorer ni d'exploiter jusqu'au bout. Il n'en est pas moins acquis que des chemins sont dès maintenant tracés pour le développement des idées sociales contemporaines. Un organisme d'action internationale en faveur des aveugles procède des mêmes idées qui font se créer tous les jours de nouveaux groupements internationaux, comme la société internationale pour la protection de l'enfance dans le domaine social, et dans celui de la science, l'Institut de Coopération Intellectuelle. Ce mouvement constitue un des éléments d'ascension de l'homme vers une vie meilleure, où le faible sera protégé, les déshérités relevés et les droits de chacun reconnus et complètement respectés.

III

Quant à la constitution d'un tel organisme international, elle ne saurait ni s'improviser, ni être le fait des efforts d'un seul. Si le principe a déjà fait du chemin, si les voies sont préparées, tout est à faire au point de vue matériel : éléments d'organisation, méthodes de travail, moyens d'existence, fonctionnement. Pour aboutir sûrement, il faudra bien des initiatives que les nécessités ne manqueront pas de provoquer et bien des collaborations que le progrès social assurera. La question de ses pouvoirs serait à examiner de même avec beaucoup d'attention et ne pourrait être complètement traitée ici, par suite de son ampleur et des multiples facteurs qu'elle met en jeu.

Elle est du reste étroitement liée à celle de l'action propre du groupement typhlophilique international. Ses débuts seront nécessairement modestes, ce n'est que peu à peu, sous l'influence des idées et des besoins, que son domaine d'activité s'accroîtra. Ce seront toujours les mêmes problèmes qui se poseront devant lui : prévention de la cécité, enseignement, travail, assistance, propagande, patronage; il y a là une source d'activité qui peut être considérable et bienfaisante. Nous croyons qu'une condition essentielle de succès réside dans l'esprit de coordination qui doit exister tant au sein de l'organisme envisagé que dans ses rapports avec les groupements d'aveugles des divers pays. Il faut coordonner les efforts qui sont faits dans chaque Etat, concilier les points de vue s'il y a lieu. Par sa nature même, l'organisme international est au-dessus des groupements nationaux. Il ne peut, il ne doit empiéter sur leur domaine. Il a son champ d'action particulier, qui même s'il ne diffère pas essentiellement de celui indiqué précédemment à propos des aveugles, des œuvres ou de l'Etat, doit en différer dans les moyens, par l'étendue des vues, par la diversité des misères à soulager et des êtres à secourir. La propagande, la question du travail, celle de l'enfant ou du vieillard aveugle sont assez complexes pour que

l'organe d'action internationale, qui se créera un jour, ne puisse y trouver un motif suffisant d'existence et de collaboration à la grande œuvre du relèvement de tous les aveugles.

Souhaitons, en terminant ce petit travail, qu'après tout ce qui a été écrit sur les aveugles et l'amélioration de leur sort, l'action vienne enfin, plus féconde, plus efficace, groupant tous les concours et permettant à toutes les bonnes volontés d'y apporter, dans la mesure de leurs moyens, plus que des paroles, du travail, des efforts, des résultats.

BIBLIOGRAPHIE

ARMITAGE. — The Education and employment of the Blind. Londres 1886.
ARNOULD (Louis). — Ames en prison, 12e édition. Boivin. 1926.
BEST (Harry). — The Blind, their condition and the work being done for them in the United States. 1920.
BLOCH (Marcel). — Rapport sur l'éducation des jeunes Aveugles au Congrès de la Société Internationale pour la protection de l'enfance. Genève 1924. Les aveugles en France. Paris, Rousseau, 1917.
BARAZER (Commandant). — Conseils aux personnes qui perdent la vue. Paris. 1887.
BOUTITIE (Jean). — La formation des idées générales chez les aveugles-nés. Thèse. Bordeaux. 1924.
BOYER. — La cécité en France. Paris. 1909.
BRIEUX (Eugène). — Lettre à des soldats aveugles. Paris. 1915-1916.
BÛRCKLEN (Karl). — Blindenpsychologie. Leipzig. Barth. 1924.
Bureau International du Travail. — L'hygiène de l'œil et le Travail Industriel. Genève. 1923.
CABANNES (Docteur). — Le monde extérieur et le concept d'espace chez les aveugles-nés. Article du *Journal de Médecine* de Bordeaux, 25 avril 1925.
CHATIN (Docteur). — Rapport du groupe de Lyon de l'Association Valentin Haüy. 1924.
CHISELLE. — L'aveugle dans le roman et dans la vie. Article du *Penseur.* Octobre 1911.
Congrès. — Rapports des différents Congrès nationaux ou internationaux. Les principaux sont : 1878, Paris. 1888, Cologne. 1889, Paris. 1900, Paris. 1902, Bruxelles. 1905, Liège. 1908, Manchester. 1909, Naples. 1910. Paris. 1911, Le Caire et Conférence d'Exeter (Angleterre). 1914, Conférence de Londres. 1916, Paris. (Conférence interalliée des Mutilés). 1920, Gênes (Italien). 1922, Paris. 1925, Paris (Compte-rendu des Travaux du Comité de réalisation nommé par le Congrès de 1922).
CONSTANÇON. — Dans le Monde des Aveugles, Lausanne. 1907.
DÉJAULT. — Etat actuel de l'éducation et de l'instruction des Aveugles. Thèse. Bordeaux 1911.
DESCAVES (Lucien). — Les Emmurés, roman, Paris, 1895. Edition abrégée, Paris, 1925.
DIDEROT. — Lettre sur les Aveugles, 1749.
DREUX. — Nos soldats Aveugles, Paris, 1915. La bibliothèque des Aveugles, 1915.
DUFAU. — Les Aveugles. Considérations sur leur état physique, moral et intellectuel, 1850.

Extrait. — Les écoles régionales pour l'instruction primaire et l'éducation des jeunes Aveugles. (Rapport au Congrès de 1910). L'attention chez les Aveugles. (Bulletin de la Société de Psychologie, Binet-Simon. Janvier 1921).

Freyssinier. — Moyens à employer pour l'éducation du toucher et de l'ouïe chez l'Aveugle. (Rapport au Congrès de 1910), Le Congrès des Typhlophiles. (Revue philanthropique, 1910).

Golescéano (Dr). — Les Aveugles à travers les âges. 1902.

Gonin (Dr). — Comment voient les Aveugles. (Bibliothèque universelle, septembre 1923).

Guadet. — De la première éducation des enfants aveugles. Paris. 1859. De la condition des Aveugles en France. Paris. 1857.

Guilbeau (Edgard). — Histoire de l'Aveugle. 1888. Paris, Chants et légendes de l'Aveugle. 1891. Histoire de l'Institution Nationale des Jeunes Aveugles. Paris, 1907.

Holt (Miss), — La carrière d'un Aveugle. Paris. Armand Colin. 1916.

Haüy (Valentin). — Essai sur l'éducation des Aveugles.

Huskinson. — La psychologie du soldat aveugle.

Icard (Renaud). — Eclaircissements sur les Aveugles. Paris. Stork. 1916.

Javal (Docteur). — Entre Aveugles. Conseils aux personnes qui viennent de perdre la vue. Paris. 1903,

Keller (Hellen). — Le monde où je vis. Histoire de ma vie.

Léon (Albert). — La situation actuelle des Aveugles en France. (Conférence). Bordeaux. 1909, Commentaire psychologique de la Lettre de Diderot sur les Aveugles. (Conférence). 1913.

Legrand (Léon). — Les Quinze-Vingts du xiiie au xviiie siécle. Paris. 1887.

Lofredo (Antonio). — La situazione giuridica diei ciechi in Italia. 1920.

Mahaut (Albert). — Lettre à un camarade aveugle. 1891. Dans quel esprit les Aveugles acceptent la cécité. Comment leur vie est transformée par l'école et le patronage. (Conférence). 1912. L'Association Valentin Haüy pour le bien des Aveugles. Son extension en province par la création de Groupes Régionaux. 1925.

Mirman, — La loi du 14 juillet 1905 et l'assistance aux Aveugles. Paris. 1910.

Motais (Dr). — De l'inspection ophtalmologique du travail. (Rapport au Comité permanent d'études pour l'assistance des Aveugles. 1910).

Pearson (Sir Arthur). — Victoire sur la cécité. 1917.

Pérouze. — Le livre de l'Aveugle. 1915. Les soldats Aveugles. (Réforme sociale). 1915.

Péphau. — La Société d'assistance pour les Aveugles. Son histoire. 1879-1915.

Publications diverses sur les Aveugles. — En France : *Le Valentin Haüy* paraissant depuis 1883. *La Tribune des Aveugles*, organe de l'Amitié des Aveugles de France. *La Voix des Aveugles,* organe de l'Union Nationale des Aveugles civils. *Le Louis Braille,* publié en caractères saillants. A l'étranger il faut citer, pour l'Angleterre : *The Beacon, The Progress, The Tribune, The Blind Citizen* (Irlande). Pour l'Allemagne : *Der Blindenfreund, Die Blindenwelt,* etc.,.

Purse. — The blind in the Industry. Londres. 1925.

Romagnoli (A.).— Ragazzi Ciechi. Bologne. Zanichelli. 1924.

Sizeranne (Maurice de La). — Les Aveugles par un Aveugle. Impressions et souvenirs d'Aveugle. La psychologie de la femme aveugle et la Communauté des Sœurs Aveugles de Saint-Paul. Trente ans d'étude et de propagande en faveur des Aveugles. Les Aveugles utiles (ouvriers, accordeurs, professeurs, organistes). La question des Aveugles en 1910. Mes notes. Jules Guadet et les Aveugles.

Spahr. — Zur Rechtlichen Stellung des Blinden. Berne. 1917.

Trousseau. — L'hygiène de l'œil. 1902.

Truc. — Les Aveugles en France. 1903. Soldats aveugles. Aveugles de guerre. Montpellier. 1917. Inspection occulistique des écoles. (Rapport au Congrès de 1910).

Vacher. — De la capacité légale des Aveugles en France. 1885.

Vaughan. — La rééducation professionnelle des soldats aveugles. Conseils pratiques. 1915. La lutte contre la cécité. 1910. Les Quinze-Vingts : ce qu'ils sont ; ce qu'ils devraient être. Paris. 1910.

Villey (Pierre). — Le monde des Aveugles. Paris. Flammarion. 1914. La pédagogie des Aveugles. Alcan. 1922. L'Aveugle dans le roman contemporain (La vie des peuples. 1925). L'Aveugle et la Société moderne (Conférence au Congrès de 1910). Les Aveugles travailleurs en France (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1910).

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

LES RÉFORMES

89.110 - Imp. du Griffon, 10, Rue de Buci, Paris

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS OUVERTS AUX AVEUGLES

ÉCOLES	ATELIERS et Ecoles de Rééducation	ASILES
Alger (El Biar) : *g.* (1) *f.* (2).		
Alençon, rue de la Poterne : *f.*		
	Amiens, Hospice Saint-Victor : *h.* (3) *f.*	Amiens, Hospice Saint-Victor : *h. f.*
Angers, la Claverie : *g. f.*	Angers, la Claverie : *g. f.*	
Arras, 4, rue des Augustines : *g. f.*	Argenteuil (Seine-et-Oise), 78, rue de Saint-Germain : *f.*	Arras, 4, rue des Augustines : *h. f.*
Auray (Morbihan), la Chartreuse : *f.*	Auray (Morbihan), la Chartreuse : *f.*	Auray (Morbihan), la Chartreuse : *f.*
	Béziers : *h.*	Bicêtre (Seine) : *h.*
Bordeaux, 61, rue de Marseille : *g.*	Bordeaux, Phare, Château de Lescure, boulevard Antoine-Gauthier : *h.*	Caffiers (Pas-de-Calais) : *h. f.*
Bordeaux (Talence), 13, chemin des Briques : *f.*		Chartres, Hospice Saint-Brice : *h. f.*
Chilly-Mazarin (S.-et-O.) : *f.*	Cannes (Alpes-Maritimes), Hôtel de la Paix : *h.*	Conty (Somme) : *h. f.*
Clermont-Ferrand, 1, rue Ste-Rose : *g. f.*	Clermont-Ferrand, 1, rue Ste-Rose : *g. f.*	Courbevoie (Seine), Asile Lambrechts, 46, rue de Colombes : *h. f.*
Déols (près Châteauroux) : *f.*	Déols (près Châteauroux) : *f.*	Déols (près Châteauroux) : *f.*
Illzach (près Mulhouse) : *g. f.*		La Force (Dordogne) : *h. f.*
Laon, Institut Notre-Dame : *f.*		
Larnay (près Poitiers) : *f.*	Larnay (près Poitiers) : *f.*	
Lille, 131, rue Royale : *f.*	Le Mans, 18, rue de la Barillerie : *h.*	Le Mans. Asile de Bonnière, 102, rue de Flore : *f.*
Lille (Ronchin) : *g.*		
Lyon (Vaise), 12, Chemin Saint-Simon : *f.*	Lyon (Villeurbanne), 18, rue de la Reconnaissance : *h.*	Lyon. 10, rue de Jarante : *f.*
Lyon (Villeurbanne), 20, Chemin de la Rize : *g. f.*		Lyon, Hospice du Perron : *h. f.*
Marseille, 1, rue des Marseillais : *g.*	Marseille, 20, Chemin de la Corniche : *h. f.*	Marseille, 2, Montée de l'Oratoire : *f.*
Marseille, 2, Montée de l'Oratoire : *f.*	Montluçon, 93. rue de la République : *h.*	
Montpellier, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul : *g. f.*	Montpellier, 5, boulev. Louis-Blanc : *h,*	
Moulins (Yzeure), les Charmettes : *g. f.*	Moulins (Yzeure), les Charmettes : *g. f.*	
Nancy, rue Saintifontaine : *g. f.*		
Nantes (La Persagotière), 30, rue du Frère-Louis : *g.*		
Paris, Cours d'accord, 27, rue de Poissy : *g.*	Paris, Association Valentin Haüy 7, rue Duroc : *h. f.*	Paris. Quinze-Vingts, 28, rue de Charenton : *h. f.*
Paris, Association Valentin Haüy Cours de Massage, 9, r. Duroc, *h. f.*	Paris, Sœurs aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau : *f.*	Paris, la Salpêtrière, boulevard de l'Hôpital : *f.*
Paris, Frères de St-Jean-de-Dieu, 223, rue Lecourbe : *g.*		Paris, Asile Ste-Germaine. 56, rue Desnouettes : *f.*
Paris, Institution Nationale, 56, boulevard des Invalides : *g. f.*	Paris, Phare de France, 14, rue Daru (pour soldats aveugles).	Paris, Sœurs aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau : *f.*
Paris, Sœurs aveugles de Saint-Paul, 38, rue Denfert-Rochereau : *f.*		
Poitiers, route de Bordeaux : *g.*	Saintes, 9, rue des Ballets : *f.*	Saintes, 9, rue des Ballets : *f.*
Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) *g.*		
Saint-Mandé (Seine), Ecole Braille, rue Mongenot : *g. f.*	Saint-Mandé (Seine), Ecole Braille, rue Mongenot : *h. f.*	
Soissons (Saint-Médard-les) : *g.*	Saint-Mandé, Société des Ateliers d'aveugles, 6, rue de Bérulle : *h. f.*	
Still, près Molsheim (Bas-Rhin) : *g. f.*		
Toulouse, 33, rue Montplaisir ; *g. f.*	Toulouse, 35, rue Montplaisir : *h.*	
Yvetot : *g. f.*		

(1) *g.* garçons. — (2) *f.* filles ou femmes. — (3) *h.* hommes.